

46^e RAPPORT ANNUEL 2014-2015

Commission consultative de l'enseignement privé



Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccep/

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-74855-7 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-74856-4 (Version PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée)

ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2014-2015.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Sébastien Proulx

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, j'ai l'honneur de vous présenter le 46^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission vous a également remis, à titre de ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,

André Lapré

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé	1
1.1	Création	1
1.2	Mandat	1
2	Composition	3
2.1	Règles de composition	3
2.2	Organisation interne	3
2.3	Nominations	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2015	4
3	Activités	5
3.1	Réunions	5
3.2	Audiences	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément	6
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire	7
	Académie adventiste Greaves	7
	Académie Beth Esther	9
	Académie culturelle de Laval	11
	Académie des pompiers	13
	Académie François-Labelle	14
	Académie Hébraïque inc.	15
	Académie Lavalloise	16
	Académie Marie-Laurier	17
	Académie Solomon Schechter	19
	Académie St-Louis de France	20
	Académie Trivium inc.	21
	Académie Vaudrin	23
	Académie Yéshiva Yavné	24
	Campus Notre-Dame-de-Foy	26
	Centre d'intégration scolaire inc.	27
	Centre pédagogique Lucien-Guilbault	29
	Collège Boisbriand	31
	Collège CDI – Administration, technologie, santé	32
	Collège Charles-Lemoyne	35
	Collège d'Anjou inc.	37
	Collège de l'Ouest de l'Île inc.	38
	Collège des Moulins	39
	Collège des Moulins	40
	Collège Français (1965) inc.	41
	Collège Français primaire inc.	42
	Collège Jeanne Normandin inc.	43
	Collège Marie-de-l'Incarnation	45
	Collège Prep International	46
	Collège Rivier	47
	Collège Saint-Bernard	48
	Collège Sainte-Anne	50
	Collège Sainte-Hélène	52
	Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.	53
	Collège Technique de Montréal inc.	56
	École à pas de géant	57

École Al-Houda.....	59
École Anglissimo.....	61
École Beth Jacob de Rav Hirschprung.....	62
École Buissonnière.....	65
École chrétienne Emmanuel.....	67
École communautaire Belz.....	69
École Dar Al Iman.....	71
École de formation hébraïque de la congrégation Beth Tikvah.....	73
École de l'Excellence.....	74
École du Routier G.C. inc.....	76
École Imagine.....	78
École JMC.....	79
École l'Accord.....	81
École le Savoir.....	83
École Les Jeunes Explorateurs.....	85
École Marie-Clarac.....	86
École Miss Edgar et Miss Cramp.....	87
École Montessori de l'Outaouais inc.....	88
École Montessori de Québec inc.....	89
École Montessori de Saint-Lazare.....	91
École Montessori des 4 Vallées.....	92
École Montessori Magog.....	93
École nationale de cirque.....	96
École Notre Dame de Nareg.....	98
École Plein Soleil (Association coopérative).....	100
École première Mesifita du Canada.....	101
École Primaire La Source (EPLS).....	103
École primaire Montessori St-Nicolas.....	105
École privée Roya.....	107
École secondaire Duval inc.....	108
École secondaire Jean-Paul II.....	109
École Socrates-Demosthène.....	110
École Vision St-Augustin.....	112
École Vision Victoriaville.....	113
Écoles musulmanes de Montréal.....	114
Église-École Académie chrétienne Cedar.....	116
Église-École Alpha Oméga.....	117
Externat Saint-Cœur de Marie.....	118
Externat St-Jean-Berchmans.....	119
Garderie éducative & maternelle la Pépinière inc.....	120
Institut Teccart.....	121
Institut technique Aviron de Montréal inc.....	122
L'École des Ursulines de Québec.....	124
L'École Rudolf Steiner de Montréal inc.....	127
La petite école Vision Lac-Beauport inc.....	129
Le Collège Laurea Virtua.....	131
Les écoles communautaires Skver.....	133
Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc.....	135
Les Services Pédagogiques Le Prisme inc.....	137
Pensionnat Notre-Dame-des-Anges.....	138
Préscolaire « Il était une fois... Vision » inc.....	139

Talmud Torahs unis de Montréal inc.	140
The Priory School Inc.....	142
The Study	143
Vision Sherbrooke inc.....	144
Vision Sillery inc.....	145
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal	146
5 Demandes – Enseignement collégial	149
Académie de l’entrepreneurship québécois inc.	149
Campus Notre-Dame-de-Foy	151
Collège André-Grasset/Institut Grasset	152
Collège April-Fortier inc.....	155
Collège Bart	156
Collège Bart	157
Collège Canada inc.	158
Collège d’enseignement en immobilier inc.....	160
Collège de gestion, technologie et santé Matrix	161
Collège des professions financières inc.	163
Collège Ellis, campus de Drummondville	164
Collège Essor (Essor Scolaire inc.)	165
Collège Inter-Dec	166
Collège Laflèche.....	168
Collège LaSalle	169
Collège Mérici	170
Collège O’Sullivan de Québec inc.	171
Collège St-Michel	172
Collège St-Michel	173
Collège TAV/TAV College.....	174
Collège TAV/TAV College.....	176
Collège Ultra de Montréal	177
École de sténographie judiciaire du Québec	179
École du show-business	181
Institut d’enregistrement du Canada.....	184
Institut Teccart (2003)	185
Institut Teccart (2003)	186
Lachute Aviation	189
Séminaire de Sherbrooke	190
Syn Studio	191

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

Au cours des années 1960, des comités d'études et des commissions d'enquête ont examiné la situation de l'enseignement privé au Québec. Dans leurs rapports, ils concluaient souvent à la nécessité de réviser la législation sur les établissements privés. Ainsi, dans le troisième tome de son rapport déposé en mars 1966, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec jugeait nécessaire de soumettre tout établissement d'enseignement privé « à certaines exigences minimums de qualité et de stabilité précisées par la loi scolaire ou les règlements du ministre de l'Éducation ». À cette fin, la Commission recommandait au gouvernement d'adopter « une loi générale, s'appliquant à tout l'enseignement privé ».

La Loi de l'enseignement privé de 1968 (L.R.Q., c. E-9) a donc été adoptée, créant la Commission consultative de l'enseignement privé. La révision de la Loi le 18 décembre 1992 (L.R.Q., c. E-9.1), est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

Le mandat de la Commission est défini comme suit :

- donner un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la cession du permis que doivent posséder les établissements d'enseignement privés de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial de même que sur la délivrance, la modification ou la révocation d'un agrément aux fins de subventions;
- donner un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé ou sur toute question de sa part qui est soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de trois ans; ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

La Commission peut compter sur le soutien professionnel d'une secrétaire générale ou d'un secrétaire général dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1). En outre, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit à la Commission les services d'une agente ou d'un agent de secrétariat pour un équivalent de 50 % du temps complet.

2.3 Nominations

Le Conseil des ministres a nommé par décret, en décembre 2014, un nouveau président à la tête de la Commission. Il s'agit de M. André Lapré, qui a déjà rempli un mandat au sein de la Commission à titre de commissaire. À la même occasion, trois nouveaux membres ont été nommés : M^{me} Ginette Gervais, M. Félix Méloul et M^{me} Joanne Rousseau. Le mandat de trois personnes a été renouvelé, soit celui de M. Guy Lefrançois, M. Martin Morissette et M^{me} Ghislaine Plamondon. Deux postes de commissaires demeurent à pourvoir.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2015

Nom	Occupation	Mandat (RLRQ, chapitre E-9.1)	Lieu de résidence
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION			
M. André Lapré	Retraité	2015-2018 – 2 ^e mandat	Châteauguay
COMMISSAIRES			
M^{me} Ginette Gervais	Directrice générale du Collège Salette inc.	2015-2018 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M. Guy Lefrançois	Retraité	2015-2018 – 2 ^e mandat	Saint-Basile-le-Grand
M. Félix Méloul	Consultant-cadre	2015-2018 – 1 ^{er} mandat	Dollard-des-Ormeaux
M. Martin Morissette	Directeur des études Institut Trébas Québec inc.	2015-2018 – 2 ^e mandat	Boucherville
M^{me} Ghislaine Plamondon	Retraîtée	2015-2018 – 2 ^e mandat	Sainte-Victoire-de-Sorel
M^{me} Joanne Rousseau	Directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal	2015-2018 – 1 ^{er} mandat	Montréal
Poste vacant – commissaire			
Poste vacant – commissaire			
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE			
M^{me} Christine Charbonneau			Québec
AGENTE DE SECRÉTARIAT			
M^{me} Suzelle Lefebvre			Québec

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 22 séances¹ réparties sur 12 jours de travail.

3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé
 Édifice Marie-Guyart
 1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Courriel électronique : commission.consultative@education.gouv.qc.ca

Conformément aux dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2014-2015, la Commission a tenu 26 audiences, comparativement à 39 en 2013-2014. À leur demande, 26 requérants venant du secteur des jeunes ou du secteur collégial ont été reçus par la Commission. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique selon le moment de l'audience) :

Établissements qui relèvent du secteur des jeunes :

- Collège des Moulins
- Collège supérieur De Montréal (C.S.M.) inc
- Collège Sainte-Anne
- Collège Charles-Lemoyne
- École Montessori Magog
- École le Savoir
- Collège Boisbriand
- Collège Jeanne-Normandin
- École Al-Houda
- Académie adventiste Greaves
- Écoles Musulmanes de Montréal

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et est d'une durée minimale de deux heures.

- École JMC
- Collège Laurea Virtua
- École primaire La Source (EPLS)
- L'École Rudolf Steiner de Montréal inc.
- Académie Beth Esther
- The Study
- École Miss Edgar et Miss Cramp

Établissements qui relèvent de l'enseignement collégial :

- École du show-business
- Lachute Aviation
- Syn Studio
- Collège Canada
- Collège de gestion, technologie et santé Matrix
- Collège des professions financières inc
- Collège Essor (Essor Scolaire inc.)
- Collège St-Michel

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, la Commission a transmis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 121 avis relativement à la délivrance d'un permis ou d'un agrément, à leur modification, à leur renouvellement ou à leur cession. Ces avis se répartissent comme suit :

- 92 demandes relatives à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- 29 demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis sont reproduits dans les pages qui suivent. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient au ministre de rendre une décision quant aux demandes analysées; par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision du ministre.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie adventiste Greaves

Campus de Montréal

2330, avenue West Hill
Montréal (Québec) H4B 2S4

Campus Sartigan

645, 7^e rue Sartigan
Saint-Georges (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Campus de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Campus Sartigan</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5ans Ø Services d'enseignement au primaire <p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Campus Sartigan</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 1^{re} année 	<p>PERMIS</p> <p>Campus de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Campus Sartigan</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5ans Ø Services d'enseignement au primaire <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>

Fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal, l'Église Adventiste du Septième Jour, Fédération du Québec, a obtenu, en 1979, un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom de Greaves Academy, à donner les services de l'éducation préscolaire, les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2008, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation dans la ville de Saint-Georges pour y offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Par la suite, en 2011 et 2012, le renouvellement de permis été accordé pour une année uniquement, sous réserve de plusieurs conditions relatives au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. Son permis actuel a été renouvelé en 2013 pour une période de deux ans, puisqu'il devait encore répondre à certaines exigences qui lui avaient déjà été soumises; la Commission notait alors les améliorations réalisées pour mieux répondre aux exigences légales et réglementaires applicables.

En 2014-2015, l'établissement accueille 295 élèves, dont 27 au campus Sartigan à Saint-Georges de Beauce. La langue d'enseignement est l'anglais au campus de Montréal, et l'anglais ainsi que le français au campus Sartigan. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, il en demande le renouvellement pour ses deux installations. Il demande aussi la modification de son permis pour offrir l'enseignement en formation générale au secondaire à son campus de Sartigan.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'équipe de direction compte deux personnes ayant à la fois l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. L'équipe enseignante est formée de seize personnes qui possèdent une autorisation légale d'enseigner, et de deux personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'équipe est appuyée par des parents bénévoles qui donnent du soutien dans les deux installations. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. L'établissement devra mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration qui apparaît au Registre des entreprises, une exigence qui lui a été maintes fois soulignée.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la routine proposée aux enfants qui fréquentent l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise dans les deux campus. Au primaire et au secondaire, toutes les matières sont enseignées et la répartition du temps d'enseignement est conforme. Des corrections mineures devront être apportées aux bulletins, ce à quoi l'établissement s'est engagé. De plus, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre.

Les locaux et l'équipement à l'installation principale sont adéquats. L'établissement loue un gymnase d'un organisme externe et un laboratoire de sciences conforme aux exigences ministérielles est mis à la disposition des élèves. Par contre, les travaux liés au système d'alarme à l'installation de Montréal devront être exécutés, ce qui, au moment de l'audience, semblait avoir été fait. L'analyse financière indique que l'entreprise n'a pas transmis ses états financiers au 31 décembre 2012, comme le prévoit la réglementation. Toutefois, les renseignements fournis pour 2013 semblent bien démontrer que l'organisme aura les fonds nécessaires pour poursuivre ses activités. Le contrat de services éducatifs n'étant pas conforme aux exigences applicables, il devra être revu, et ce, pour les deux installations. Des lacunes similaires avaient été soulignées lors du dernier renouvellement. L'installation du campus Sartigan est située au sous-sol d'une église. Les locaux y sont adéquats en raison de l'effectif restreint de l'école. Les certificats sur la sécurité en cas d'incendie sont à jour, mais l'établissement devra transmettre de la documentation additionnelle au Ministère pour compléter cette information.

En conclusion, la Commission estime que le dossier répond aux exigences relatives au renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant toutefois la durée à trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018.

Modification de permis

L'établissement présente une demande de modification de permis pour offrir les services de la formation générale à la 1^{re} année du secondaire au campus Sartigan. Quatre enseignantes sont déjà en poste à ce campus. L'établissement compte accueillir six élèves à cet ordre d'enseignement en 2015-2016.

Quant aux locaux à cette installation, les requérants ont indiqué en audience travailler en collaboration avec un architecte pour aménager l'espace de manière à permettre l'enseignement au secondaire. De plus, les élèves de la maternelle ne seront plus accueillis à partir de 2015-2016, ce qui libérera de l'espace. En ce qui concerne l'accès à un gymnase, l'établissement aurait déjà une entente avec un centre sportif, et un laboratoire de sciences portatif sera mis en place. L'établissement devrait disposer des sommes suffisantes pour la mise en œuvre de ces services.

La Commission recommande donc au ministre de se montrer favorable à cette demande, puisque le dossier répond globalement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission émet cette recommandation sous réserve de la transmission de l'entente prévoyant l'accès à un gymnase ainsi que de l'information confirmant la présence d'un laboratoire de sciences.

Février 2015

Académie Beth Esther

Installation du 1239, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H2V 1K4

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ø Services d'enseignement au primaire
- Ø Services de la formation générale au secondaire

L'Académie Beth Esther inc. a été constituée le 26 novembre 1997 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet organisme sans but lucratif offrait des services éducatifs depuis 1956 sans toutefois détenir de permis du Ministère. C'est en 2003 que ce dernier aurait appris l'existence de cette école. À ce moment, l'établissement a été informé qu'il devait se conformer à l'obligation d'obtenir un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, et des démarches ont été entreprises pour en arriver à un calendrier devant permettre de régulariser sa situation.

Un premier pas a donc été franchi lorsque l'établissement a obtenu un permis pour l'enseignement au primaire et au secondaire, en 2007. Lors de la délivrance de son permis, l'établissement s'est vu imposer plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et des orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'historique des renouvellements en 2009, en 2010 et en 2011, accordés pour des périodes d'année uniquement, montre la difficulté que présente l'établissement à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable. En 2012, le permis de l'établissement a été révoqué; la Commission constatait alors dans son avis que, malgré des demandes à cet effet, l'établissement n'avait pas été en mesure de répondre aux exigences légales et réglementaires applicables dans le cas d'un établissement sous permis. D'année en année, le dossier présentait sensiblement les mêmes lacunes : une organisation pédagogique qui ne reflète pas les orientations légales, réglementaires et pédagogiques applicables aux établissements privés sous permis, et une difficulté marquée sur le plan de la qualification légale du personnel enseignant et du respect du Régime pédagogique. De plus, l'établissement ne disposait toujours pas de ressources matérielles adéquates pour les services autorisés au permis et pour répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Notons que l'établissement ne faisait pas partie du groupe de cinq écoles de la communauté juive qui s'était engagées dans un processus visant à présenter une organisation pédagogique conforme aux attentes ministérielles.

L'organisme présente cette année une demande de délivrance de permis pour être à nouveau autorisé à offrir les services de l'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. Les services sont offerts en langue anglaise. En 2014-2015, l'établissement accueille, sans permis à cet effet, 304 enfants à l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire.

Le dossier de l'établissement a été déposé à la Commission en mars 2015. À la demande du requérant, l'analyse a été reportée à la rencontre du mois de mai, pour permettre au représentant de l'organisme de se présenter en audience, puisqu'il n'était pas disponible à la date suggérée initialement.

Selon les renseignements déposés et ceux obtenus en audience, le requérant souhaite exploiter un établissement reconnu par le Ministère et désire bénéficier des dérogations prévues par la Loi sur l'enseignement privé et le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé. Les dérogations demandées concernent notamment le Programme d'études et la qualification du personnel enseignant.

Le dossier est analysé selon les exigences pour la délivrance de permis prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Selon les renseignements obtenus sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction compte cinq personnes, dont une qui possède une formation adéquate dans le domaine de la pédagogie. L'équipe enseignante est composée de vingt-quatre personnes, dont deux possèdent la qualification légale pour enseigner, une situation similaire à celle observée au moment de la dernière analyse en 2012. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, elle n'a pas été entièrement faite, contrairement à ce que prévoit la Loi.

Sur le plan du respect du Régime pédagogique, le calendrier déposé et le nombre d'heures de services éducatifs ne satisfont pas aux exigences applicables. Selon les propos tenus en audience, l'organisme prévoit offrir toutes les matières prévues au Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications indiqué respecte les exigences, mais les bulletins du primaire et du secondaire comportent des lacunes. Le requérant appuie notamment sa demande d'exemption sur le fait que, selon son analyse, les résultats des élèves qui fréquentent l'établissement seraient satisfaisants.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'organisme devra démontrer qu'il dispose d'un laboratoire de sciences, d'un gymnase et d'une bibliothèque. Quant aux certificats de sécurité en matière d'incendie, les renseignements fournis montrent qu'une bonne partie de l'information a été transmise, mais devra être complétée. L'organisme dispose des sommes nécessaires pour gérer l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il présente certaines lacunes mineures qui devront être corrigées.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement n'a pas démontré qu'il disposait de ressources humaines et matérielles suffisantes. Quant aux dérogations demandées en vertu de la Loi sur l'enseignement privé et du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission estime ne pas être en mesure de se prononcer à ce sujet, car elle n'a pas juridiction pour ce faire.

Mai 2015

Académie culturelle de Laval
 Installation du 1075, rue Saint-Louis
 Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire 	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'organisme titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif dont le principal objet est l'enseignement maternel, primaire et secondaire. À l'origine, en 2008, le titulaire du permis était l'Association islamique des projets charitables (AIPC).

Les services d'enseignement restreints au 1^{er} cycle du secondaire ont été autorisés en 2008; toutefois, l'agrément n'a pu être accordé en raison des restrictions budgétaires. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une durée de deux ans et la demande d'agrément a été refusée, tout comme celle présentée en 2009. Certaines exigences ont alors été signalées à l'établissement, mais on observait déjà plusieurs progrès dans l'organisation pédagogique qui, dès lors, ne cesse de se bonifier au fil des ans. En 2011, la demande d'agrément pour les services autorisés au permis n'a pu être accordée, notamment en raison des restrictions budgétaires, et les services restreints au premier cycle du secondaire ont aussi alors été retirés puisqu'ils n'avaient pas été offerts depuis plusieurs années.

En 2012, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans et la demande d'agrément a été refusée. L'ajout des services éducatifs au secondaire restreints au 1^{er} cycle aurait été accepté, mais l'établissement n'a pas été en mesure de réunir toutes les conditions pour leur mise en œuvre immédiate. Au moment du renouvellement, il a reçu l'autorisation de céder son permis à une nouvelle organisation à but non lucratif dont la seule activité économique concerne l'école. Par la même occasion, la présence de parents au conseil d'administration ainsi qu'un processus d'élection démocratique ont été inscrits au règlement de l'organisme. La demande présentée en 2012 permettait de constater la qualité des services éducatifs, mais l'agrément aux fins de subventions n'a pu être accordé en raison des restrictions budgétaires. Soulignons que la Commission a émis un avis favorable à la demande d'agrément en 2012, 2013 et 2014. Son permis venant à échéance au 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il réitère également sa demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation au préscolaire et de l'enseignement au primaire.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe enseignante est composée de quatorze personnes, dont la majorité est titulaire d'un brevet d'enseignement. Les deux personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement sont inscrites dans un processus menant à une qualification. Une personne qui enseigne une langue tierce n'est pas titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, mais possède une formation universitaire. Il s'agit d'une situation particulière puisqu'il n'existe aucune formation menant à la qualification légale pour enseigner dans son domaine de spécialisation. Une directrice pédagogique d'expérience travaille à l'école depuis plusieurs années. De plus, la participation des parents au conseil d'administration est prévue. Enfin, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi.

L'organisation pédagogique répond entièrement aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine des enfants au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications aux parents répondent aux exigences ministérielles.

Les ressources matérielles et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'analyse financière montre que l'établissement présente un fonds de roulement négatif, mais il a accès à une marge de crédit et continue à bénéficier du soutien financier d'une association. Le contrat de services éducatifs est conforme et les montants maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. En outre, le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Le dossier déposé répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement a montré qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières satisfaisantes et maintient une organisation pédagogique de qualité. Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2019 et permettrait de mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'organisme.

Demande d'agrément

L'établissement répond à un besoin précis et est bien établi dans la communauté. Le dossier montre que son organisation pédagogique est conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé, au Régime pédagogique et aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La participation des parents est bien établie. Dans l'éventualité où l'établissement obtenait l'agrément, ces sommes devraient permettre d'offrir plus de services de soutien aux élèves, d'améliorer les ressources matérielles et de rehausser les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel de l'école. Une augmentation du loyer payé à l'association charitable qui le soutient serait aussi prévue.

En conclusion, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à cette demande pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Février 2015

Académie des pompiers

Installation du 9401, côte des Saints
Mirabel (Québec) J7N 2X4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : - <i>Intervention en sécurité incendie – 5322 (DEP)</i>	Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : - <i>Intervention en sécurité incendie – 5322 (DEP)</i> ÉCHÉANCE : 2018-06-30

La compagnie 9041-9268 Québec inc. a été constituée le 3 octobre 1996. En 2001, elle a obtenu un permis valide pour une période de trois ans, qui l'autorisait à offrir le programme *Intervention en sécurité incendie – 5191*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2006, le programme a été modifié par sa nouvelle version portant le numéro 5305. En 2008, le programme a subi encore des modifications et est maintenant désigné par le numéro 5322. La même année, une nouvelle installation a été autorisée à Mirabel. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période d'un an. Plusieurs éléments avaient été signalés à l'établissement, notamment l'importance de respecter les balises prescrites par le Ministère pour la mise en œuvre du programme et de s'assurer que le personnel enseignant possède la qualification légale pour enseigner. L'organisme devait aussi améliorer sa présentation en ce qui concerne les ressources matérielles. Le dossier actuel montre que l'organisme a répondu à plusieurs des exigences signalées.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Plus de la moitié des membres de l'équipe enseignante possèdent une qualification légale pour enseigner; le reste du personnel bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'organisme encourage aussi la formation continue de son personnel.

Le calendrier scolaire est adéquat et le programme ministériel autorisé au permis est enseigné dans son intégralité. Selon les renseignements obtenus, le nombre total d'heures de formation est respecté pour les différentes compétences; par contre, une augmentation du nombre d'heures de stage est prévue, pour permettre aux élèves d'expérimenter tous les quarts de travail des pompiers. Puisque ce nombre d'heures excède celui prévu pour cette compétence, l'établissement s'est engagé à considérer cet ajout comme un bonus à la formation. En ce qui concerne la transmission des résultats des élèves au Ministère, elle est faite dans les délais prescrits, à quelques exceptions près.

Les ressources matérielles sont adéquates et la disponibilité de l'équipement et du matériel pour assurer la mise en œuvre du programme aux deux installations est confirmée par le rapport d'un expert externe. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie répondent aux exigences applicables. En outre, l'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est adéquat. L'organisme tient un registre des inscriptions et le dossier des élèves contient tous les documents prescrits, à l'exception du contrat de services éducatifs qui devra y être ajouté.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Elle invite l'établissement à poursuivre ses efforts en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant et souligne le travail accompli pour répondre aux exigences qui lui avaient été indiquées.

Juin 2015

Académie François-Labelle

Installation du 1227, rue Notre-Dame

Repentigny (Québec) J5Y 3H2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'établissement a commencé ses activités en septembre 1992. L'entreprise titulaire du permis était alors l'Académie les Tourelles. Un nouvel organisme a pris la relève au cours de l'année 1993-1994, et c'est lui qui, depuis juillet 1994, est titulaire de l'autorisation. En 1998, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. Le permis a été renouvelé en 2002 et en 2007 pour cinq ans, sans condition particulière. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans, et l'établissement a rempli toutes les exigences qui lui avaient alors été signalées; son organisation pédagogique était alors jugée de qualité. L'établissement demande cette année le renouvellement de ce permis, qui vient à échéance le 30 juin 2015.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que le dossier présenté répond entièrement aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le corps enseignant est composé de personnes qui possèdent la qualification légale pour enseigner ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse du dossier. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite. L'information indique que deux parents sont membres du conseil d'administration de l'organisme.

L'établissement a mis en place une organisation pédagogique de qualité, conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique. La routine des enfants à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins sont adéquats de manière générale et l'établissement s'est engagé à corriger les lacunes mineures. Les services offerts aux élèves sont nombreux et variés, et procurent un environnement éducatif stimulant.

L'établissement dispose de toutes les ressources matérielles nécessaires pour donner la formation autorisée à son permis; les locaux et l'équipement sont adéquats et de qualité. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. L'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est complet et conforme dans l'ensemble, et les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés.

Dans ces circonstances, la Commission souligne l'excellent travail de l'établissement et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2015

Académie Hébraïque inc.

Installation du 5700, avenue Kellert
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2020-06-30	

La création de l'établissement en 1967 est le résultat de la fusion de deux écoles : l'école Adath Israël, fondée en 1940, et l'école Young Israël, fondée en 1951. Les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire ont été ajoutés en 1972. L'établissement a obtenu la déclaration d'intérêt public pour les services à l'éducation préscolaire et au primaire en 1980. En 1992, il a mis en place une section francophone en vue de recevoir les enfants de la communauté qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais. En 1994, la déclaration d'intérêt public a été transformée en agrément pour les trois ordres d'enseignement, soit l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. L'historique de l'établissement montre que les renouvellements ont toujours été accordés sans problèmes particuliers. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de cinq ans et l'établissement a donné suite aux exigences qui lui avaient alors été soulignées.

Son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information qui lui est transmise, la Commission estime que le dossier répond à toutes les exigences pour le renouvellement d'un permis, précisées à l'article 18 de la Loi. L'équipe de direction est compétente et expérimentée. Le corps professoral est composé uniquement de personnes qui possèdent une qualification légale pour enseigner. Le dossier indique aussi la grande stabilité du personnel et l'organisme confirme que la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée. Des parents élus de manière démocratique sont présents au conseil d'administration.

L'établissement respecte entièrement les orientations ministérielles et les encadrements légaux applicables. Le calendrier scolaire répond aux exigences. Les grilles-matières montrent que les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées et que le temps alloué aux services éducatifs est satisfaisant. Le nombre d'évaluations est conforme, mais les bulletins nécessiteront de petites corrections.

Les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés autant au préscolaire et au primaire qu'au secondaire. Quant aux documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ceux déposés sont conformes à la réglementation. Le contrat de services éducatifs est adéquat et les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Le dossier des élèves est tenu correctement, mais les certificats d'admissibilité à l'enseignement en anglais devront y être ajoutés. La présentation de l'établissement quant à la disponibilité des ressources financières permet aisément de conclure qu'il dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école.

Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2020, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient à souligner l'excellence du dossier et le maintien des hauts standards de qualité au fil des années.

Avril 2015

Académie Lavalloise

Installation du 5290, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7K 2J8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'Académie Lavalloise, une entreprise sans but lucratif constituée le 26 octobre 1992, est titulaire du permis. L'établissement, fondé en 1958 et d'abord connu sous le nom de Jardin Rose, a obtenu son premier permis en 1971. En 1993, il a cédé son permis à l'organisme à but non lucratif Académie Lavalloise. Certains renouvellements de permis ont été accordés pour des périodes plus courtes, pour que le Ministère puisse s'assurer que l'organisme répond aux exigences ministérielles liées au cadre légal et réglementaire applicable ainsi qu'au Programme de formation de l'école québécoise. En 2010, le permis de l'établissement n'a pas été renouvelé puisqu'aucun cautionnement n'avait été présenté. L'Académie a alors été autorisée à poursuivre ses activités par l'entremise d'une tolérance administrative, en attendant de faire une nouvelle demande. Cette même année, il a sollicité et obtenu de nouveau un permis pour fournir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2014-2015 l'établissement accueille 41 enfants au préscolaire et 207 au primaire. Une nouvelle directrice gère l'établissement; avant sa nomination, elle travaillait déjà depuis plusieurs années pour l'établissement, à titre d'adjointe. En plus de posséder une bonne expérience en gestion, elle est secondée sur le plan de l'organisation pédagogique par deux personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante est formée de treize personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et d'une personne dont la situation devra être régularisée auprès du Ministère. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants, ils ont été vérifiés comme le prévoit la Loi.

Les renseignements transmis montrent que l'organisation scolaire respecte assez bien les exigences du Régime pédagogique. La routine des enfants au préscolaire est conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées et le nombre d'heures d'enseignement prévu au Régime pédagogique est respecté. Par contre, les temps de pause en avant-midi et en après-midi devront être ajoutés, en conformité avec le Régime pédagogique. Les bulletins et le nombre de communications respectent les exigences applicables. En outre, le matériel didactique est celui approuvé par le ministre et un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en place.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Une certification de vérification du système d'alarme a été déposée. L'analyse financière indique que l'organisme présente un fonds de roulement déficitaire et des manques à gagner ponctuels. À ce sujet, la Commission aurait souhaité qu'il donne suite aux demandes du Ministère et étoffe davantage cette partie de la demande pour lever toute ambiguïté quant à sa capacité financière à assurer le fonctionnement de l'école. En outre, l'organisme n'a pas transmis la version finale de ses états financiers comme l'exige la réglementation. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera de petits ajustements. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont, quant à eux, conformes au cadre réglementaire.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Ce délai devrait permettre de mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Mars 2015

Académie Marie-Laurier

Installations du 1555, avenue Stravinsky
Brossard (Québec) J4X 2H5

4410, rue Leckie
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7

4405, rue Leckie
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

Ajout d'une installation au 151, boul. Jean-Léman,
Candiac (Québec) J5R 4V5,
pour y offrir les services suivants déjà autorisés à son
permis :
Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Depuis septembre 1990, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à donner, à Brossard, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 1998, il a eu l'autorisation d'ajouter deux installations à Saint-Hubert. En 2006, le permis a été reconduit pour une période de cinq ans, sans condition. En 2011, il a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve de respecter les exigences liées au Programme de formation de l'école québécoise au secondaire et d'enseigner toutes les matières prescrites. De plus, l'établissement a été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant qualifié et à aménager un laboratoire de sciences. En 2013, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans. La nécessité du laboratoire de sciences a alors été rappelée à l'établissement. D'autres exigences prévues dans la Loi sur l'enseignement privé ont été soulignées à l'établissement, notamment en ce qui concerne le contrat de services éducatifs et le transport scolaire, pour lequel l'établissement devait obtenir une autorisation. Le dossier actuel montre que l'établissement a donné suite à l'ensemble de ces exigences. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2016.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour ajouter une installation dans la ville de Candiac, où seraient offerts les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire déjà autorisés à son permis. L'organisme souhaite utiliser une ancienne école privée qui est vacante depuis deux ans. Selon l'estimation du requérant, un besoin important pour ce type de services serait présent dans cette localité. L'effectif estimé pour les trois premières années est respectivement de 58, de 114 et de 142 élèves. L'enseignement serait offert à tous les niveaux dès la première année de mise en œuvre des services éducatifs.

Les ressources humaines sont adéquates. La directrice générale gère l'établissement depuis son ouverture et est secondée par une directrice pédagogique en poste depuis plusieurs années ainsi que par d'autres membres de la direction. Par ailleurs, tous les membres du personnel enseignant sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Les antécédents judiciaires du personnel embauché depuis que la Loi sur l'enseignement privé a été modifiée ont été vérifiés. Pour la nouvelle installation, la direction s'est engagée à recruter uniquement du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner.

Selon les renseignements transmis, la mise en œuvre des services éducatifs à la nouvelle installation devrait répondre aux exigences du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement offre déjà ces mêmes services dans deux installations et respecte bien les encadrements légaux et réglementaires. En ce qui concerne les bulletins, ceux utilisés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire sont adéquats, alors que ceux utilisés à l'enseignement secondaire présentent encore des lacunes mineures qui devront être corrigées. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence, comme le prévoit la réglementation.

Les services seront offerts au 151, boulevard Jean-Léman, à Candiac. L'organisme sera locataire d'une ancienne école privée qui offrait les mêmes services éducatifs. L'analyse financière montre que, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'établissement dispose des liquidités suffisantes pour fonctionner. Quant au contrat de services éducatifs fourni, il nécessitera des ajustements mineurs.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre d'acquiescer à la demande. Les services visés sont déjà offerts par l'établissement et les ressources humaines, matérielles et financières sont adéquates. La mise en œuvre des services demandés à cette nouvelle adresse devrait donc se faire dans le respect des exigences applicables.

Février 2015

Académie Solomon Schechter

Installation du 5555, chemin de la Côte-Saint-Luc
Montréal (Québec) H3X 2C9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

PERMIS ET AGRÉMENT

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Fondée en 1955, l'Académie Solomon Schechter s'inspire du mouvement conservateur de la communauté juive. Cet organisme possède un permis et un agrément valides jusqu'au 30 juin 2015, qui l'autorisent à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en anglais et en français. Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. En 2012, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter deux installations à son permis. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que les ressources humaines sont adéquates; les gestionnaires en poste possèdent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Quant aux membres de l'équipe enseignante, ils possèdent tous une qualification légale pour enseigner; une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement et était en voie d'obtenir son brevet d'enseignement au moment de l'analyse du dossier. Les antécédents judiciaires de tout le personnel ont été vérifiés. De plus, la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

La répartition du temps au calendrier scolaire est conforme et toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées au primaire. Le temps prévu pour les services éducatifs excède le minimum prescrit par le Régime pédagogique. Quant aux bulletins, ils sont globalement conformes aux exigences applicables. Les manuels scolaires sont généralement ceux approuvés par le ministre, mais, pour l'éducation préscolaire, l'établissement utilise du matériel qui pourrait s'apparenter à de l'enseignement, ce qui ne reflète pas l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. L'organisme a soumis un plan de lutte contre l'intimidation.

Les ressources matérielles sont de qualité. L'organisme a déposé des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, mais devra fournir des renseignements supplémentaires pour qu'ils soient complets. L'analyse financière indique que l'organisme devrait disposer de ressources financières suffisantes pour faire fonctionner l'école. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera des ajustements; les montants maximums pouvant être exigés des parents sont respectés, à l'exception des montants exigés pour l'admission, qui dépassent les sommes prévues par la Loi. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

La Commission recommande d'accorder un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Elle invite l'établissement à demeurer vigilant quant à son offre de services éducatifs au préscolaire, qui doit respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et à transmettre les certificats complémentaires en ce qui regarde la sécurité en cas d'incendie. L'établissement devra aussi corriger son contrat de services éducatifs.

Juin 2015

Académie St-Louis de France

Installation du 5320, rue d'Amos
Montréal (Québec) H1G 2Y1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'organisme est une entreprise individuelle de type familial fondée en 1964. Il est titulaire d'un permis pour l'éducation préscolaire depuis 1970 et d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 1972. Le projet éducatif s'inspire de l'approche classique française. En 2003, en 2006 et en 2009, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans. À ces occasions, l'établissement a notamment été invité à prendre les mesures appropriées en vue de répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. En 2012, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans, notamment sous réserve de respecter des exigences liées au respect du Régime pédagogique. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une année uniquement, puisque l'établissement tardait à corriger les points soulevés relativement à son organisation pédagogique; il a alors aussi reçu l'autorisation de déménager ses services éducatifs à son adresse actuelle. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Le dossier actuel montre que l'ensemble des exigences soumises ont été remplies.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le directeur administratif a l'expérience nécessaire en gestion et il est appuyé sur le plan pédagogique par deux enseignantes qui possèdent un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante compte sept personnes qui sont toutes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. De plus, le dossier indique que les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés.

Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme aux exigences applicables et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. La routine au préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise. Le bulletin de l'éducation préscolaire et celui de l'enseignement primaire sont conformes dans l'ensemble. Par contre, le nombre de communications aux parents devra être revu à la hausse pour répondre aux normes prescrites. Les renseignements obtenus indiquent que l'établissement a élaboré un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi.

Les locaux et l'équipement sont adéquats à sa nouvelle adresse et les élèves ont accès à un gymnase. Les dirigeants devront s'assurer de remettre au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs sera entièrement conforme lorsque l'établissement y aura apporté les corrections mineures nécessaires. Le dossier des élèves devra être complété par certains renseignements qui doivent s'y retrouver, tandis que le registre des inscriptions est adéquat.

La Commission estime que l'établissement progresse dans ses efforts pour répondre aux exigences légales et réglementaires, et les dirigeants devraient être en mesure de poursuivre dans ce sens. Elle recommande au ministre un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra remettre les certificats à jour attestant du bon fonctionnement des systèmes de sécurité en cas d'incendie.

Février 2015

Académie Trivium inc.

Installation du 88, rue Jean-René-Monette
Gatineau (Québec) J8P 5B7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'Académie Trivium est un organisme à but lucratif constitué le 13 juillet 2005 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. L'établissement a ouvert ses portes en 2005 et était alors associé au réseau Vision, sous le nom de Vision Gatineau. Le 1er juillet 2006, il a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

En 2009, un renouvellement a été accordé pour une période de trois ans, suivant l'engagement de l'établissement à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, à procéder à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants et à ne pas exiger le paiement des frais de scolarité avant le début de la prestation des services. En 2012, le permis a été renouvelé pour deux ans, dans le contexte où l'établissement devait encore répondre à plusieurs des exigences indiquées en 2009. Les éléments suivants ont alors été rappelés à l'organisme : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, procéder à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants, et ne pas exiger le paiement des frais de scolarité avant le début de la prestation des services. L'établissement a aussi été invité à respecter le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise relativement à l'enseignement et à l'évaluation à l'éducation préscolaire. Il devait aussi tenir un registre des inscriptions répondant aux exigences réglementaires applicables et corriger son bulletin ainsi que sa publicité. En 2014, puisque l'établissement n'avait pas donné suite à certaines des exigences formulées, son permis a été renouvelé pour une période d'un an uniquement. Le dossier actuel montre qu'il tarde toujours à répondre à certaines conditions, malgré les rappels à cet effet. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille, en 2014-2015, 20 enfants à l'éducation préscolaire et 72 au primaire. Il offre aussi des services aux enfants âgés de 3 et 4 ans, et est titulaire d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés. La directrice générale est assistée par une personne possédant la qualification requise pour assurer la supervision pédagogique. L'équipe enseignante est formée de neuf personnes, dont six possèdent une autorisation légale d'enseigner. Ainsi, l'établissement devra entreprendre des démarches pour régulariser la situation des trois autres personnes qui n'ont pas les autorisations nécessaires pour enseigner. Deux d'entre elles ayant suivi une formation en enseignement dans une autre province, leur situation devrait se régler aisément; la situation de la troisième personne, qui travaille sans autorisation ou tolérance et qui n'a pas suivi de formation en enseignement, devra aussi être impérativement régularisée. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée comme le prévoit la Loi.

L'établissement offre des services éducatifs en anglais, en français et en espagnol. L'organisation des services éducatifs respecte les encadrements légaux et réglementaires. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes à la réglementation. La routine à l'éducation préscolaire respecte maintenant l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le temps dédié aux services éducatifs par semaine excède les exigences applicables. Les méthodes d'évaluation sont conformes aux orientations en la matière, mais des ajustements devront être apportés au bulletin du préscolaire et du primaire pour les rendre conformes au bulletin unique. L'organisme met à la disposition des élèves des locaux adéquats pour les services autorisés au permis. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des fonds nécessaires à son fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. Quant au contrat de services éducatifs, il ne répond pas encore aux exigences applicables, ce qui devra être régularisé. Par contre, le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont maintenant complets.

La Commission constate que l'établissement tarde encore à répondre à certaines exigences, notamment en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant et le contrat de services éducatifs. Dans les circonstances, elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période d'une année uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. L'établissement doit se conformer à la Loi sur l'enseignement privé et ne peut se soustraire à l'obligation d'engager uniquement du personnel qui possède une qualification légale pour enseigner; à défaut, il doit solliciter une tolérance d'engagement auprès du Ministère.

Mars 2015

Académie Vaudrin

Installation du 1255, rue Émilie-Bouchard
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0B7

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'établissement, exploité au départ sous le nom d'école Vision Vaudreuil inc., a ouvert ses portes en septembre 2005. Il était associé au réseau École Vision inc. (EVI). En février 2006, il a déposé, en même temps que huit autres installations, une demande de permis individuel. Il a alors obtenu un permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En 2010, il a été autorisé à ajouter à son permis les services de la formation générale au 1^{er} cycle du secondaire, des services qu'il n'a pas mis en place. Il a par la suite fonctionné sous le nom Écolita Trilingue inc. et a changé de nom en 2012 pour Académie Vaudrin. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans; certaines exigences ont alors été rappelées à l'établissement, notamment en ce qui concerne les ressources matérielles, la qualification du personnel enseignant, le contrat de services éducatifs et le bulletin. Toutes les matières sont enseignées en anglais, sauf le français, langue maternelle, et l'espagnol. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en sollicite le renouvellement.

À la lumière des renseignements dont elle dispose, la Commission constate que les gestionnaires possèdent la qualification et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. Le personnel enseignant est formé de personnes qui ont une qualification légale pour enseigner ou qui bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique est conforme au cadre légal et réglementaire applicable. La répartition du temps prévue au calendrier scolaire répond aux exigences et la routine à l'éducation préscolaire reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En ce qui concerne l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le temps d'enseignement hebdomadaire excède le minimum prescrit au Régime pédagogique. Le bulletin du préscolaire et celui du primaire sont conformes. Les manuels scolaires sont ceux approuvés par le ministre. De plus, le rapport maître-élèves est avantageux. Enfin, un plan de lutte contre la violence a été produit.

La démonstration de l'établissement quant à la disponibilité de ses ressources matérielles est satisfaisante. L'organisme dispose des locaux et de l'équipement nécessaires pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il loue les locaux d'un centre sportif pour le cours d'éducation physique et à la santé. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont globalement conformes aux exigences applicables; un complément d'information devra toutefois être transmis.

L'organisme éprouve toujours certaines difficultés financières et présente un fonds de roulement déficitaire. Toutefois, l'analyse financière confirme qu'il dispose de sommes suffisantes à court terme pour assurer le fonctionnement de l'école et qu'il prévoit réaliser des bénéfices dans les prochaines années. L'établissement s'est engagé à corriger son contrat de services éducatifs pour le rendre entièrement conforme à la réglementation. Les dossiers des élèves répondent aux exigences applicables et l'établissement possède toute l'information requise en ce qui concerne le registre des inscriptions. Par conséquent, en tenant compte de la qualité du dossier, mais aussi de la situation financière de l'organisme et des quelques points à bonifier, la Commission recommande au ministre un renouvellement de permis de trois ans, ce qui situerait l'échéance au 30 juin 2018.

Juin 2015

Académie Yéshiva Yavné

Installation du 7946, chemin Wavell
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 1^{er} novembre 1991 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; il s'agit d'un organisme sans but lucratif. L'Académie Yéchivat or Torah a obtenu, en 1992, une déclaration d'intérêt public l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement primaire aux filles de la communauté séfarade orthodoxe. En 1995, un autre organisme, l'Institut Yavné, a obtenu un permis pour offrir les mêmes services éducatifs aux jeunes garçons et filles de la communauté en question. En 1997, l'Institut Yavné a renoncé à son permis et la ministre de l'Éducation d'alors a accepté de modifier le permis et l'agrément de l'Académie Yéchivat or Torah pour y ajouter une seconde installation, le campus Yavné. La première installation a alors pris le nom Yéchivat or Torah/École Benot Hanna, mais elle a fermé ses portes en février 2000. À la suite de cette fermeture, les élèves ont été déplacés au campus Yavné. En ce qui concerne l'agrément des services éducatifs au secondaire, il a été accordé en 1999 pour le premier cycle du secondaire au campus Yavné et, en 2007, pour le deuxième cycle du secondaire au campus Mackenzie. En 2009, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager ses services d'enseignement au secondaire offerts au campus Mackenzie vers le campus Wavell. Ce déménagement a fait en sorte de regrouper dans le même immeuble l'ensemble des services éducatifs prévus au permis, soit les services de l'éducation préscolaire ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire. Tous ces services bénéficient de l'agrément aux fins de subventions.

Les services éducatifs sont offerts en langue française. Le nombre d'élèves est en hausse et cette augmentation devrait se poursuivre dans les prochaines années, selon les prévisions de l'établissement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. Les exigences suivantes ont alors été signalés à l'établissement : disposer des ressources humaines et matérielles requises pour offrir les services; faire appel uniquement à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner, procéder à la vérification des antécédents judiciaires du personnel, et accorder une pause aux élèves du secondaire.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'équipe de direction est stable et ses membres possèdent la compétence et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est formée en majorité de personnes qui ont une qualification légale pour enseigner; les personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement sont en processus de formation ou sont titulaires d'un permis provisoire. Enfin, l'établissement embauche temporairement des personnes qui n'ont pas de qualification légale pour enseigner et s'est engagé à régulariser cette situation. La présence de parents élus de manière démocratique au conseil d'administration est maintenant prévue dans le règlement de l'organisme. L'établissement devra compléter le processus de vérification des antécédents judiciaires du personnel.

L'organisation des services éducatifs respecte l'ensemble des encadrements légaux et réglementaires applicables. Le temps alloué par semaine aux services éducatifs satisfait aux exigences du Régime pédagogique. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières sont enseignées; par contre, pour une compétence du programme d'éthique et culture religieuse, le programme n'est pas suivi dans son intégralité. Le nombre d'évaluations et les bulletins sont conformes aux exigences ministérielles. De manière générale, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, comme l'exige la Loi. L'établissement s'est engagé à produire un plan d'action triennal pour soutenir une culture d'intégration des élèves qui présentent des besoins particuliers.

Les services éducatifs sont maintenant regroupés dans le même immeuble. L'équipement y est adéquat de manière générale, mais une hotte de ventilation devra être installée dans le laboratoire de sciences. Quant aux documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ceux déposés sont conformes à la réglementation. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Il a avancé des sommes à un autre organisme apparenté, ce que la Commission souligne, malgré le fait qu'une entente de remboursement est prévue, car il s'agit ici d'un établissement agréé aux fins de subventions. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, et l'information obtenue indique que les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent au cadre réglementaire.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Quant à l'agrément déjà attribué pour les services concernés, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission rappelle à l'établissement l'importance d'effectuer les travaux requis, notamment ceux exigés dans le laboratoire de sciences. Elle invite l'organisme à régulariser la situation de son personnel enseignant qui ne possédait pas d'autorisation légale pour enseigner. De plus, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants devra être effectuée.

Avril 2015

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire
- *Intervention en sécurité incendie* – 5322 (DEP)
 - *Fire Safety Techniques* – 5822 (DEP)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire
- *Intervention en sécurité incendie* – 5322 (DEP)
 - *Fire Safety Techniques* – 5822 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le permis de l'établissement pour offrir le programme de formation professionnelle au secondaire *Intervention en sécurité incendie* a été délivré en 1998. En 2008, une nouvelle version de ce programme a été autorisée pour tenir compte des nouvelles exigences ministérielles. L'organisme est aussi titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir au collégial, dans son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, des programmes de la formation préuniversitaire. De plus, il est autorisé à offrir plusieurs programmes de la formation technique au collégial dans des domaines variés, dont les techniques administratives, l'estimation et l'évaluation immobilière, les techniques policières, les services de garde, l'éducation à l'enfance et la mode. Il possède également un permis pour offrir le programme *Sécurité incendie* – 311.A0, qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

Le dernier renouvellement de son permis pour la formation professionnelle a été accordé en 2014 pour une période d'une année et l'ajout d'une nouvelle installation a alors été accordé. Certaines exigences légales et réglementaires ont été rappelées à l'établissement, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la conformité et la sécurité des ressources matérielles, la transmission des résultats des élèves au Ministère et le respect du nombre d'heures de formation prévu dans le programme. Son permis pour offrir le programme *Intervention en sécurité incendie* et sa version anglaise *Fire Safety Techniques* venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. En 2014-2015, 64 élèves sont inscrits au programme *Intervention en sécurité incendie* – 5322 (DEP).

À la lecture des renseignements soumis, la Commission constate que l'équipe de direction est expérimentée. La coordination du programme est maintenant sous la responsabilité du personnel enseignant, qui occupe cette fonction selon un modèle en alternance. Quant à l'équipe enseignante, ses membres possèdent tous une qualification légale pour enseigner. L'organisme propose un calendrier scolaire conforme au Régime pédagogique de la formation professionnelle. Le nombre d'heures de formation est supérieur à ce qui est prévu au devis ministériel du programme. Par contre, ces heures supplémentaires servent à organiser des activités d'intégration au métier de pompier et à maintenir des activités de renforcement et de récupération; ces activités ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des élèves. L'établissement allonge aussi les heures de formation pratique lors des stages. En ce qui concerne la transmission des résultats des élèves au Ministère, elle se fait généralement dans les délais prévus par la réglementation.

Les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis et l'organisme a démontré, à l'aide d'un expert indépendant, qu'il possède les ressources matérielles suffisantes pour offrir le programme autorisé au permis. L'analyse financière permet de conclure que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré certaines difficultés financières. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il est globalement conforme à la réglementation, mais de petits ajustements sont nécessaires. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis.

La Commission recommande un renouvellement de permis pour une période de trois ans, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Ce délai permettrait de suivre la mise en œuvre du programme et l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Mai 2015

Centre d'intégration scolaire inc.

Installation du 6361, 6^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2R7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 3^e année

Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 3^e année

*Admission réservée aux élèves présentant des difficultés sur le plan du comportement et ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1969 qui l'autorisait à offrir l'enseignement primaire à des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1974, il précisait davantage sa vocation en offrant des services éducatifs à des élèves ayant des troubles du comportement. En 1987, la DIP a été élargie pour y inclure les deux premières années du secondaire. Le Ministère attribuait alors un permis sans échéance pour l'ensemble des services de l'établissement. En 1996, un permis distinct a été délivré pour autoriser l'établissement à offrir les services d'enseignement à la 3^e année du secondaire, services qui ont été agréés l'année suivante.

À la suite de la révision des permis des établissements privés spécialisés en adaptation scolaire, le permis du Centre d'intégration scolaire a été modifié en 2001. L'admission réservée aux élèves ayant des troubles de comportement et présentant des besoins importants en matière de services complémentaires a été maintenue, mais une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à l'établissement pour lui permettre, exceptionnellement, d'admettre des élèves d'autres catégories administratives, mais ayant un profil de continuité avec les autres élèves de l'établissement au regard de leurs besoins. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2015. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période d'un an, principalement en raison de la précarité de la situation financière de l'organisme. L'établissement a aussi été invité à respecter le Régime pédagogique et à s'assurer que le personnel enseignant possède la qualification légale pour enseigner.

À la lecture de l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'une nouvelle personne possédant une qualification légale pour enseigner occupe le poste de directrice de l'établissement. Le personnel enseignant est qualifié et une enseignante bénéficie d'une tolérance d'engagement. La majorité des intervenants ont une formation spécialisée en adaptation scolaire. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite. La représentation des parents au conseil d'administration est prévue, mais il semble difficile d'obtenir leur participation.

Plusieurs aspects de l'organisation pédagogique répondent aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé. Le calendrier scolaire est adéquat et la répartition du temps est conforme à ce qui est prescrit. Le nombre d'heures de services éducatifs est juste, mais l'horaire des élèves devra indiquer les temps de pause. De plus, le Programme de formation de l'école québécoise est suivi et au besoin, des modifications inscrites dans le plan d'intervention des élèves y sont apportées. Le nombre d'évaluations est satisfaisant, mais des corrections devront être apportées aux bulletins.

Les locaux et l'équipement sont adéquats, mais l'établissement ne dispose pas de laboratoire de sciences, une lacune qui devra être corrigée. Au moment de l'analyse du dossier, il y avait une incertitude quant à l'entente finale de location de l'immeuble et des négociations étaient en cours. Quant à la sécurité en cas d'incendie, une partie de la documentation a été transmise, mais un complément d'information devra être soumis. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, des ajustements devront être faits pour le rendre entièrement conforme aux exigences. Les états financiers de l'organisme font état d'un fonds de roulement négatif et d'un ratio d'endettement relativement important. Des renseignements supplémentaires devront être transmis pour montrer que les ressources financières sont suffisantes pour faire fonctionner l'école.

Après délibération et après avoir évoqué la possibilité de recommander un renouvellement d'une année uniquement, en raison de la situation financière très préoccupante de l'organisme, les membres de la Commission recommandent un renouvellement de deux ans, pour permettre à l'organisme de redresser sa situation financière et de répondre à toutes les exigences du Ministère. Ce renouvellement est conditionnel au dépôt du bail de location de l'immeuble et d'un plan de redressement financier. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2015

Centre pédagogique Lucien-Guilbault

Installations du 11015, rue Tolhurst
Montréal (Québec) H3L 3A8

9300, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec) H1Z 3H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
Ø Demande de changement des adresses pour le 3165, rue de Louvain, Montréal (Québec)	
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
Ø Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1 ^{er} cycle*	
*Admission réservée à des élèves présentant des difficultés sur le plan des apprentissages ou du comportement, ou ayant une déficience motrice légère ou organique, et nécessitant des services complémentaires.	

Le Centre pédagogique Lucien-Guilbault a été constitué le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'organisme est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à offrir les services de l'enseignement primaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2002-2003, le permis réserve l'admission à des élèves nécessitant des services complémentaires au regard des apprentissages et des comportements. En 2008, l'établissement a été autorisé à donner des services aux élèves ayant une déficience motrice légère ou une déficience organique. Par la suite, en 2009, il a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation à son permis et d'y accueillir des élèves au 1^{er} cycle du secondaire, mais l'agrément pour ces services ne lui a pas été accordé en raison de la limitation des ressources budgétaires du Ministère.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour la période la plus longue prévue par la Loi; son permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2019. La demande pour l'agrément des services au secondaire a été refusée, comme lors des demandes précédentes, notamment en raison de ressources budgétaires limitées.

L'établissement présente une demande de modification de permis pour tenir compte du déménagement qu'il souhaite effectuer pour l'année scolaire 2015-2016. Il sollicite aussi la modification de son agrément pour y ajouter les services au 1^{er} cycle du secondaire. Les élèves accueillis présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement ou ont une déficience motrice légère ou organique, et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires. L'objectif poursuivi pour plusieurs élèves admis au 1^{er} cycle du secondaire est de consolider leurs bases scolaires pour intégrer, dès le 2^e cycle du secondaire, les programmes de formation à l'emploi. La plupart de ces élèves sont admis à l'établissement par l'entremise d'une entente de scolarisation avec leur commission scolaire d'origine.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement maintient une organisation pédagogique de qualité et dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour poursuivre son mandat. Le déménagement prévu dans un seul immeuble, qui sera situé au 3165, rue de Louvain, à Montréal, permettra de regrouper les services éducatifs en un seul endroit. L'immeuble qui est en construction devrait être prêt pour 2015-2016. Ce déménagement n'amène aucune modification à la structure de l'établissement et les mêmes services seront offerts.

Par conséquent, la Commission ne s'oppose pas à cette demande et suggère au ministre de se montrer favorable à la demande de déménagement.

Modification de l'agrément

L'établissement offre des services de qualité et respecte le cadre légal applicable. L'équipe de direction est expérimentée et le personnel enseignant est qualifié. En outre, le personnel possède la formation nécessaire en adaptation scolaire et plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves : ergothérapie, orthophonie, psychologie, orthopédagogie et psychomotricité. La présence des parents est officialisée dans le règlement de l'organisme. Les bâtiments, ainsi que les locaux et l'équipement sont adéquats, tant pour les services au primaire qu'au secondaire. La situation financière de l'organisme est adéquate.

Le besoin auquel l'établissement tente de répondre est important et très ciblé, puisqu'il vise une catégorie d'élèves particulière établie au permis de l'établissement. La plupart des élèves font l'objet d'une entente de scolarisation. L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés. Il permettrait également de répondre aux besoins de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et réitère sa recommandation d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Décembre 2014

Collège Boisbriand

Installation du 4747, rue Ambroise-Lafortune
Boisbriand (Québec) J7H 0A4

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ø Services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle
- Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Le Collège Boisbriand est un organisme sans but lucratif, constitué le 24 août 2007 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu un permis en 2009 pour offrir la formation générale au secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour deux ans, en raison notamment de la situation financière de l'établissement qui était précaire. Il a alors obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis les services de l'enseignement primaire restreints au 3^e cycle.

L'établissement propose un projet éducatif qui prévoit l'accueil de tous les élèves, sans restriction basée sur leurs résultats scolaires. Il vise la réussite de ces derniers par un encadrement soutenu, un accompagnement systématique par l'aide aux devoirs et la présence de périodes d'activités physiques quotidiennes dans un horaire prolongé. Son taux de réussite est remarquable et la sortie sans diplôme est même inférieure à la moyenne des établissements privés. En 2014-2015, l'établissement accueille 164 élèves au secondaire. Il n'a pas accueilli d'élèves au primaire.

L'établissement présente maintenant une demande de révocation de permis. L'organisme lie cette demande à un autre projet qui assurerait la continuité des services sous la responsabilité d'un autre établissement privé. L'organisme a transmis une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que le Collège Boisbriand cesserait d'offrir les services éducatifs autorisés à son permis à compter du 30 juin 2015.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation si la demande liée au projet de déménagement et de fusion avec un autre établissement est accordée.

Février 2015

Collège CDI – Administration, technologie, santé

Installations du 905, avenue Honoré-Mercier

Québec (Québec) G1R 5M6

416, boulevard De Maisonneuve Ouest

Montréal (Québec) H3A 1L2

3, Place Laval, bureau 400

Laval (Québec) H7N 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire	Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire
Installation de Montréal	Installation de Montréal
- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)	- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)
- Assistance à la personne et soins en établissement de santé – 5316/5816 (DEP)	- Assistance à la personne et soins en établissement de santé – 5316/5816 (DEP)
- Assistance dentaire – 5144/5644 (DEP)	- Assistance dentaire – 5144/5644 (DEP)
Installation de Laval	Installation de Laval
- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)	- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)
- Assistance à la personne et soins en établissement de santé – 5316/5816 (DEP)	- Assistance à la personne et soins en établissement de santé – 5316/5816 (DEP)
Installation de Québec	Installation de Québec
- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)	- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)
- Assistance à la personne et soins en établissement de santé – 5316/5816 (DEP)	- Assistance à la personne et soins en établissement de santé – 5316/5816 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
Ø Changement de l'adresse de l'installation principale pour celle de l'installation de Montréal	

La compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc. est une entreprise privée canadienne qui mène des activités dans le domaine de la formation professionnelle et collégiale. En février 2008, elle a acquis de l'Institut Carrière et Développement Itée les trois installations situées au Québec. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et ensuite en 2005 pour offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Les services sont offerts dans trois installations situées à Montréal, à Laval et à Québec. Les programmes autorisés à la formation professionnelle sont les suivants : *Santé, assistance et soins infirmiers* (Québec, Montréal et Laval), *Assistance à la personne en établissement de santé* (Québec, Montréal et Laval), et *Assistance dentaire* (Montréal). L'établissement possède aussi un permis pour offrir des programmes de la formation technique à l'enseignement collégial dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance.

En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé pour un an uniquement, principalement en raison de difficultés éprouvées par l'organisme lors du démarrage du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. Par la suite, le nombre d'inscriptions à ce programme a rapidement dépassé les prévisions de l'établissement, ce qui représentait un défi de taille pour l'embauche de personnel qualifié et l'obtention de places de stage en nombre suffisant. À la demande du Ministère, l'établissement a alors diminué de plus de 20 % le nombre d'inscriptions dans ce programme, mais il a rapidement augmenté de nouveau ce nombre par la suite. En 2007, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans, notamment pour assurer un suivi au regard de la mise en œuvre des programmes, dont le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*.

Les renouvellements en 2009, en 2011 et en 2012 ont été accordés pour de courtes périodes en raison des difficultés observées sur le plan de la qualification du personnel enseignant ainsi que du respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle et des exigences particulières liées aux programmes, notamment les conditions d'admission. L'organisation des stages et la disponibilité des places ont aussi été l'objet de préoccupations importantes, tout comme la transmission au Ministère des résultats des élèves. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2013 pour deux ans, et l'établissement s'est alors vu rappeler plusieurs des exigences déjà formulées dans les renouvellements précédents. De plus, un contingentement des inscriptions a été prescrit pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* (SASI), initiative qui avait déjà été amorcée par l'établissement pour assurer des services de qualité. Son permis venant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

Selon l'information obtenue, l'organisme chemine dans ses interventions pour répondre aux exigences qui lui ont été indiquées, mais il devra fournir des efforts supplémentaires pour remplir l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires.

Sur le plan des ressources humaines, les trois établissements de l'organisme, soit ceux de Montréal, de Laval et de Québec, sont gérés par du personnel ayant des compétences en gestion, mais aucune qualification sur le plan pédagogique. Parmi les membres de l'équipe enseignante, les deux tiers environ possèdent une autorisation légale d'enseigner, ce qui représente un certain progrès par rapport à la situation antérieure, mais demeure tout de même insuffisant. Les autres personnes bénéficient presque toutes d'une tolérance d'engagement qui est valide pour une année. L'organisme doit gérer un fort roulement de personnel, notamment parmi le personnel responsable de l'organisation des stages et de la mise en œuvre des programmes et le personnel enseignant, ce qui n'est pas facilitant pour la mise en œuvre des programmes.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, des progrès sont observés dans la transmission des résultats des élèves, même si les délais prescrits ne sont pas toujours respectés. Quant aux conditions d'admission à ses programmes, l'organisme devra aussi faire preuve de plus de rigueur, puisque ces conditions ne sont pas toujours respectées. En ce qui concerne l'organisation des stages, l'analyse déposée indique que les élèves ont accès à des stages en nombre suffisant dans un délai raisonnable, sauf pour certains sous-groupes où des délais supplémentaires sont nécessaires. En contrepartie, puisque de nombreuses irrégularités sont notées dans l'information transmise par l'établissement, une ambiguïté demeure à ce sujet.

Les ressources matérielles sont adéquates dans les trois installations. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, une partie de la documentation a été déposée et l'information manquante devra être acheminée au Ministère. Le contrat de services éducatifs nécessitera une révision, puisque plusieurs points ne correspondent pas à la réglementation applicable. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement, mais présente un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement important. L'établissement prévoit un retour à l'équilibre budgétaire pour 2014-2015. Quant au dossier des élèves, il devra être complété par toute la documentation requise. L'établissement devra également corriger sa publicité pour répondre au cadre réglementaire applicable.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement d'une année uniquement, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle émet toutefois un avertissement sur la situation de l'établissement, car malgré le progrès observé, des lacunes récurrentes sont présentes. L'organisme doit obligatoirement poursuivre ses efforts pour répondre aux exigences ministérielles, notamment en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant, un élément qui devrait constituer une condition d'embauche, la transmission des données au ministre et le respect des conditions d'admission au programme. De plus, l'organisation des stages devrait faire l'objet d'un suivi serré en raison de l'ambiguïté des renseignements transmis, qui ne permettent pas d'avoir un portrait clair de la situation. Dans ce contexte où l'établissement a encore plusieurs défis à relever, la Commission estime important de maintenir un contingentement pour l'admission au programme *Santé, assistance et soins infirmiers*.

Le défaut de répondre aux exigences qui lui sont imposées pourrait amener la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis lors de la prochaine analyse du dossier.

Modification de permis

L'organisme souhaite que son installation principale soit celle située à Montréal et demande une modification de permis en ce sens. Ce changement d'adresse n'entraîne aucune modification dans l'organisation des services. La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande, qui satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2015

Collège Charles-Lemoyne

Installation du 901, chemin Tiffin

Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
Ø Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (installation 065505)	
MODIFICATION DE PERMIS (pour tenir compte du regroupement des services dans deux immeubles)	AVIS FAVORABLE
Changement de nom et ajout de services éducatifs (installation 065501)	
Ø Changement de nom pour « Collège Charles-Lemoyne, Campus Ville de Sainte-Catherine »	
Ø Ajout des services éducatifs déjà autorisés à son permis pour le 3 ^e cycle du primaire	
Changement de nom (installation 065505)	
Ø Changement de nom pour « Collège Charles-Lemoyne, Campus Longueuil-Saint-Lambert »	
Changements d'adresse	
Ø De l'installation 065504 vers 065505	
Ø De l'installation 065502 vers 065501	
Retrait des installations suivantes : 065504 et 065502	
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
Ø Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (installation 065505)	
Ø Ajout des services d'enseignement au 3 ^e cycle du primaire (installation 065501)	

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est un organisme sans but lucratif constitué le 10 mai 1974 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il a obtenu, en 1975, une déclaration d'intérêt public pour offrir les services d'enseignement au secondaire, à l'école de Longueuil et à celle de Sainte-Catherine. En 1994, l'agrément aux fins de subventions a été accordé. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier. En 2013, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'enseignement primaire, mais a dû reporter leur mise en œuvre à l'année scolaire 2015-2016. La demande d'agrément pour ces services n'a pas été accordée, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère et du fait que les services n'avaient pas encore été offerts. Le permis actuel pour la formation générale au secondaire et l'enseignement au primaire est valide jusqu'au 30 juin 2016. Cette année, le Collège demande l'ajout des services de l'éducation préscolaire et souhaite regrouper ses services éducatifs dans deux immeubles. Il demande donc des changements de nom et d'adresse pour ses quatre installations actuelles. Enfin, il sollicite l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services de l'enseignement restreints au 3^e cycle du primaire.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'organisation scolaire de l'établissement est conforme au cadre légal et réglementaire applicable. Le Collège dispose de ressources humaines stables et qualifiées autant dans l'équipe de direction que dans l'équipe enseignante, dont les membres possèdent la qualification légale pour enseigner. Il respecte le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise et dispose de ressources matérielles et financières adéquates.

La demande de modification de permis pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire s'inscrit en continuité avec le plan de développement mis en œuvre en 2013 par le Collège, qui avait alors obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis les services de l'enseignement primaire. L'établissement souhaite offrir les services de l'éducation préscolaire dès 2015-2016, pour répondre à la demande de nombreux parents de la région. La Commission constate que le projet déposé est de qualité. Les renseignements obtenus ainsi que le dossier exemplaire au secondaire permettent de croire que la mise en œuvre du programme d'éducation préscolaire sera faite dans le respect des orientations du Programme de formation de l'école québécoise et du cadre légal applicable. Pour assurer l'expertise de l'équipe administrative, le Collège a embauché du personnel de gestion ayant de l'expérience dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Le nombre d'enseignants sera suffisant. De plus, le Collège disposera des locaux de classe et de l'équipement nécessaires pour la mise en œuvre des services en 2015-2016. L'analyse financière permet également de confirmer que l'établissement possède les sommes suffisantes pour mener son projet à bien.

L'établissement est présentement autorisé à offrir ses services éducatifs dans quatre installations, mais désire les regrouper dans deux installations uniquement. Il maintiendra une école à Sainte-Catherine et une autre à Longueuil. Le dossier soumis comporte donc plusieurs demandes indiquées en rubrique qui visent le changement des noms et des adresses de ses installations. Ces modifications n'auront pas d'incidence sur l'organisation pédagogique de l'établissement. Le personnel demeure le même et ce réaménagement des services devrait avoir des répercussions favorables sur la situation financière de l'établissement.

En conséquence, la Commission recommande au ministre d'autoriser la mise en œuvre des services de l'éducation préscolaire, puisque le dossier répond entièrement aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle ne s'oppose pas aux modifications indiquées en rubrique qui découlent du regroupement des services dans deux écoles, soit les changements de nom et d'adresse ainsi que l'ajout des services éducatifs.

Modification d'agrément

L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire et sollicite la modification de cet agrément pour y ajouter l'éducation préscolaire et le 3^e cycle du primaire. L'accessibilité à un plus grand nombre d'élèves est une préoccupation importante pour les dirigeants, et c'est dans ce contexte que l'obtention de l'agrément permettrait de maintenir des droits de scolarité moins élevés. La qualité de l'organisation scolaire et la qualification du personnel enseignant sont des éléments à souligner, de même que le respect des encadrements légaux et réglementaires. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre semble bien tangible, étant donné la demande pour ce type de services. Le projet bénéficie aussi de l'appui de la Ville de Longueuil. Quant à la présence des parents au conseil d'administration, elle est prévue.

Selon les renseignements obtenus, les services restreints au 3^e cycle du primaire et ceux de l'éducation préscolaire seront offerts à compter de 2015-2016. En ce qui concerne la demande d'agrément, la Commission ne peut formuler une recommandation favorable pour le moment. Elle doit porter un jugement d'ensemble sur la qualité de l'organisation pédagogique pour respecter l'un des critères de l'article 78 de la Loi. Or, pour émettre un avis favorable, elle souhaite que les services soient mis en œuvre. Ne voulant pas déroger à ce critère qu'elle applique, elle se voit contrainte de présenter une recommandation défavorable.

Décembre 2014

Collège d'Anjou inc.

Installation du 11000, rue Renaude-Lapointe
Montréal (Québec) H1J 2V7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire Changement du nom de l'établissement pour « Collège d'Anjou »	PERMIS ET AGRÉMENT Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Le collège d'Anjou, anciennement dénommé « Le Collège Marie-Victorin », a obtenu, en avril 1992, une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à offrir l'enseignement secondaire. Au début de l'année 1993, à la suite de la vente de l'établissement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le conseil d'administration a décidé d'abandonner l'enseignement secondaire. Plusieurs parents souhaitaient alors que l'œuvre éducative à peine entreprise se poursuive et ont décidé de s'outiller pour assurer la relève. Un organisme à but non lucratif a été formé et il a obtenu un permis et un agrément.

Le 12 avril 2006, le nom « Corporation Marie-Victorin » est devenu « Collège d'Anjou inc. ». L'établissement a obtenu l'autorisation de déménager dans les locaux qu'il occupe actuellement. En raison de la qualité de son dossier, le permis de l'établissement a été reconduit pour la durée maximale de cinq ans à l'occasion des trois derniers renouvellements en 2000, en 2005 et en 2010. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que le Collège dispose des ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe de direction est stable et expérimentée. En outre, l'équipe enseignante est composée de personnes titulaires d'un brevet d'enseignement et la direction s'est engagée à régulariser la situation d'une personne qui offre des services dans une discipline sportive et qui, au moment de l'analyse du dossier, ne possédait pas d'autorisation légale d'enseigner.

Les services éducatifs sont de qualité et respectent les orientations légales et réglementaires. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Le nombre d'heures de services éducatifs est conforme. Le matériel didactique utilisé n'est pas entièrement celui autorisé par le ministre, ce qui pourrait constituer un point à améliorer. Quant au bulletin, il respecte globalement les exigences en la matière, mais de petites corrections devront y être apportées. L'établissement met en place des méthodes d'enseignement diversifiées et fournit un encadrement accru aux élèves qui bénéficient d'un plan d'intervention. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, comme le prévoit la Loi; la qualité de ce plan est à souligner.

L'établissement met à la disposition des élèves des ressources matérielles de qualité et des locaux spécialisés appropriés. Le contrat de services éducatifs permet de confirmer que les frais exigés des parents respectent les maximums prescrits à l'article 93 de la Loi; il faudra toutefois y ajouter la liste des frais accessoires, ce à quoi l'organisme s'est engagé. L'effectif est en constante progression et l'organisme a bien démontré qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

À la lecture du rapport déposé, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. Par conséquent, elle estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de cinq ans. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs visés, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. Sans avoir à se prononcer à ce sujet, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la demande de changement du nom de l'établissement.

Mars 2015

Collège de l'Ouest de l'Île inc.

Installation du 851, rue Tecumseh
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2L2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Le Collège a été fondé en 1974 pour offrir des services d'immersion en français à la communauté anglophone de la partie ouest de l'île de Montréal. L'établissement s'est développé rapidement et jouit d'une réputation enviable dans son milieu. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner les services d'enseignement secondaire. Fait particulier, il utilise deux langues d'enseignement, soit le français et l'anglais. Il demande cette année le renouvellement de son autorisation, qui vient à échéance le 30 juin 2015. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans, suivant l'engagement de l'établissement à se conformer à la Loi sur l'enseignement privé, notamment à formaliser dans le règlement de l'entreprise la participation des parents au conseil d'administration, à s'assurer que les élèves n'ayant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent leurs services en français uniquement, et à ne pas exiger des parents des montants dépassant les maximums prévus par la Loi. Le dossier actuel montre que ces exigences ont été partiellement remplies.

À la lecture de l'information obtenue, la Commission constate que l'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. L'établissement offre des services éducatifs de qualité qui respectent le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences qui s'appliquent et toutes les matières prescrites sont enseignées, à l'exception du programme d'art qui devra être offert aux élèves de la cinquième année du secondaire. Le temps alloué aux services éducatifs excède le minimum prévu. Quant aux bulletins, ils sont conformes dans l'ensemble, malgré certaines corrections mineures qui devront être apportées.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et les membres du corps professoral possèdent tous une autorisation d'enseigner ou sont en voie de l'obtenir. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés. On constate la participation des parents au conseil d'administration, mais le règlement de l'organisme devra être modifié pour répondre aux exigences actuelles, ce qui a déjà été indiqué à l'établissement.

Les bâtiments et l'équipement sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis. L'analyse montre aussi que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements puisque les montants obligatoires exigés des parents dépassent les maximums prévus pour les services à la formation générale au secondaire. De plus, les modalités d'échelonnement de paiement devront aussi être ajustées en fonction du cadre réglementaire.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. Elle invite l'établissement à apporter les corrections nécessaires au contrat de services éducatifs et à respecter les montants maximums prévus par la Loi quant aux droits de scolarité pouvant être exigés des parents. L'organisme devra aussi revoir le règlement de l'organisme pour formaliser la participation des parents au conseil d'administration.

Février 2015

Collège des Moulins

Installation du 3031, boulevard de la Pinière
Terrebonne (Québec) J6X 4V5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'entreprise Collège des Moulins a été constituée en 2008. Une seule personne est enregistrée au Registraire des entreprises comme administratrice principale, en l'occurrence la requérante. Celle-ci est aussi propriétaire, sous une autre raison sociale, d'une garderie reconnue par le ministère de la Famille et des Aînés. En 2011, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En juin 2013, ce permis n'a pas pu être renouvelé, car le bâtiment devant abriter l'école n'était pas construit et l'établissement n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources financières nécessaires. Mentionnons toutefois que les services éducatifs offerts étaient conformes au cadre pédagogique prévu par la loi.

Cette année, la requérante demande un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Elle souhaite répondre à un besoin important dans le secteur des services éducatifs privés. Elle prévoit accueillir 140 élèves en 2014-2015, et 165 les deux années suivantes. Le projet éducatif de l'école met l'accent sur les sports et l'acquisition de saines habitudes de vie. Les services éducatifs seront offerts en français.

À la lecture du rapport d'analyse et de l'information livrée sur place par la requérante et la future propriétaire du bâtiment qui hébergera l'école, la Commission constate que le projet présenté s'inscrit en continuité avec la demande initiale. Il présente des forces sur le plan des ressources humaines et de l'organisation pédagogique et semble répondre à un besoin particulier dans le secteur des services éducatifs privés. La directrice générale possède la qualification légale pour enseigner et de l'expérience en gestion. Le personnel enseignant visé dispose aussi de la qualification légale pour enseigner. Enfin, l'organisation pédagogique projetée respecte bien les exigences légales et réglementaires applicables, tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire.

Sur le plan de l'organisation des ressources matérielles, plusieurs conditions sont réunies pour mener le projet à bien. La requérante sera locataire de l'immeuble et, selon les renseignements indiqués en audience en présence de la future propriétaire, le bail de location inclut maintenant le mobilier et l'équipement sous une formule clés en main. De plus, une lettre d'une institution financière confirmant la solvabilité du projet aurait été émise récemment. Puisque ces documents sont déterminants pour confirmer la disponibilité des ressources financières, ils devront être déposés au Ministère. Dans le contexte où il reste peu de temps d'ici la rentrée scolaire de 2015, les travaux de construction débiteront dès l'acceptation de la demande, le cas échéant. L'école amorcera ses activités en août 2015, dans la mesure où les travaux de construction débutent au mois de décembre 2014, tel que prévu par l'entrepreneure et propriétaire.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour la délivrance d'un permis précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement devra toutefois transmettre les documents indiqués en audience pour démontrer qu'il dispose des ressources financières nécessaires, soit la lettre de l'institution bancaire et une confirmation écrite selon laquelle le mobilier et l'équipement sont inclus dans le bail. Si ces conditions sont réunies, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à cette demande de permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018.

Octobre 2014

Collège des Moulins

Installation du 3031, boulevard de la Pinière
Terrebonne (Québec) J6X 4V5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Ø Services d'enseignement au primaire

L'entreprise Collège des Moulins a été constituée en 2008. Une seule personne est enregistrée au Registraire des entreprises comme administratrice principale. En 2011, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En juin 2013, ce permis n'a pas pu être renouvelé, puisque l'immeuble qui devait loger l'école n'avait pu être construit et que l'organisme n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources financières nécessaires. Mentionnons toutefois que les services éducatifs alors offerts étaient donnés dans le respect global du cadre pédagogique prévu par la Loi.

L'organisme a de nouveau présenté une demande de permis en 2014 et obtenu une autorisation pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. La mise en œuvre du projet était à nouveau conditionnelle à la construction de l'école, et les services éducatifs devaient être offerts à partir de l'année scolaire 2014-2015.

Selon les renseignements soumis, la construction de l'immeuble n'était pas amorcée en mars 2015. De plus, la direction de l'établissement a indiqué que le projet de construction avait été abandonné. Le 24 mars 2015, la Direction de l'enseignement privé a transmis une lettre à la direction de l'établissement en vertu de la Loi sur la justice administrative l'informant qu'elle ne respecte pas la Loi sur l'enseignement privé. Les renseignements fournis indiquent que l'organisme n'a pas donné suite à cette demande.

Conformément à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche peut révoquer un permis lorsque le titulaire : 1^o ne remplit plus les conditions fixées par la Loi pour la délivrance ou le renouvellement du permis; 2^o ne se conforme pas aux conditions, aux restrictions ou aux interdictions relatives à son établissement; 3^o ne dispose plus des ressources humaines ou matérielles requises ou adéquates pour offrir les services éducatifs visés par le permis. Dans les circonstances, la Commission est favorable à la révocation du permis.

Mai 2015

Collège Français (1965) inc.

Installations du 185, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT (installation de Longueuil) Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ET AGRÈMENT (installation de Longueuil) Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Le Collège Français (1965) inc. est un organisme à but non lucratif qui a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public sans échéance pour donner, à son installation principale de l'avenue Fairmount, à Montréal, les services de formation générale au collégial et au secondaire. En 1986, il a également obtenu un permis qui l'autorisait à offrir, à Longueuil, les services de la formation générale aux deux premières années du secondaire. Le permis en question est devenu, en 1987, une reconnaissance aux fins de subventions et, en 1989, une déclaration d'intérêt public. L'établissement a terminé la mise en place des classes de l'enseignement secondaire en 1990-1991. Le dernier renouvellement a été autorisé en 2012 pour une période de trois ans. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité, dans le respect des orientations légales et réglementaires applicables. L'équipe de direction est stable et qualifiée et tous les membres de l'équipe enseignante possèdent la qualification légale pour enseigner. L'établissement a maintenant un représentant des parents qui siège au conseil d'administration et s'est engagé à modifier son règlement pour y mettre en évidence un processus de nomination démocratique.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est conforme aux orientations applicables. Toutes les matières sont enseignées et le temps d'enseignement respecte les prescriptions du Régime pédagogique. Le bulletin soumis répond aux exigences ministérielles actuelles de manière globale. Quant au matériel didactique, il est celui approuvé par le ministre.

L'établissement dispose de toutes les ressources matérielles nécessaires pour continuer à répondre aux besoins des élèves. Les installations inscrites à son permis, de même que celles qui s'y ajouteront, sont adéquates pour les services autorisés. Celles visées par l'ajout sont en fait des installations qui sont utilisées depuis des années par l'établissement; la demande n'entraîne donc pas de modification à l'organisation actuelle. Quant aux documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils ont été transmis. L'analyse financière permet de constater que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs montre que les montants maximums pouvant être exigés des parents pour les droits de scolarité sont bien respectés.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. En ce qui concerne la demande pour enregistrer à son permis les emplacements déjà utilisés par l'établissement, la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Février 2015

Collège Français primaire inc.
Installation du 1391, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le Collège Français primaire a été constitué le 24 janvier 1962 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies; il s'agit d'un organisme à but lucratif. En 1972, la compagnie Collège Français Primaire inc. a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à donner les services d'enseignement au primaire à son installation de Longueuil. L'agrément lui a été accordé, notamment en raison du service de résidence qui était offert. Jusqu'en 1996, l'établissement possédait également un permis pour ses installations de la rue De Serres et de l'avenue De Gaspé, à Montréal, permis qu'il a alors cédé à un organisme à but non lucratif apparenté, le Collège Français (1965) inc. En 2000, ce dernier a cédé le permis à deux nouveaux organismes à but non lucratif, soit l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques Prévert. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. L'établissement a alors été invité à respecter les maximums prescrits pour les droits de scolarité et à prévoir la participation des parents au conseil d'administration.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'effectif de l'établissement est en hausse. Le personnel de direction est stable et possède l'expérience nécessaire pour s'acquitter de sa tâche. L'équipe professorale est formée uniquement de personnes possédant une autorisation d'enseigner, ce qui est un élément très positif. La présence d'un parent au conseil d'administration est maintenant prévue; par contre, les parents ne sont pas membres d'office et le mode de nomination devra être défini au règlement de l'entreprise.

L'organisation pédagogique est de qualité et répond bien aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et toutes les matières prescrites pour le primaire sont enseignées. La routine à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre d'évaluations est conforme aux exigences applicables, mais les bulletins nécessiteront de petites modifications pour satisfaire entièrement au modèle du bulletin unique. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi. Les renseignements obtenus permettent de constater que les services et activités offerts aux élèves sont nombreux et variés.

Les locaux sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis et l'analyse montre que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'école. Les droits de scolarité exigés des parents respectent les montants maximums prévus par la Loi pour les établissements privés agréés. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera de petits ajustements.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra officialiser, dans son règlement, la participation des parents au conseil d'administration et prévoir un mode de nomination démocratique. De plus, il devra corriger les bulletins et le contrat de services éducatifs.

Mars 2015

Collège Jeanne Normandin inc.

Installation du 690, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

Ø Déménagement des services d'enseignement en formation générale au secondaire, avec agrément, à l'adresse suivante :
4747, rue Ambroise-Lafortune
Boisbriand (Québec) J7H 0A4

Cet établissement, fondé en 1934, a été reconnu d'intérêt public en 1970. En 1994, il a obtenu un permis sans échéance pour offrir la formation générale au secondaire. L'entreprise titulaire du permis a été constituée en 1989, sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions; il s'agit d'un organisme à but lucratif. En 2012, l'établissement a présenté une demande de déménagement et de modification de permis pour déménager ses services éducatifs à un nouveau site situé dans la ville de Laval. Cette demande a été refusée, notamment parce que les renseignements fournis au sujet du terrain projeté pour la construction étaient insuffisants. L'établissement offre des services éducatifs à la formation générale au secondaire, et accueille uniquement des filles. Il demande la modification de son permis pour y inscrire le déménagement de ses services éducatifs, avec agrément aux fins de subventions, au 4747, rue Ambroise-Lafortune à Boisbriand.

Selon les renseignements transmis, l'immeuble est la propriété du Collège Boisbriand. Il s'agit d'une construction récente qui dispose d'installations sportives de qualité. Les requérants ont indiqué en audience que la demande de déménagement s'inscrit dans un projet plus large de fusion des deux organismes. Le rapport contient peu de renseignements sur l'organisation projetée des ressources humaines et le transfert des élèves actuels du Collège, puisque le projet est en cours de réalisation. Par contre, l'organisation pédagogique de l'établissement, voire des deux établissements concernés, est réputée être de qualité et paraît conforme au cadre réglementaire. De plus, un projet éducatif similaire, axé sur la réussite des élèves par un encadrement et un soutien pédagogique accentué, caractérise les deux établissements depuis leur ouverture.

Dans la mesure où le déménagement des services éducatifs est accordé avec agrément, le Collège Boisbriand cesserait ses activités sous ce nom. Par la suite, le Collège Jeanne Normandin inc. procéderait à un changement de statut et fusionnerait avec le Collège Boisbriand. Il deviendrait ainsi propriétaire des actifs (bâtiment, terrain, équipement, etc.) et des passifs (dettes, contrats, etc.) des deux entreprises. Les requérants indiquent aussi dans la demande que le statut légal du Collège Jeanne-Normandin inc. passera du statut d'organisme à but lucratif à celui d'organisme à but non lucratif (OBNL). De plus, la participation de parents au conseil d'administration serait aussi prévue.

Les données disponibles indiquent que la situation financière des deux établissements est précaire; la solution proposée vise donc à assurer la pérennité des services éducatifs. Le Collège Jeanne Normandin inc. a subi une baisse d'effectif, attribuable à une décroissance démographique sur son territoire, ce qui fragilise peu à peu sa situation financière. Au moment du dépôt de la demande, les requérants n'avaient pas transmis les renseignements qui permettraient de conclure qu'ils disposeront des ressources financières nécessaires. Toutefois, en audience, ils ont indiqué avoir obtenu une confirmation bancaire quelque peu avant l'audience, attestant qu'ils ont les ressources suffisantes.

La Commission est d'avis que la demande analysée répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à la modification de l'agrément, la Commission y est favorable, conformément à l'article 82 de la Loi sur l'enseignement privé, dans la mesure où le nouvel organisme qui sera fondé sera une entreprise à but non lucratif dont le règlement prévoit la participation des parents au conseil d'administration et un processus d'élection démocratique. La Commission lie aussi cette recommandation au dépôt des documents indiqués en audience pour garantir la disponibilité du financement nécessaire au projet. La relocalisation des services éducatifs permettra de maintenir une offre de services de qualité dans un environnement propice à l'apprentissage et à la pratique quotidienne d'activités sportives. En outre, la mission des deux établissements concernés par le projet final est compatible avec les orientations gouvernementales actuelles, qui visent le succès de tous les élèves.

Février 2015

Collège Marie-de-l'Incarnation

Installation du 725, rue Hart
Trois-Rivières (Québec) G6A 4R9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Cet établissement d'enseignement a été fondé il y a plus de 300 ans par les Ursulines. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. En juin 2001, en vue de compléter son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents, l'établissement a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire. L'agrément pour ces mêmes services a été attribué en 2007. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de deux ans, sous réserve de certaines exigences : régulariser la situation du personnel enseignant ne possédant pas la qualification légale pour enseigner, ajouter les renseignements manquants au dossier des élèves et au registre des inscriptions, adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et corriger le contrat de services éducatifs. Le dossier permet de constater que l'organisme a répondu à l'ensemble de ces exigences. Le permis visant les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité, dans le respect des exigences réglementaires applicables. Les ressources humaines sont adéquates, la direction générale possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de sa mission et la large équipe enseignante est stable et qualifiée. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait amorcé des démarches pour obtenir une tolérance d'engagement pour une personne à son emploi. Les renseignements indiquent que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. De plus, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique. Le nombre d'heures de services éducatifs répond à la réglementation. La routine à l'éducation préscolaire est adéquate. À l'enseignement primaire de même qu'à la formation générale au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications est conforme et les bulletins répondent aux exigences applicables. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été réalisé. De plus, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre.

Les locaux et l'équipement sont adéquats. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont conformes et à jour. Quant au contrat de services éducatifs, il est globalement conforme. Le dossier des élèves respecte le cadre réglementaire et toutes les données relatives au registre des inscriptions sont disponibles. L'organisme se relève d'une période plus difficile sur le plan financier, mais profite d'une hausse constante de l'effectif, ce qui lui permet de réaliser des surplus. Sa situation financière demeure sensible, mais l'organisme bénéficie du soutien de la communauté religieuse et d'une fondation et a accès aux sommes nécessaires pour assurer son fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Pour ce qui est de l'agrément des services visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2015

Collège Prep International

Installation du 7475, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1S3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle du primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle du primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Cet établissement a été fondé en 1944. En 1957, l'entreprise Prep School Inc. a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies. Longtemps connu sous le nom de Prep School, l'établissement a changé son nom pour Collège Prep International en 1993. Jusqu'en 1988, au moment où il a modifié son organisation pour n'offrir qu'un enseignement ordinaire à de petits groupes d'élèves, l'établissement accueillait également des élèves présentant un retard scolaire ou des difficultés d'apprentissage nécessitant des mesures de soutien. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. À cette occasion, des exigences ont été soumises à l'établissement, dont les suivantes : disposer d'un laboratoire de sciences; utiliser des manuels approuvés par le ministre; vérifier les antécédents judiciaires et tenir un registre des inscriptions. Il devait aussi corriger le contrat de services éducatifs. Le dossier présenté montre que l'établissement a répondu à toutes ces exigences. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

Les services éducatifs sont donnés en anglais. L'établissement accueille en moyenne 80 élèves par année. Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que les ressources humaines de l'établissement sont stables et possèdent la compétence et l'expérience requises. La directrice générale est en poste depuis plusieurs années et elle est secondée par un directeur pédagogique et un directeur administratif. Les deux directeurs possèdent une autorisation d'enseigner et agissent également à titre d'enseignants. Les dix personnes qui forment l'équipe enseignante possèdent toutes une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été réalisée, comme l'exige la réglementation.

L'organisation pédagogique respecte bien le cadre législatif et réglementaire. L'établissement offre un rapport élèves enseignant très avantageux et les services fournis aux élèves sont nombreux et variés. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Le temps d'enseignement hebdomadaire au primaire et au secondaire est adéquat. Le nombre de communications est correct, mais les bulletins nécessiteront des petites modifications. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra être élaboré.

Les bâtiments et l'équipement sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis. L'établissement ne dispose toutefois pas d'un gymnase, mais il a conclu des ententes d'utilisation avec d'autres établissements. Le laboratoire de sciences répond maintenant aux exigences applicables. L'établissement dispose d'un certificat valide et conforme en matière de sécurité en cas d'incendie. L'analyse montre que l'organisme a des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et présente un faible taux d'endettement. Toutefois, il présente un léger déficit de fonctionnement depuis deux ans. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat en général. Les dossiers et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019.

Février 2015

Collège Rivier

Installation du 343, rue Saint-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMS****AVIS FAVORABLE**

Ø Cession de permis à l'entreprise Collège Rivier

L'établissement Collège Rivier a été fondé en 1870 et a été reconnu comme école secondaire indépendante en 1962. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement en formation générale au secondaire. En 1994, il a obtenu l'agrément aux fins de subventions. Ce permis sans échéance permet à l'établissement d'offrir les services de la formation générale au secondaire.

La demande présentée vise la cession du permis à une entreprise à but non lucratif.

Selon les renseignements fournis, l'entreprise Collège Rivier, portant le numéro d'immatriculation 114346292, était titulaire du permis 9258-7641 depuis 1963, permis attribué selon la Loi sur les corporations religieuses. L'organisme a cédé son permis à une nouvelle entreprise dans le cadre d'une relève institutionnelle. Le nouveau titulaire du permis est le Collège Rivier, entreprise à but non lucratif incorporée le 1^{er} juillet 2014 selon la partie III de la Loi sur les compagnies.

L'établissement maintient une organisation pédagogique adéquate et dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour poursuivre son mandat. La Commission remarque aussi que la participation des parents est prévue au conseil d'administration.

La Commission ne s'oppose pas à la demande de modification et estime que le dossier répond aux exigences précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La commission recommande donc au ministre de se montrer favorable à cette demande.

Décembre 2014

Collège Saint-Bernard

Installation du 25, avenue des Frères
Drummondville (Québec) J2B 6A2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement a été fondé en 1962 par les Frères de la Charité. Depuis 1969, il est titulaire, pour l'enseignement secondaire, d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance. En 2001, il a obtenu un permis qui l'autorise à offrir les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. En 2004, le ministre accordait l'agrément pour les services d'enseignement aux 2^e et 3^e cycles du primaire. L'agrément pour le 1^{er} cycle du primaire a été accordé en 2005 et celui pour les services d'éducation préscolaire, en 2006.

En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir des services de formation à distance à ses élèves athlètes du secondaire faisant partie de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ); il a par la suite cessé d'offrir ces services. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de deux ans, principalement en raison des ressources financières restreintes de l'établissement. Tout en observant le défi financier auquel devait faire face l'organisme, la Commission faisait remarquer dans son dernier avis la situation enviable de l'organisme quant à la qualité de ses ressources humaines et matérielles ainsi que de son organisation pédagogique.

L'établissement demande le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire. En ce qui concerne les services éducatifs à la formation générale au secondaire, le permis est sans échéance. En 2014-2015, l'établissement accueille 1418 élèves.

Selon les renseignements obtenus, l'équipe de direction possède expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le corps professoral est stable et qualifié. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée. La présence des parents est prévue au conseil d'administration.

L'organisation scolaire est de grande qualité et respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires applicables. La Commission constate encore cette année que l'établissement soutient le succès des élèves en offrant plusieurs programmes spécialisés et en variant les approches pédagogiques utilisées. Les élèves bénéficient d'un encadrement important dans un environnement riche et stimulant. En outre, les ressources matérielles sont de qualité et permettent aux élèves de participer à plusieurs activités sportives et culturelles. L'organisme a transmis les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, mais devra fournir des renseignements supplémentaires.

Pour ce qui est des ressources financières, l'établissement est proactif dans sa démarche pour revenir à l'équilibre budgétaire; des mesures ont été ciblées en ce sens. Selon l'analyse financière, il présente toujours des difficultés financières et a enregistré des déficits au cours des deux derniers exercices financiers, mais il devrait disposer des sommes nécessaires pour son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, des éléments seront à corriger; l'établissement s'est engagé à faire le suivi. Les frais obligatoires exigés des parents pour l'éducation préscolaire et le primaire sont conformes à la Loi. Le dossier des élèves est globalement complet, tout comme le registre des inscriptions.

Le dossier analysé témoigne d'une organisation de qualité et du respect du cadre légal et réglementaire. Quant à la situation financière, les mesures de redressement mises en place par l'organisme devraient être favorables. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, pour bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan financier. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2017. Pour ce qui est de l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis, selon ce qui est prévu à l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2015

Collège Sainte-Anne

Installation du 1250, boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec) H86 2M8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (Installation de Dorval) Ø Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et de 5 ans Ø Ajout des services d'enseignement au primaire	PERMIS Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>
RÉVOCATION DE PERMIS Ø Services de la formation générale au secondaire (installation de Dorval)	AVIS DÉFAVORABLE

Le Collège Sainte-Anne, un organisme sans but lucratif, a été incorporé en juillet 2014 à la suite de la fusion de deux établissements : le Collège Sainte-Anne de Lachine et le Collège Queen of Angels. La Commission, sans s'opposer à la situation de l'organisme, déplore qu'une demande de modification de permis ne lui ait pas été soumise. Le permis sans échéance issu de cette fusion autorise maintenant le Collège à offrir, les services de la formation générale au secondaire dans deux installations situées respectivement à Lachine et à Dorval. Le Collège dispose à cette fin d'un agrément aux fins de subventions. Rappelons que le Collège Sainte-Anne de Lachine était déjà titulaire d'un permis sans échéance avec agrément aux fins de subventions pour les services de la formation générale au secondaire. L'établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 et reconnu aux fins de subventions en 1992. Il est aussi titulaire d'un permis et d'un agrément pour l'enseignement collégial qui lui permet d'offrir des programmes de la formation préuniversitaire.

L'établissement présente une demande de modification de permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à sa nouvelle installation de Dorval. En 2015-2016, il compte accueillir 28 enfants à l'éducation préscolaire et 130 au primaire. Le nombre important d'intentions d'inscriptions déjà reçues laisse croire que ces prévisions sont réalistes. L'organisme souhaite donc commencer à offrir les programmes dans tous les niveaux en même temps. Le projet éducatif favorisera l'apprentissage de l'anglais et une attention particulière sera accordée aux sciences et aux disciplines artistiques.

À la lecture du rapport d'analyse et selon les renseignements obtenus en audience, la Commission constate que les gestionnaires sont qualifiés et expérimentés. En outre, une gestionnaire ayant de l'expérience en éducation préscolaire et en enseignement primaire sera sur place. Au secondaire, l'ensemble des membres du personnel enseignant possèdent une autorisation légale pour enseigner, et presque tous ont un brevet d'enseignement. Pour l'ajout des services éducatifs visés, l'établissement a fourni une liste d'enseignantes et d'enseignants qui souhaitent poser leur candidature.

Les encadrements légaux et réglementaires liés aux services visés semblent être bien maîtrisés, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire, comme en témoigne le dossier soumis. Sur le plan des ressources matérielles, des rénovations sont en cours pour adapter l'établissement de Dorval afin d'y accueillir la nouvelle clientèle. Selon les renseignements obtenus en audience, les laboratoires de science seront mis à la disposition des élèves du primaire, et éventuellement à ceux du secondaire. Quant à l'analyse financière, elle confirme que l'établissement dispose de ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs ciblés.

La Commission estime que la demande de modification de permis répond entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le requérant a démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre des services. L'établissement a fait ses preuves au secondaire et offre des services de qualité. La Commission recommande donc au ministre d'autoriser la mise en œuvre des services éducatifs visés. Puisqu'il s'agit d'un permis qui fera l'objet d'une échéance pour de nouveaux services, elle propose de fixer la date d'échéance au 30 juin 2018.

La Direction de l'enseignement privé sollicite l'avis de la Commission, conformément à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, concernant la révocation du permis de l'établissement pour les services de la formation générale au secondaire à la nouvelle installation de Dorval. Cette demande est formulée en raison du fait que le requérant n'a pas indiqué, dans son dossier de modification de permis, de prévision d'effectif au secondaire pour les trois prochaines années.

Selon les renseignements recueillis en audience, le requérant souhaite effectivement se concentrer sur l'offre de services à l'éducation préscolaire et au primaire en 2015-2016. Il a cependant l'intention d'offrir des services au secondaire à son installation de Dorval et a communiqué cette information au Ministère à la suite du dépôt de son dossier.

Par conséquent, puisque la fusion des deux établissements vient à peine d'être conclue, que le requérant souhaite offrir des services au secondaire, qu'il détient les ressources matérielles et humaines nécessaires pour le faire, il serait prématuré de retirer son autorisation pour l'enseignement secondaire. La Commission n'est donc pas favorable à la révocation du permis pour l'enseignement secondaire à l'installation de Dorval.

Décembre 2014

Collège Sainte-Hélène

Installation du 150, rue Grant
Longueuil (Québec) J4H 3H6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

L'établissement a obtenu son premier permis en 2013 pour les services de l'éducation préscolaire. En 2014, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans, mais la demande d'ajout de services éducatifs pour l'enseignement au primaire n'a pas été accordée.

L'établissement n'a pas mis en œuvre les services de l'éducation préscolaire. Dans les circonstances, la titulaire du permis a transmis une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que le Collège Sainte-Hélène fermait ses portes en août 2014.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Octobre 2014

Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.
 Installation du 800, boulevard De Maisonneuve Est
 Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Secrétariat</i> – 5212 (DEP) - <i>Secretarial Studies</i> – 5712 (DEP) - <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP) - <i>Accounting</i> – 5731 (DEP) 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Secrétariat</i> – 5212 (DEP) - <i>Secretarial Studies</i> – 5712 (DEP) - <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP) - <i>Accounting</i> – 5731 (DEP) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Ø Ajout des trois programmes suivants menant à un diplôme d'études en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Vente-Conseil</i> – 5321/5821 (DEP) - <i>Assistance technique en pharmacie</i> – 5341/5841 (DEP) - <i>Infographie</i> – 5344/5844 (DEP) <p>Ø Ajout des trois programmes suivants menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Secrétariat juridique</i> – 5226/5726 (ASP) - <i>Secrétariat médical</i> – 5227/5727 (ASP) - <i>Gestion d'une entreprise de la construction</i> – (5309/5809) (ASP) 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'établissement était connu sous le nom de Collège de secrétariat moderne inc. jusqu'en 2000. Il a été fondé en 1971 et a obtenu son premier permis la même année. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance de l'établissement est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation a été modifiée en 2000 pour tenir compte du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, où il est toujours situé. Le renouvellement de 2007 a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la loi. En 2012 et en 2014, le permis a été renouvelé pour de courtes périodes, puisque l'établissement devait se conformer à plusieurs exigences de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Il devait notamment disposer de ressources humaines qualifiées et respecter les programmes ministériels ainsi que leurs conditions de mise en œuvre. Le dossier actuel montre que le Collège tarde encore à répondre à ces exigences et que plusieurs éléments demeurent à corriger.

Son permis pour les services de la formation professionnelle au secondaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également la modification de son permis pour y ajouter plusieurs programmes de formation professionnelle.

À la lecture du rapport d'analyse présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement a connu une baisse d'effectif depuis l'année dernière dans les programmes qu'il est autorisé à offrir. Le Collège compte sur l'ajout des nouveaux programmes visés pour rehausser le nombre d'inscriptions. Sur le plan des ressources humaines, aucun directeur général n'est prévu dans la structure administrative de l'établissement. Un directeur pédagogique est en poste depuis quelques années et poursuit une formation qualifiante dans le domaine de la formation professionnelle. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement venait tout juste d'embaucher une personne-ressource d'expérience, mais non familiarisée avec les encadrements relatifs à la formation professionnelle. L'équipe enseignante est stable. Elle compte seize enseignants, dont cinq possèdent un brevet, deux ont vu leur permis renouvelé et cinq bénéficient d'une tolérance d'engagement. Tous les enseignants qui bénéficient d'une tolérance sont en voie d'acquiescer une formation dans le domaine.

L'établissement devra prendre les moyens pour approfondir sa connaissance des exigences légales et réglementaires en matière de formation professionnelle et s'approprier les guides pédagogiques des programmes. En raison d'une méconnaissance des normes établies, l'enseignement n'a pas respecté le nombre d'heures prescrit dans les programmes, ce qui constitue un manquement grave. Il devra aussi fournir des efforts supplémentaires pour respecter les conditions d'admission aux programmes. De plus, une réflexion sur le taux d'abandon des élèves en cours de formation serait souhaitable. Le dossier indique également qu'en 2013-2014 l'établissement a fait des progrès en ce qui concerne la transmission des résultats scolaires dans les systèmes du Ministère, mais une partie des résultats ont été fournis en dehors des délais prescrits, ce qui devra être corrigé.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les programmes autorisés au permis. Le nombre maximal d'élèves par classe qui est prévu dans ces programmes n'est toutefois pas respecté. L'analyse financière indique que l'organisme dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. La Commission remarque que, malgré les rappels à ce sujet, la publicité ne permet pas de bien distinguer les programmes d'établissement offerts par le Collège de ceux sanctionnés par le ministre. Cette ambiguïté a d'ailleurs fait l'objet de trois plaintes officielles fondées de la part des élèves.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour la période la plus courte qui est prévue par la Loi, soit une année. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission souhaite que l'établissement réponde aux demandes déjà formulées par le Ministère et consolide son organisation pédagogique en se conformant aux encadrements légaux et exigences relatives à la formation professionnelle. Le défaut de répondre aux attentes concernant les services autorisés au permis pourrait amener la Commission à poser un jugement plus sévère lors du prochain renouvellement.

Modification de permis

L'établissement souhaite ajouter à son autorisation trois nouveaux programmes menant à un diplôme d'études professionnelles et trois autres menant à une attestation de spécialisation professionnelle. Cette demande vise notamment à pouvoir accueillir davantage d'étudiants venant de l'étranger, qui seront admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

L'information transmise sur la disponibilité des ressources humaines devra être plus étoffée, notamment en ce qui concerne la présence de personnes qui ont de l'expérience dans le domaine de la formation professionnelle et la supervision des stages associés aux nouveaux programmes visés. L'établissement dispose des ressources matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces programmes. Par contre, les lacunes relevées dans l'organisation des services pour les programmes déjà autorisés devraient être réglées avant que l'établissement ne reçoive l'autorisation de donner d'autres formations.

La Commission estime que la demande ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement devra démontrer de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources humaines expérimentées dans le domaine de la formation professionnelle et corriger les lacunes ayant conduit à des renouvellements de courte durée. La Commission ne recommande donc pas au ministre de se montrer favorable à cette demande.

Décembre 2014

Collège Technique de Montréal inc.

Installation du 5490, avenue Royalmount, bureau 204
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

Ø Changement d'adresse pour le
8255, avenue Mountain Sights, bureau 150,
Montréal

L'entreprise titulaire du permis a été constituée en 1967 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Elle offre des services à la formation collégiale depuis 1976, en vertu d'un permis qui l'autorise à offrir un programme en dessin d'architecture conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Les différents rapports relativement à ses activités au collégial ont toujours fait état de la qualité de l'organisation de l'établissement tant sur le plan des ressources humaines et des ressources matérielles que sur le plan des services offerts, et le permis a toujours été renouvelé sans problème. L'organisme a obtenu en 2013 un permis pour offrir le programme de formation professionnelle *Gestion d'une entreprise de la construction* – 5309/5809 (ASP), dans sa version anglaise et française. Son permis est valide jusqu'au 30 juin 2016.

L'organisme présente une demande d'autorisation pour déménager ses services à une nouvelle installation située à l'adresse indiquée en rubrique.

Selon les renseignements soumis à son attention, la Commission constate que les locaux visés sont adéquats et que l'établissement y dispose de l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre du programme autorisé. Le titulaire du permis a fourni un bail et a procédé à des investissements importants pour des améliorations locatives. L'établissement ne prévoit pas de changement majeur dans les années à venir et cette installation devrait permettre d'accueillir l'effectif visé.

Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à ce déménagement et recommande au ministre d'acquiescer à la demande. La Commission déplore toutefois que le déménagement ait été fait sans autorisation préalable.

Juin 2015

École à pas de géant

Installation du 5460, rue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGRÈMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

Ø Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire

Admission réservée aux élèves présentant des troubles envahissants du développement

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est un organisme sans but lucratif. Incorporé en 1983, il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire aux élèves présentant des troubles envahissants du développement. Suivant l'adoption du projet de loi n° 88, il a obtenu le statut d'établissement agréé pour les services de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et de l'enseignement primaire, qui était visé auparavant par un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi un permis pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En 2014-2015, l'établissement accueille 87 élèves, dont 6 au préscolaire, 60 au primaire et 21 au secondaire. La très grande majorité des élèves (89 %) fréquente l'établissement en vertu d'une entente de scolarisation avec leur commission scolaire d'origine. Les services sont donnés en anglais et en français. Le permis de l'établissement réserve l'admission à des élèves présentant un trouble envahissant du développement. Le projet éducatif vise l'intégration progressive des élèves dans une classe ordinaire, cette intégration pouvant se faire au rythme de quelques heures par jour à plusieurs jours par semaine.

En 2009, l'établissement a présenté une demande d'agrément aux fins de subventions pour ses services au secondaire, mais a essuyé un refus, notamment en raison des ressources financières restreintes au Ministère. De plus, certains éléments ont été signalés à l'établissement au regard du respect du Régime pédagogique, du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi que des exigences de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé concernant les droits de scolarité pouvant être exigés des parents. Depuis le renouvellement de son permis en 2012, l'établissement a amorcé un virage important pour répondre aux exigences du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé, notamment en appliquant intégralement les programmes d'études du Ministère et en respectant le temps d'enseignement prescrit pour les matières obligatoires et les matières à option au secondaire. Il a également fourni des efforts particuliers pour assainir sa situation financière. Le dernier renouvellement, en 2012, a été accordé pour une période de deux ans, dans un contexte où l'organisme présentait une situation financière plus fragile, devait répondre à toutes les exigences liées au Régime pédagogique et à la Loi sur l'enseignement privé, et devait formaliser la nomination de parents au conseil d'administration. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2016. L'établissement sollicite l'agrément aux fins de subventions pour ses services éducatifs au secondaire.

À la lumière du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'équipe de direction a accueilli un nouveau directeur général, qui succède à une autre personne ayant occupé le poste pendant une courte période. Le directeur a l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de son mandat et il est secondé par une conseillère pédagogique légalement qualifiée. L'équipe enseignante compte sept personnes possédant la qualification légale pour enseigner, et deux personnes titulaires d'un brevet d'enseignement obtenu à l'extérieur du Québec; au moment de l'analyse de cette demande, ces deux personnes avaient amorcé des démarches auprès du Ministère pour faire reconnaître leur formation. Plusieurs éducateurs spécialisés jumelés aux élèves travaillent à l'établissement. En outre, des services en ergothérapie et en orthophonie sont offerts aux élèves, et le poste de psychologue à temps partiel est maintenant pourvu. Quant aux antécédents judiciaires, la vérification a été effectuée auprès du personnel travaillant avec les enfants. La présence des parents au conseil d'administration devra être établie de façon plus formelle au règlement de l'entreprise, pour respecter l'esprit de l'article 78 de la Loi. Le dossier indique toutefois que les parents s'impliquent dans la vie de l'école et sont très présents.

L'organisation scolaire répond aux exigences applicables pour les services autorisés au permis. La répartition du temps au calendrier scolaire est conforme au cadre réglementaire. Les programmes utilisés sont ceux autorisés par le Ministère pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère et pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde. Les programmes « Pacte » et « Défis » sont utilisés pour les élèves du secondaire. Le temps accordé pour les services éducatifs est adéquat, mais l'horaire devra inclure les cinq minutes de pause obligatoires entre les cours au secondaire. Les bulletins et le nombre d'évaluations sont appropriés. En outre, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

L'organisme titulaire du permis est propriétaire de l'immeuble; les locaux sont adéquats et l'établissement utilise la cour extérieure pour le cours d'éducation physique ainsi que le parc situé à proximité. Les élèves ont aussi accès à une piscine, à une bibliothèque et au gymnase d'une autre école. Le contrat de services éducatifs est adéquat, à l'exception des frais exigés pour le programme d'inclusion dans les commissions scolaires, qui ne devrait pas être à la charge des parents. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. En ce qui a trait à la situation financière de l'organisme, elle s'est améliorée depuis le dernier renouvellement, grâce à l'application du plan de redressement financier. L'organisme présente un surplus de fonctionnement et prévoit qu'il en sera de même au cours des prochaines années. Il dispose des sommes nécessaires pour assurer son fonctionnement, grâce notamment à l'accès à un crédit bancaire, et le remboursement de ses dettes est amorcé.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement est en voie de répondre à toutes les exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, mais ses progrès récents devront être bien consolidés au sein de l'organisme, qui a vécu plusieurs changements au cours des dernières années. La Commission émet des réserves par rapport à la modification de permis demandée, dans le contexte où des améliorations sont encore exigées, notamment en ce qui a trait à la participation des parents au conseil d'administration, au contrat de services éducatifs et au suivi de la situation financière. C'est pourquoi elle ne recommande pas d'accorder l'agrément aux fins de subventions pour les services au secondaire. Elle tient toutefois à souligner les progrès notables de l'établissement dans ses efforts pour présenter une organisation pédagogique qui respecte les encadrements applicables au cadre scolaire et redresser sa situation financière.

Mars 2015

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE D'AGRÈMENT****AVIS FAVORABLE**

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Ø Services d'enseignement au primaire
- Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

L'École Al-Houda est un organisme à but non lucratif constitué le 3 juillet 2007. Il est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoei lui cédait son permis. En 2008, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services d'enseignement au secondaire restreints au 1^{er} cycle, mais sa demande d'agrément a été refusée. En 2009, son permis a été renouvelé pour une année et l'équipe de direction a alors rapidement effectué plusieurs correctifs pour répondre aux exigences du Régime pédagogique et de la réglementation. Par la suite, le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans, mais la demande d'agrément a été refusée. Depuis 2010, l'établissement a aussi présenté des demandes d'agrément chaque année; celles-ci se sont soldées par des refus en raison des restrictions budgétaires, mais aussi de certaines exigences relatives au respect du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. En 2013, le permis pour l'éducation préscolaire, le primaire et le 1^{er} cycle du secondaire a été renouvelé pour une période de quatre ans; le permis actuel de l'établissement est donc valide jusqu'au 30 juin 2017. Pour l'année scolaire 2014-2015, l'établissement accueille 20 enfants au préscolaire, 97 au primaire et 21 au secondaire, pour un total de 138 élèves. Il demande cette année la délivrance de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au 1^{er} cycle du secondaire.

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que le directeur général est en poste depuis plusieurs années et assure l'administration de l'établissement avec compétence et rigueur. Il est appuyé sur le plan pédagogique par une personne possédant une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante compte douze personnes possédant toutes la qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès de l'ensemble du personnel et des bénévoles qui travaillent auprès des enfants. La présence des parents est prévue dans le règlement de l'organisme et, selon les propos recueillis en audience, les parents sont très présents à l'école et prennent part aux décisions.

L'organisation pédagogique est de qualité. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le calendrier scolaire répond à la réglementation et les congés obligatoires sont respectés. Quant aux bulletins, ils sont conformes dans l'ensemble à la réglementation applicable. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration. Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis et les renseignements obtenus indiquent que des améliorations sont apportées tous les ans. Le certificat de sécurité incendie a été fourni, mais il est incomplet; l'établissement devra transmettre de l'information supplémentaire. L'analyse financière montre que l'organisme présente un fonds de roulement légèrement négatif, mais prévoit un retour à l'équilibre financier dans les prochaines années. De plus, il bénéficie du soutien financier d'une fondation. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera quelques ajustements.

La Commission estime que le dossier déposé montre une organisation pédagogique conforme aux encadrements légaux applicables. La qualité des ressources humaines est à souligner et la direction veille à l'amélioration continue des services offerts aux élèves. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est précis. Selon le directeur général de l'établissement, l'agrément permettrait notamment d'améliorer les services éducatifs et d'augmenter le salaire du personnel enseignant.

La Commission estime que l'établissement réunit un bon nombre de conditions qui permettent de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. La Commission recommande d'accepter la demande de l'établissement.

Février 2015

École Anglissimo

Installation du 2796, rue Prospect
Sherbrooke (Québec) J1L 3A9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

Ø Cession du permis à la société par actions
numéro 1170623962

L'École Anglissimo est une entreprise individuelle enregistrée le 21 août 1995. En mai 1996, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier, et celui de 2011 a été accordé pour cinq ans, sans condition. Le permis de l'établissement est donc valide jusqu'au 30 juin 2016. La titulaire du permis souhaite maintenant céder son permis à une nouvelle entreprise, la société par actions numéro 1170623962, et en fait la demande au Ministère.

Selon les renseignements obtenus, la nouvelle titulaire gérerait l'établissement sans apporter de changement aux ressources humaines, matérielles et pédagogiques. La gestion de l'établissement sera assurée par une enseignante qui travaille pour l'établissement depuis 1997. L'analyse financière confirme que la nouvelle entreprise dispose de sommes suffisantes pour mener à bien le projet.

La Commission considère que cette demande répond aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, et ne voit aucun motif pour s'opposer à la demande de cession du permis à la nouvelle entreprise.

Mai 2015

École Beth Jacob de Rav Hirschprung

Installation du 1750, avenue Glendale

Montréal (Québec) H2V 1B3

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS** (sections française et anglaise)

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)
- Ø Services d'enseignement au primaire (services agréés)
- Ø Services de la formation générale au secondaire (la demande porte uniquement sur la section française et ces services ne sont pas agréés)

MODIFICATION DE L'AGRÈMENT

- Ø Ajout des services de la formation générale au secondaire (section anglaise)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS** (sections française et anglaise)

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)
- Ø Services d'enseignement au primaire (services agréés)
- Ø Services de la formation générale au secondaire (la demande porte uniquement sur la section française et ces services ne sont pas agréés)

AVIS DÉFAVORABLE**ÉCHÉANCE : 2018-06-30**

Fondé en 1954, l'établissement accueille des jeunes filles venant de familles juives qui se réclament du courant orthodoxe. Il a été déclaré d'intérêt public en 1970 pour le secondaire (section anglaise) et en 1980 pour le préscolaire et le primaire. En 1994, l'établissement a mis en place une section française pour recevoir les jeunes filles de la communauté qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais, à l'éducation préscolaire et au primaire. En 2008, le permis de l'établissement a été modifié pour y ajouter les services d'enseignement au secondaire à la section française. Ce permis a été accordé sans agrément aux fins de subventions, suivant l'engagement de l'établissement à répondre notamment aux conditions suivantes : disposer de ressources matérielles adéquates, faire appel à du personnel légalement qualifié et respecter le Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le Régime pédagogique. Le renouvellement de 2010 a été accordé pour une période de trois ans, sous réserve de conditions relatives à la qualification du personnel enseignant et au respect des orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'agrément pour les services de la formation générale au secondaire à la section française a alors été refusé. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de deux ans; l'établissement a été invité à respecter le Régime pédagogique, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant, le nombre de jours de classe, le nombre d'heures de services éducatifs et le nombre d'heures consacrées aux matières obligatoires. Selon les renseignements obtenus, plusieurs des exigences formulées sont maintenant remplies.

L'École Beth Jacob de Rav Hirschprung est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à donner les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, en français et en anglais. Seuls les services de la formation générale au secondaire offerts à la section française ne sont pas agréés aux fins de subventions. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire (section anglaise) ne comporte pas de date d'échéance. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis et de son agrément, et sollicite la modification de son agrément aux fins de subventions pour y inclure les services de la formation générale au secondaire à la section française. En 2014-2015, il accueille 45 enfants au préscolaire, 228 élèves au primaire et 187 élèves au secondaire.

Renouvellement de permis

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience requises. En ce qui concerne le personnel enseignant, la grande majorité est titulaire d'une qualification légale pour enseigner. Les personnes qui ne possédaient pas d'autorisation légale au moment de l'analyse du dossier (trois personnes) bénéficiaient d'une tolérance d'engagement ou étaient en voie d'obtenir leur brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès de l'ensemble du personnel, mais devra également être effectuée auprès des personnes nouvellement en poste. Le conseil d'administration est composé majoritairement de parents et de grands-parents et, selon l'engagement de la direction, leur présence devrait être officialisée dans le règlement de l'entreprise d'ici juin 2015. La liste déposée au Registraire des entreprises diffère de celle transmise au Ministère et devra donc être réajustée en conséquence.

L'organisation pédagogique répond à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et l'établissement respecte le nombre d'heures prescrit pour les matières obligatoires. En outre, le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat, tant au préscolaire, qu'au primaire et à l'enseignement en formation générale au secondaire. Au primaire et au secondaire, toutes les matières sont enseignées; par contre, le programme d'éthique et culture religieuse ne serait pas donné dans son intégralité. Les bulletins utilisés devront être corrigés pour satisfaire aux exigences du bulletin unique. À propos du matériel didactique utilisé, il est généralement celui approuvé par le ministre à la section française, mais pas nécessairement à la section anglaise.

Les locaux et l'équipement mis à la disposition des élèves sont appropriés pour les services autorisés au permis. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie est à jour et conforme aux exigences applicables. L'analyse de la situation financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré des déficits enregistrés au cours des deux dernières années. Selon les renseignements obtenus, l'établissement prévoit un retour à l'équilibre budgétaire éventuel grâce aux levées de fonds. Il loue des locaux à une entreprise apparentée à but lucratif (une garderie), sans percevoir de paiement et sans entente sur les modalités de remboursement. La Commission est d'avis que cette situation devra être régularisée, puisqu'il s'agit d'un établissement agréé. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet; par contre, l'établissement devra cesser d'exiger des frais additionnels pour les élèves qui bénéficient de l'entente de services avec l'École Le Sommet. En ce qui concerne les dossiers des élèves, l'établissement devra y ajouter toutes les pièces prescrites par la réglementation, notamment les bulletins et le contrat de services éducatifs.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi; elle recommande une durée de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient son renouvellement automatique lorsque le permis est renouvelé. L'établissement devra notamment cesser d'exiger des frais supplémentaires aux parents des élèves qui bénéficient d'une entente de scolarisation et corriger ses bulletins. La présence des parents au conseil d'administration devra être officialisée, ce que l'établissement s'est engagé à faire. La Commission souligne le travail réalisé par l'équipe-école pour répondre aux exigences légales et réglementaires; le dossier présenté permet d'apprécier tout le chemin parcouru par l'établissement au cours des dernières années.

Modification de l'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément aux fins de subventions pour y ajouter les services de la formation générale au secondaire (section française). Rappelons que ces services ont été autorisés en 2008-2009 et sont offerts de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire. L'organisme réitère sa demande de modification de l'agrément pour la troisième fois. En 2014-2015, il accueille 30 élèves au secondaire dans sa section française et prévoit une légère diminution pour les prochaines années, avec ou sans agrément. Plusieurs points positifs sont à souligner dans le dossier, notamment la stabilité du personnel enseignant et le respect global des exigences légales et réglementaires. Par contre, bien que l'organisme ait fait des progrès notables, la Commission estime que des éléments de son organisation sont encore à peaufiner. De plus, l'établissement, qui tarde à répondre à l'exigence relative à la participation des parents, s'est engagé à officialiser la présence des parents au sein du conseil d'administration d'ici juin 2015.

La Commission formule un avis défavorable à la demande de modification de l'agrément aux fins de subventions, essentiellement pour les mêmes raisons qui ont été évoquées pour recommander que la durée du renouvellement soit restreinte à trois ans. Elle estime que le dossier ne répond pas encore à tous les critères permettant d'attribuer l'agrément. Elle accueille toutefois favorablement l'engagement de l'établissement à officialiser la participation des parents au conseil d'administration en l'inscrivant au règlement de l'entreprise.

Mars 2015

École Buissonnière

Installation du 215, avenue De L'Épée
Montréal (Québec) H2V 3T3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'établissement est un organisme à but non lucratif constitué le 12 août 1981. Ses activités économiques décrites au Registre des entreprises sont les suivantes : école de formation artistique et autres services de divertissement et de loisir. L'établissement est titulaire d'un permis depuis 1984 qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire. En 1994, il a obtenu un permis distinct lui permettant de donner les services d'enseignement restreints aux 1^{re}, 2^e et 3^e années au primaire; l'autorisation pour les trois autres années du primaire, soit les 4^e, 5^e et 6^e années, a été obtenue en 1997.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2000, puis en 2005 pour une période de cinq ans. L'établissement a adressé, en 2003, une demande de délivrance d'un agrément pour tous les services autorisés à son permis. Cette demande s'est soldée par un refus en raison des ressources budgétaires limitées dont le Ministère disposait. Pour faire suite à une nouvelle requête en 2004, l'établissement a obtenu l'agrément pour les 2^e et 3^e cycles du primaire (de la 3^e à la 6^e année). Quant à l'agrément pour le 1^{er} cycle du primaire (1^{re} et 2^e années), il a été accordé en 2005.

En 2006, la demande d'agrément pour l'éducation préscolaire a été refusée, car le montant des droits de scolarité exigé dépassait la limite maximale permise par la Loi. L'établissement ayant rectifié cette situation, il a finalement obtenu l'agrément pour l'éducation préscolaire en 2007.

En 2010, le renouvellement du permis a été accordé pour une période de deux ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. L'établissement a répondu à l'ensemble des exigences qui lui ont alors été signalées, notamment en ce qui concerne la qualification légale du personnel enseignant et le respect de la réglementation relative aux maximums pouvant être exigés des parents, situation qu'il avait tardé à régler. La participation des parents au conseil d'administration a aussi été revue et la direction s'est engagée à apporter les corrections requises au règlement de l'entreprise.

L'effectif prévu pour les trois prochaines années est de 362 élèves par année scolaire. L'établissement offre aussi, sous la même raison sociale, des services de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément.

Les ressources humaines sont stables, expérimentées et qualifiées, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que l'équipe enseignante. Les trente enseignantes et enseignants de l'établissement sont titulaires d'une autorisation légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel qui travaille auprès des enfants a été effectuée. Quant à la participation des parents au conseil d'administration, elle est prévue au règlement de l'organisme et l'établissement s'est engagé à lever l'obligation d'être accepté par le conseil d'administration pour être membre.

L'organisation pédagogique est de qualité et répond aux exigences du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé. Le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire respectent les prescriptions du Régime pédagogique. La routine à l'éducation préscolaire est adaptée aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations est conforme aux encadrements et les bulletins sont adéquats, de manière générale. Les manuels scolaires sont habituellement ceux approuvés par le ministre.

Les ressources matérielles sont appropriées. L'immeuble et l'équipement répondent aux exigences établies pour les services éducatifs autorisés au permis. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires au fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble et le maximum pouvant être exigé des parents est respecté. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont complets. L'objet de l'entreprise inscrit au Registre des entreprises devra être actualisé pour y faire mention de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, conformément aux dispositions de l'article 81 de cette même Loi.

Février 2015

École chrétienne Emmanuel

Installation du 4698, boulevard Saint-Jean
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9H 4S5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<p>Section anglaise Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services agréés)</p> <p>Section française Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire</p>	<p>Section anglaise Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services agréés)</p> <p>Section française Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire</p>
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'établissement a été fondé en 1975 pour offrir une éducation chrétienne centrée sur la Bible. On y accueille des enfants appartenant à certaines communautés protestantes évangéliques. À l'éducation préscolaire et au primaire, la majorité de l'effectif est composée d'enfants et d'élèves ayant l'anglais comme langue maternelle. L'établissement a obtenu un permis d'abord pour le secondaire, puis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. En 1984, il a obtenu une déclaration d'intérêt public, qui a été modifiée en permis avec agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire. En 2009, il a présenté une demande de modification de permis et a reçu l'autorisation d'y ajouter les services de la formation générale au secondaire (section française), mais s'est vu refuser l'agrément aux fins de subventions, notamment en raison des ressources financières limitées du Ministère. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. Des exigences liées à la qualification du personnel enseignant, aux bulletins et au contrat de services éducatifs ont alors été rappelées à l'organisme, qui devait aussi formaliser la présence des parents au conseil d'administration et obtenir l'autorisation d'organiser le transport scolaire. De plus, l'établissement a été invité à s'assurer que les élèves n'ayant pas été déclarés admissibles à recevoir l'enseignement en anglais reçoivent tous les services éducatifs en français. L'établissement demande cette année le renouvellement de son autorisation, qui vient à échéance le 30 juin 2015.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate qu'en 2014-2015 l'établissement accueille 20 enfants au préscolaire et 135 au primaire. Au secondaire, il accueille 67 élèves dans la section anglaise et 114 dans la section française.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier indique que l'établissement est dirigé par des gestionnaires qui possèdent à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de personnes qui sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et de quelques enseignantes et enseignants qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Par ailleurs, la majorité des membres au conseil d'administration sont des parents, et l'établissement s'est engagé à simplifier le processus de nomination des membres. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été faite selon les exigences légales.

L'organisation pédagogique est de qualité et respecte bien les exigences du Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants et le bulletin sont conformes aux orientations applicables. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières sont enseignées; par contre, le cours d'éthique et culture religieuse devrait être donné de manière distincte du programme local, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Le nombre de communications respecte les exigences ministérielles, mais les bulletins nécessiteront de petites corrections pour être entièrement conformes aux exigences applicables. À la section française, le matériel scolaire est celui approuvé par le ministre, tandis qu'à la section anglaise, un secteur où peu de matériel didactique n'a été approuvé, l'établissement utilise seulement certains manuels approuvés.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Les certificats concernant la sécurité liée à la prévention des incendies sont à jour. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, et les montants maximums pouvant être exigés des parents pour les services agréés sont respectés. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets. La situation financière de l'organisme montre un surplus de fonctionnement et les prévisions pour les prochaines années sont favorables. L'information disponible indique que l'établissement devrait disposer de ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au secondaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission accueille favorablement l'intention de l'organisme de modifier le règlement de son entreprise pour favoriser la participation des parents au conseil d'administration. Elle rappelle aussi qu'il devra corriger les bulletins et le contrat de services éducatifs, puis distinguer le cours d'éthique et culture religieuse du programme local. Malgré ces remarques qui visent à bonifier certains éléments de son organisation, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité, dans le respect global des encadrements légaux et réglementaires applicables.

Mars 2015

École communautaire Belz

Installation du 1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom d'École communautaire Belz, a été fondée en 1984 pour offrir les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement offrait les services d'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz, et les deux autres ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, c'est un organisme distinct qui est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver. L'historique des renouvellements du permis permet de constater que l'établissement présente de réelles difficultés à respecter les encadrements légaux et réglementaires applicables à la mise en œuvre des services éducatifs autorisés à son permis. Les renouvellements en 2011, en 2012, en 2013 et en 2014 ont été accordés pour une période d'une année uniquement. Des progrès ont été observés au fil des ans, mais plusieurs conditions liées notamment au respect du Régime pédagogique, de la Loi sur l'enseignement privé ainsi que de la Charte de la langue française ont dues être signalées à maintes reprises. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément aux fins de subventions.

L'établissement accueille des filles et des garçons, dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. Il offre des services en français et en anglais. De plus, les filles ne côtoient pas les garçons.

Selon l'information fournie, des gestionnaires possèdent à la fois l'expérience et la formation requises pour bien s'acquitter de leur tâche. L'établissement a déclaré que 49 enseignantes et enseignants sont à son emploi. De ce nombre, environ deux tiers sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et plusieurs bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. Aucune preuve de qualification n'a été présentée pour deux de ces personnes. Le dossier remis par l'organisme indique que la vérification des antécédents judiciaire du personnel qui travaille auprès des enfants a été effectuée. La participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Le nombre de jours de services éducatifs prévu au calendrier scolaire est adéquat. Par contre, le nombre d'heures minimal prescrit pour l'enseignement des matières obligatoires n'est pas respecté à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne l'horaire des garçons de la 1^{re} année du primaire et du 2^e cycle du secondaire. Les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées, à l'exception du programme d'éthique et culture religieuse et du programme d'éducation physique et à la santé. Quant aux bulletins, des corrections seront nécessaires pour les rendre conformes aux exigences du bulletin unique. L'organisme a produit un plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services éducatifs offerts aux deux installations; en revanche, les garçons de la 1^{re} année du secondaire reçoivent des services éducatifs à une installation qui n'est pas autorisée au permis. Les certificats en cas d'incendie ont été fournis et l'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour répondre aux exigences réglementaires.

La Commission estime que des lacunes sont toujours observées quant à la disponibilité des ressources humaines et matérielles ainsi qu'à la qualité de l'organisation pédagogique. Cependant, certains progrès sont notés encore cette année. Les difficultés sont plus marquées en ce qui concerne l'organisation des services offerts aux garçons, ceux offerts aux filles répondant à plusieurs des exigences légales et réglementaires; ce constat pourrait éventuellement amener la Commission à émettre des recommandations distinctes qui tiendraient compte de cette réalité. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement d'une année uniquement, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, comme le prévoit l'article 81 de la Loi. L'établissement devra poursuivre ses efforts pour répondre aux exigences réglementaires; des progrès notables sont attendus à cet égard.

Juin 2015

École Dar Al Iman

Installation du 4505, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4L 1A5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

En juillet 1994, l'Institut canadien de l'enseignement de la langue arabe Dar Al Iman, qui donnait des cours d'arabe à des enfants de la communauté arabophone de la région de Montréal, a obtenu un permis autorisant son établissement, l'École Dar Al Iman, à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. L'établissement n'a pas été en mesure de mettre en place les services autorisés parce qu'il n'a pas trouvé de salles de classe appropriées, d'une part, et en raison de problèmes internes, d'autre part. Il n'a pas demandé le renouvellement de son permis en 1997, alors qu'il venait à échéance.

En juillet 1999, un permis a été accordé à l'organisme pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, mais l'agrément lui a été refusé. En 2002, l'établissement a cédé le terrain et le bâtiment utilisés à un organisme à but non lucratif dénommé Muslim Association of Canada, dont le siège social est situé à Toronto. Le terrain et le bâtiment étaient libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque. L'entente renouvelable conclue en octobre 2002 prévoyait notamment que l'établissement bénéficiait d'un droit d'usufruit qui lui permettait d'utiliser, sans frais de location, les ressources matérielles en question à des fins d'enseignement seulement. Les motifs sur lesquels l'École Dar Al Iman basait sa décision étaient la volonté de préserver le bâtiment comme héritage pour la communauté, le bâtiment ayant été payé par des dons de cette communauté, et particulièrement de la Banque islamique de développement, et s'assurer que le bâtiment serait toujours utilisé à des fins d'enseignement et qu'il ne sera pas vendu.

Après plusieurs tentatives infructueuses, l'établissement a obtenu, en 2006, l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'enseignement primaire et, en 2007, l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire. En 2008, il a demandé le retrait des services de l'enseignement secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de quatre ans. Les exigences suivantes ont alors été soulignées à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel qui possède la qualification légale pour enseigner, utiliser un contrat de services éducatifs qui comporte toutes les informations prescrites, et s'assurer que les renseignements figurant au Registraire des entreprises sont à jour. L'établissement a aussi été invité à formaliser la présence des parents au conseil d'administration et à prévoir un processus d'élection par une assemblée générale de leurs pairs. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de l'agrément aux fins de subventions.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission considère que le dossier répond de façon satisfaisante aux exigences des articles 18 et 81 de la Loi sur l'enseignement privé.

L'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe professorale est formée de 19 enseignantes et enseignants possédant une autorisation légale d'enseigner, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants ont été vérifiés. La participation des parents au conseil d'administration est prévue, et un processus d'élection démocratique a été mis en place.

L'établissement respecte les prescriptions du Régime pédagogique. Le calendrier scolaire répond aux exigences applicables et le temps alloué aux services éducatifs par semaine excède le minimum prévu. La routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées. Le nombre de communications aux parents est conforme et les bulletins sont adéquats en général. Les manuels scolaires utilisés sont ceux approuvés par le ministre. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été produit, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Les ressources matérielles et l'équipement mis à la disposition des élèves sont adéquats pour les services autorisés au permis. En ce qui concerne l'utilisation de l'immeuble, l'entente notariée signée en mars 2006, qui arrivait à échéance en juin 2015, a été renouvelée jusqu'en 2021; selon cette entente, une compensation annuelle est exigée pour le droit d'usufruit.

L'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré les déficits enregistrés au cours des trois dernières années. Il a déposé les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité en cas d'incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. Le contrat de services éducatifs est complet et les maximums fixés pour les droits de scolarité sont respectés. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets et répondent aux exigences applicables.

La Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une durée de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. En ce qui concerne le renouvellement de son agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il est reconduit automatiquement pour la même durée que le permis.

Avril 2015

École de formation hébraïque de la congrégation Beth Tikvah

Installation du 2, rue Hope

Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 2V5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
 Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
 Ø Services d'enseignement au primaire

MODIFICATION DE PERMIS**ÉCHÉANCE : 2020-06-30**

Ø Changement du nom de l'établissement pour « École de formation hébraïque »

L'établissement offre les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire depuis 1970. Il a commencé à recevoir des subventions versées en vertu de la Loi sur l'enseignement privé à partir de l'année scolaire 1973-1974, au moment où il a mis fin progressivement à son association avec la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM). La fondation de l'établissement répondait alors au désir de la communauté juive établie à Dollard-des-Ormeaux de fonder une école qui permette aux enfants de mieux s'identifier et de mieux s'intégrer à la tradition religieuse et culturelle de cette communauté. L'établissement présente les mêmes grandes caractéristiques que celles de la plupart des autres écoles juives. Son orientation est cependant plutôt libérale et, contrairement à la plupart des écoles juives, il n'offre pas de services d'enseignement au secondaire. En 1991, il a aménagé une section francophone pour accueillir des élèves non admissibles à l'enseignement en anglais. L'historique montre que les renouvellements de permis en 2000, en 2005 et en 2010 ont été accordés sans problème particulier et pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que le dossier répond entièrement aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont stables et qualifiées et les membres du personnel enseignant possèdent en majorité une autorisation légale d'enseigner au Québec ou étaient en voie d'en obtenir une au moment de l'analyse du dossier. L'établissement a aussi demandé une tolérance d'engagement pour une personne qui devait entreprendre une formation qualifiante.

L'organisation pédagogique est de qualité et respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et le temps alloué pour les services éducatifs sont conformes au Régime pédagogique, et toutes les matières prévues sont enseignées. Les bulletins des élèves sont adéquats en général, mais nécessiteront certaines modifications, ce qui ne devrait poser d'obstacle particulier. Le matériel didactique utilisé par l'établissement au primaire est, de façon générale, celui approuvé par le ministre.

Les locaux et l'équipement sont adéquats et l'organisme a déposé les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière globale et les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont satisfaisants. L'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour la période maximale de cinq ans prévue à l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient à souligner la qualité de l'organisation des services éducatifs et constate que cette situation se maintient au fil des années. Quant à la demande de changement de nom pour « École de formation hébraïque », la Commission ne voit pas de motif pour s'y opposer.

Juin 2015

École de l'Excellence

Installation du 900, avenue de Lévis
 Québec (Québec) G1S 3E1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
 Ø Services d'enseignement au primaire
 Ø Services d'enseignement en formation générale au
 1^{er} cycle du secondaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
 Ø Services d'enseignement au primaire
 Ø Services d'enseignement en formation générale au
 1^{er} cycle du secondaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30**DEMANDE D'AGRÈMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
 Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
 Ø Services d'enseignement au primaire

L'École de l'Excellence est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le 20 août 2006, elle a reçu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire pour une période de trois ans. L'établissement n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007, à un autre endroit que celui prévu initialement, car les locaux visés n'étaient plus disponibles. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009 pour une période de trois ans, mais la demande d'agrément a été refusée. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire restreints au premier cycle; la mise en place de ces services était prévue en 2011-2012, mais le projet a dû être reporté et ces services ne sont actuellement pas offerts. L'établissement offre aussi des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : s'assurer du soutien, sur le plan pédagogique, d'une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et disposer des ressources matérielles nécessaires, notamment un laboratoire de sciences et un gymnase répondant aux normes prescrites. L'établissement devait aussi s'engager à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner et à utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toutes les informations prévues dans la réglementation. La demande d'agrément présentée en 2014-2015 a été refusée.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite pour la quatrième fois la délivrance de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, autorisés à son permis.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'établissement accueille, pour 2014-2015, 30 enfants au préscolaire et 76 élèves au primaire, ce qui représente une augmentation depuis l'année dernière. L'établissement ne reçoit toujours pas d'élèves au 1^{er} cycle du secondaire et ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour le faire.

Le personnel de direction est stable et bénéficie du soutien d'un consultant pédagogique qui possède une qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est composée de dix enseignantes et enseignants, dont neuf sont titulaires d'une autorisation légale pour enseigner. La personne responsable du cours de langue arabe bénéficie d'une tolérance d'engagement. Soulignons qu'au Québec il n'existe présentement aucune formation qualifiante en enseignement dans ce domaine. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, elle a été faite comme le prévoit la Loi. La participation des parents au conseil d'administration est prévue; par contre le mode d'élection serait à revoir. Par ailleurs, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais des corrections seront nécessaires pour y inclure tous les éléments exigés par la Loi.

Le dossier montre que la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine de la journée des enfants à l'éducation préscolaire est adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Toutefois, le bulletin du préscolaire et celui du primaire devront être corrigés pour répondre aux exigences applicables.

Les locaux et l'équipement sont généralement adéquats pour le préscolaire et le primaire; compte tenu de l'espace locatif actuel, il serait toutefois peu probable que l'établissement puisse y accueillir plus d'élèves. Un problème au regard de la sécurité du gymnase est encore observé; l'organisme devra donc trouver une solution rapide à cette situation. La direction s'est engagée à transmettre des renseignements supplémentaires au regard de la sécurité en cas d'incendie. Selon les renseignements transmis, l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école et ses états financiers indiquent cette année un fonds de roulement positif. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé, de même que la publicité.

La Commission estime que le dossier de l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement du permis prévues à l'article 18 de la Loi. Puisque l'établissement doit donner suite à certaines exigences, notamment en ce qui concerne ses ressources matérielles, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du dossier au 30 juin 2017. De plus, puisque l'organisme n'est pas encore en mesure de démontrer qu'il a les ressources matérielles pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs au 1^{er} cycle du secondaire, la Commission ne s'opposerait pas au retrait de ces services.

Demande d'agrément

Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très précis, puisqu'il cible principalement les enfants issus de la communauté arabo-musulmane de la ville de Québec. L'établissement bénéficie de l'appui du milieu, qui se manifeste notamment par des dons et le soutien financier d'associations. Il chemine bien sur le plan pédagogique, mais l'organisation des ressources matérielles devra être consolidée pour rendre le gymnase plus sécuritaire. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis. La Commission constate également certaines lacunes qui devront être corrigées, notamment en ce qui concerne les bulletins et le contrat de services éducatifs. L'organisme devra enfin modifier son règlement pour prévoir la participation des parents au conseil d'administration et instaurer un processus d'élection démocratique.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement ne répond que partiellement aux conditions prévues à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et dont le ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. Elle recommande donc au ministre de ne pas accorder l'agrément demandé.

Février 2015

École du Routier G.C. inc.

Installation du 2220, rue Louis-Allyson
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<p>Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes suivants :</p> <p>Installations 497501 et 497502 à Trois-Rivières et à Drummondville</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP) - <i>Trucking</i> – 5791 (DEP) <p>Installation 497503 à Trois-Rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conduite d'engins de chantier</i> – 5220 (DEP) 	<p>Ø Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes suivants :</p> <p>Installations 497501 et 497502 à Trois-Rivières et à Drummondville</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP) - <i>Trucking</i> – 5791 (DEP) <p>Installation 497503 à Trois-Rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conduite d'engins de chantier</i> – 5220 (DEP) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>

La compagnie titulaire du permis est l'entreprise École du Routier G.C. inc., constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies le 22 décembre 2010, et immatriculée le 17 décembre 2010. L'établissement offre des services de la formation professionnelle depuis juillet 1999 dans le domaine de la conduite de camions. En 2007, son permis a été modifié par l'ajout du programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP) et par l'ajout d'une installation à Drummondville pour offrir le programme *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP). En 2008, l'établissement a demandé l'autorisation d'offrir le programme *Transport par camion* à une nouvelle adresse, soit au 2150, rue André-C.-Hamel à Drummondville. En 2010, il a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation au 11450, boulevard Industriel, à Trois-Rivières, pour y offrir le programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP). Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour trois ans. L'organisme a alors notamment été invité à corriger son contrat de services éducatifs, à s'assurer de respecter le nombre d'heures de formation prévu pour la partie pratique du programme et à transmettre au Ministère les résultats scolaires des élèves dans les délais réglementaires. La Commission soulignait alors dans son avis la qualification du personnel enseignant, jugée exemplaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'organisme dépose une demande de renouvellement.

Selon l'information obtenue, les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe de direction est expérimentée et compte un directeur pédagogique et un responsable des stages qui est en poste depuis plusieurs années et qui possède une autorisation légale d'enseigner. Tous les membres du personnel enseignant sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. De plus, l'organisme encourage son personnel à suivre la formation requise en enseignement, en remboursant les frais d'inscription à la formation universitaire.

L'organisation pédagogique respecte le Régime pédagogique de la formation professionnelle et la mise en œuvre des programmes autorisés est adéquate. Le relevé de notes utilisé est celui proposé par le Ministère. La transmission des résultats des élèves est globalement conforme aux exigences applicables, mais les délais de transmission prescrits ne sont pas toujours respectés, ce qui devra être corrigé. L'établissement offre ses services éducatifs dans trois installations et l'équipement utilisé y est adéquat. Il a déposé les certificats de sécurité incendie, mais devra transmettre des renseignements additionnels pour certaines de ses installations. L'analyse financière montre que l'entreprise réalise des bénéfices chaque année, malgré un fonds de roulement déficitaire, et qu'elle devrait disposer de liquidités suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école.

Le dossier des élèves comporte la majorité des documents prescrits, mais une information manquante devra y être ajoutée. L'établissement n'a pas de registre des inscriptions, mais il possède tous les renseignements pertinents et s'est engagé à produire ce document pour toutes ses installations.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre de renouveler le permis pour une durée de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Tout en soulignant les points forts de l'organisation, notamment la qualité des ressources humaines et la place accordée à la formation du personnel, la Commission invite l'établissement à corriger les éléments mentionnés, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Mai 2015

École Imagine

Installation du 1337, rue de la Sapinière
Val-David (Québec) J0T 2N0

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE (CONDITIONNEL)

Ø Déménagement des services à une nouvelle installation

La requérante est l'Association pédagogique pour l'enfance libre (APPEL), qui regroupe des parents et des professionnels de l'éducation. En 2013, l'organisme a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2016. Il demande maintenant l'autorisation de déménager ses services à une nouvelle installation pour répondre à la hausse du nombre d'élèves anticipée. Pour les trois années débutant en 2015-2016, l'établissement prévoit accueillir respectivement 73, 88 et 106 élèves.

Selon le rapport présenté, l'établissement continue de disposer des ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre des services éducatifs autorisés à son permis. Le personnel est stable et qualifié. De plus, l'organisation pédagogique respecte entièrement les encadrements légaux et réglementaires applicables.

L'école a été établie au cœur du village de Val-David, dans les Laurentides, et est actuellement installée au deuxième étage d'un espace commercial. Les locaux projetés pour l'année scolaire 2015-2016 sont situés dans un immeuble se trouvant sur un grand terrain boisé et l'organisme y sera locataire. Des travaux de rénovation seront nécessaires pour aménager l'immeuble actuel en école. Un architecte collabore aux travaux. L'achat de mobilier et d'équipement est aussi prévu. Aux termes des travaux, l'école bénéficiera de l'espace nécessaire pour la mise en œuvre des services éducatifs autorisés au permis. En ce qui concerne l'enseignement du programme d'éducation physique et à la santé, l'établissement envisage de maintenir la location actuelle pour bénéficier de l'accès à un gymnase et compte utiliser une salle polyvalente disponible dans la nouvelle école. L'utilisation de la bibliothèque municipale située à proximité sera aussi maintenue. Ce déménagement vise à répondre à la hausse du nombre d'inscriptions déjà confirmées, et place l'école dans un endroit plus avantageux.

Le dossier présenté est de qualité; par contre, l'établissement devra fournir les documents demandés par le Ministère pour confirmer qu'il a accès à un financement adéquat. L'organisme devrait être en mesure de remplir cette exigence, étant donnée la forte hausse du nombre d'élèves dont l'école bénéficie depuis son ouverture. Une fois les travaux de rénovation terminés, l'organisme devra aussi transmettre les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

La Commission estime que le dossier présenté répondra entièrement aux exigences pour la modification de permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, lorsque l'établissement aura transmis au Ministère les documents additionnels exigés pour confirmer la disponibilité des ressources financières. Dans les circonstances, la Commission émet un avis favorable, mais conditionnel à la transmission de ces renseignements.

Juin 2015

École JMC

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE D'AGRÈMENT****AVIS FAVORABLE**

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Ø Services d'enseignement au primaire

L'École primaire JMC inc., une entreprise sans but lucratif, a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis l'année scolaire 2000-2001, l'organisme est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. Il offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

Le permis de l'établissement pour l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire a toujours été renouvelé sans problème particulier. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes pour obtenir un agrément aux fins de subventions, mais elles se sont toutes soldées par un refus. En 2011-2012, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de quatre ans et la demande d'agrément a été refusée. L'établissement a notamment été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner et des corrections mineures ont été demandées relativement au bulletin et à la publicité de l'établissement.

L'établissement présente à nouveau une demande d'agrément pour les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'établissement accueille cette année 46 enfants au préscolaire, 238 au primaire et 126 au secondaire. L'effectif compte des enfants pour qui le français n'est pas leur langue maternelle. Le projet éducatif de l'établissement vise à favoriser l'intégration des enfants à la société québécoise en leur permettant de mieux comprendre, d'une part, leurs racines et leur héritage et, d'autre part, le rôle qu'ils peuvent jouer dans cette société. La Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate et la présence de deux conseillers pédagogiques constitue un appui important. L'équipe enseignante compte 31 personnes qui possèdent en grande majorité une autorisation légale pour enseigner. Les personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement étaient, au moment de l'analyse du dossier, sur le point d'obtenir une autorisation provisoire d'enseigner ou enseignent une langue tierce pour laquelle il n'existe aucune formation qualifiante. La participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise. En outre, le processus de vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été appliqué, comme le prévoit la Loi.

L'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte entièrement les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, le nombre d'évaluations et les bulletins répondent aux exigences ministérielles. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre et le conseil d'administration a approuvé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires. De plus, s'il obtenait l'agrément, l'établissement s'est engagé à respecter les maximums pouvant être exigés des parents en réduisant légèrement la contribution financière demandée. L'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour son fonctionnement. Toutefois, la Commission remarque qu'une fiducie à but lucratif est apparentée au titulaire, ce qui pourrait faire obstacle à l'obtention de l'agrément. De plus, l'organisme devra s'assurer que les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets et conformes à la réglementation.

L'établissement offre des services de qualité et respecte les exigences ministérielles. Étant donné que la langue maternelle des élèves est l'arabe, il répond aussi à un besoin particulier de francisation. Il soutient les élèves et leurs familles pour faciliter leur intégration à la société québécoise. La participation des parents est prévue au règlement de l'entreprise. L'obtention de l'agrément permettrait notamment d'améliorer les conditions salariales du personnel enseignant, assurant ainsi une meilleure stabilité du personnel, et de bonifier le matériel mis à la disposition des élèves.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Par contre, cette recommandation est émise sous réserve de rompre les liens avec la fiducie apparentée à but lucratif.

Février 2015

École l'Accord

Installation du 120 A, chemin Delangis
Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'École l'Accord est une entreprise individuelle à but lucratif, immatriculée en juillet 2013. L'objet de son activité économique est conforme à l'exploitation d'un établissement d'enseignement. La demande déposée vise l'obtention d'un permis pour offrir les services d'enseignement au primaire ainsi que les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2013, une première demande a été refusée, car l'établissement n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources financières et matérielles nécessaires. La Commission avait alors émis des réserves par rapport au fait que le personnel de direction et le personnel enseignant ne serait pas rémunéré, en raison des conséquences possibles sur le recrutement et le maintien en poste du personnel possédant la qualification légale pour enseigner.

À la lecture du rapport présenté, l'organisme souhaite toujours répondre à la demande de parents d'enfants qui sont scolarisés à la maison. Il indique que l'effectif prévu pour les trois années à compter de 2015-2016 est respectivement de 125, de 130 et de 131 élèves aux deux ordres d'enseignement. Selon les renseignements obtenus, ces prévisions sont réalistes.

L'analyse de la demande montre que la planification des services éducatifs respecte globalement le cadre légal et réglementaire applicable. Le projet éducatif de l'établissement comporte aussi des activités parascolaires en musique, prévoyant notamment la mise en place d'un ensemble harmonique et d'une chorale. Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que le personnel de direction possède la compétence nécessaire pour assurer la supervision pédagogique de l'établissement. Parmi les membres du personnel enseignant, un bon nombre possèdent la qualification légale pour enseigner. Pour assurer un encadrement continu des élèves, il est prévu que plusieurs personnes prennent part à la prestation des services éducatifs, ce qui pourrait nuire à la cohérence des interventions. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, le dossier indique que la direction s'est engagée à effectuer les démarches nécessaires.

Les locaux devraient être adéquats pour offrir les services visés. Des travaux d'agrandissement de l'immeuble étaient en cours au moment de l'analyse de ce dossier. Au terme des rénovations, les élèves du secondaire auront accès à un laboratoire de sciences. Pour ce qui est de l'accès à un gymnase, les dirigeants ont déposé un projet d'entente de services avec un autre établissement d'enseignement.

Les renseignements transmis sur les ressources financières montrent que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour le fonctionnement de l'école. Il est en effet soutenu par une communauté religieuse et la participation bénévole des administrateurs et du personnel enseignant est prévue, comme le montrent les lettres de consentement au travail non rémunéré soumises par le personnel concerné. Malgré le consentement du personnel, il serait nécessaire de s'assurer que ce travail bénévole est conforme à la Loi sur les normes du Travail, dans la mesure où il s'agit d'une entreprise à but lucratif.

La Commission remarque que le dossier est plus étoffé que l'année dernière et que l'organisme tente de répondre au besoin particulier des jeunes qui sont scolarisés à la maison. Le fait, pour ces jeunes, de bénéficier d'une structure scolaire permettant leur socialisation est à prendre en considération. De plus, le projet répond aux visées du Programme de formation de l'école québécoise. Malgré le peu d'expérience des requérants sur le plan de la gestion d'un établissement, les renseignements obtenus portent à croire que les services offerts seront conformes à la réglementation applicable. En outre, plusieurs personnes engagées dans le projet possèdent la qualification légale pour enseigner.

Par conséquent, la Commission est favorable à la délivrance d'un permis pour les services éducatifs ciblés. Elle estime toutefois que l'entreprise devra faire la démonstration que son mode de fonctionnement, basé sur la participation bénévole de tout le personnel, est conforme à la Loi sur les normes du Travail. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement, sous réserve de la conformité à la Loi. Comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018.

Octobre 2014

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2019-06-30
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	

L'entreprise sans but lucratif l'Association le Savoir, qui a amorcé ses activités à l'automne 2007, est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis le permis par l'entremise de L'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession, les responsables de l'établissement souhaitaient notamment bien distinguer l'activité scolaire des autres activités de la communauté, l'AMC se consacrant notamment aux activités sociales, religieuses et culturelles.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2015. La demande d'agrément a alors été refusée en raison de restrictions budgétaires, et l'obligation d'embaucher uniquement du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner a alors été rappelée à l'établissement. En 2011, en 2012 et en 2013, la demande d'agrément a également été refusée en raison des restrictions budgétaires, mais aussi de certaines lacunes au dossier, notamment sur le plan de la qualification du personnel enseignant.

L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance en juin 2015, ainsi que l'agrément pour les services offerts à la formation générale au secondaire. En 2014-2015, il accueille 92 élèves au secondaire.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que les gestionnaires de l'établissement qui sont en poste depuis 2011 possèdent la qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est formée de neuf personnes, dont six sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Les trois autres personnes disposent de tolérances d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, ils ont été vérifiés. La participation de parents élus de manière démocratique au conseil d'administration demeure encore un élément sur lequel l'établissement s'est engagé à se pencher pour respecter l'esprit de la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que l'établissement respecte bien, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes et le temps alloué par semaine aux services éducatifs est adéquat. Le nombre d'évaluations et les bulletins utilisés sont conformes aux exigences applicables. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. Le nombre de jours de classe est approprié, mais l'établissement devra offrir tous les congés normatifs prévus au Régime pédagogique.

Cette année encore, l'établissement a réalisé un surplus de fonctionnement, mais pourrait enregistrer un déficit en 2015-2016. Au besoin, l'Association Musulmane du Canada s'engage à soutenir financièrement l'établissement. Le registre des inscriptions est conforme aux exigences ministérielles, mais la Commission rappelle à l'établissement que le dossier des élèves devra être complété en ajoutant toute l'information réglementaire. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est complet et précis, mais nécessitera malgré tout quelques ajustements mineurs.

En conséquence, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement et suggère au ministre un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. L'établissement devra prendre les mesures nécessaires pour embaucher uniquement des personnes qui possèdent la qualification légale pour enseigner.

Demande d'agrément

L'établissement présente des demandes d'agrément depuis plusieurs années. Les dossiers déposés montrent que l'organisation pédagogique est adéquate, par contre on observe des difficultés récurrentes en ce qui a trait à la qualification du personnel enseignant.

Les requérants ont indiqué en audience que l'école tente de favoriser l'ouverture à la communauté, ce qui est le propre d'une école communautaire. Selon leur propos, l'agrément permettrait notamment une plus grande accessibilité à l'école et contribuerait à assurer une meilleure stabilité du personnel scolaire. Ce financement viendrait aussi bonifier l'encadrement pédagogique des élèves et permettrait de mettre en place des services d'aide au devoir.

En ce qui concerne la présence des parents au conseil d'administration, les règlements généraux ont été modifiés et trois membres sont des parents; des modifications sont toutefois encore requises pour rendre le processus plus démocratique.

En conséquence, la Commission estime que le dossier ne répond pas encore entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc défavorable à la demande d'agrément de l'établissement pour les services d'enseignement au secondaire.

Février 2015

École Les Jeunes Explorateurs

Installation du 210, rue Denison Est
Granby (Québec) J2G 8E3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'entreprise École Les Jeunes Explorateurs de Bromont a été constituée le 12 août 2008 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet organisme à but non lucratif est la continuité de l'École Les Jeunes Explorateurs, entreprise individuelle titulaire du permis. L'établissement est autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2006-2007. En 2009, les services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 5 ans ont été autorisés. Au cours des dernières années, l'organisme a présenté trois demandes d'agrément de ses services éducatifs; ces requêtes ont toutes été refusées en raison notamment des ressources budgétaires limitées du Ministère et de certaines exigences liées au respect du Régime pédagogique. L'effectif scolaire connaît une croissance régulière depuis la mise en œuvre des services; pour l'année scolaire 2014-2015, l'établissement accueille 30 enfants à l'éducation préscolaire et 106 élèves au primaire. Son permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne la direction de l'école que l'équipe enseignante. Tous les membres du personnel enseignant possèdent la qualification légale pour enseigner. Des parents bénévoles s'impliquent dans l'école et assument des fonctions liées à la présentation de certaines activités et à la correction d'examens. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été faite.

Les services éducatifs sont offerts conformément à la Loi et à la réglementation applicables. La répartition du temps au calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique, et l'établissement offre un nombre d'heures de services éducatifs adéquat. Les bulletins au préscolaire et au 1^{er} cycle du primaire sont conformes, tandis que ceux utilisés pour les 2^e et 3^e cycles demanderont un ajustement. Le matériel didactique est en grande partie celui approuvé par le ministre et l'organisme a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi. Les approches pédagogiques sont variées et le projet éducatif proposé vise un encadrement personnalisé et une ouverture sur le monde. Les services offerts après les heures de classe sont nombreux.

L'établissement est locataire d'une partie d'un immeuble appartenant au Collège Mont-Sacré-Cœur. Les lieux mis à la disposition de l'école sont de qualité et l'équipement est adéquat pour les services autorisés au permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes, mais des renseignements supplémentaires devront y être ajoutés.

L'analyse financière permet de constater que l'organisme possède les ressources nécessaires à la mise en œuvre des services inscrits à son permis. Il dispose d'un cautionnement valide et suffisant, mais devra transmettre la version à jour de ce document. Quant au contrat de services éducatifs, il répond aux exigences applicables. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats dans l'ensemble.

La Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre un renouvellement d'une durée de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020.

Mai 2015

École Marie-Clarac

Installation du 11273, avenue de Mère-Anselme
Montréal (Québec) H1T 4Z2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Fondé en 1954 par la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie, l'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, dans son installation de Montréal-Nord, les services d'enseignement au primaire et de la formation générale au secondaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. L'établissement est également titulaire d'un permis pour offrir, dans la même installation, les services de l'éducation préscolaire. En 2001, l'agrément a été accordé pour ces services. L'établissement, qui possédait une installation à Saint-Donat (Harmonie-Nature) et un service de pensionnat, a cessé ses activités à cet endroit en juin 2008. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2012 pour une période de trois ans, et toutes les exigences liées à ce renouvellement ont été remplies. L'établissement est bien établi dans son milieu. Son effectif est stable et il reçoit en moyenne près de 1300 élèves par année.

L'établissement demande le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire et le renouvellement de son agrément.

À la lumière de l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes et que l'établissement dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans les deux campus. L'équipe de direction est qualifiée et l'ensemble du personnel enseignant a obtenu une autorisation légale pour enseigner. Les ressources matérielles des deux installations sont de grande qualité. Enfin, la situation financière de l'établissement est adéquate puisqu'il peut bénéficier du soutien de la communauté des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme au cadre légal. De plus, les dossiers des élèves sont complets. Le registre des inscriptions est bien tenu, mais il devra être archivé, ce à quoi la directrice s'est engagée.

En conséquence, la Commission considère que le dossier répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une durée de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2015

École Miss Edgar et Miss Cramp

Installation du 525, avenue Mount Pleasant
Westmount (Québec) H3Y 3H6

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Ø Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Fondé en 1909, l'établissement est bien établi dans le milieu anglophone de la région de Montréal. Il a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance pour donner l'enseignement secondaire; conformément aux dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, cette autorisation est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'établissement possède également un permis qui l'autorise à donner, depuis 1970, l'enseignement primaire et, depuis 1996, l'éducation préscolaire. Le projet pédagogique préconise l'éducation bilingue et favorise les arts, les sports et les technologies de l'information. L'école offre des services éducatifs en anglais, aux jeunes filles uniquement. Pour 2014-2015, l'établissement accueille 338 élèves. Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire arrivant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans, et l'établissement a donné suite à toutes les exigences qui lui avaient été signalées, à l'exception de celles concernant le contrat de services éducatifs.

Selon l'information reçue et les renseignements obtenus en audience, l'établissement dispose de ressources humaines stables et qualifiées, tant dans l'équipe de direction que dans l'équipe enseignante. De plus, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi, et la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique est de qualité et respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes au Régime pédagogique. Les services à l'éducation préscolaire respectent les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins sont globalement conformes au cadre proposé et un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté. En outre, les services offerts aux élèves sont nombreux et le ratio d'encadrement est avantageux à tous les ordres d'enseignement.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés au permis et l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les inspections nécessaires en matière de sécurité en cas d'incendie ont été faites, et la direction s'est engagée à faire parvenir les certificats d'attestation dès leur réception. Le contrat de services éducatifs n'est pas entièrement conforme à la réglementation et nécessitera des corrections. À la formation générale au secondaire, un secteur pour lequel l'établissement dispose d'un permis sans échéance et d'un agrément, les montants exigés aux parents dépassent les maximums prévus par la Loi. À ce sujet, les représentants de l'organisme ont indiqué en audience que les montants additionnels réclamés visent la participation à des activités facultatives.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Elle estime que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La situation relative au dépassement des frais exigés aux parents pour l'enseignement secondaire devra toutefois être clarifiée.

Juin 2015

École Montessori de l'Outaouais inc.

Installation du 161, rue Principale

Gatineau (Québec) J9H 7H4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Ø Changement du nom de l'établissement pour « École Montessori de l'Outaouais » 	

Fondé en 1976, l'établissement a obtenu, en 1989, un premier permis qui l'autorisait à offrir les services d'enseignement au primaire. En 1991, son permis a été modifié pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire. En 1996, il a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de deux ans afin de permettre à l'établissement de répondre à toutes les exigences qui lui avaient déjà été rappelées. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il demande aussi le renouvellement de son agrément. Le dossier actuel montre que toutes les exigences formulées ont été remplies.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que les ressources humaines sont stables et qualifiées; la personne qui assure la direction générale de l'établissement possède la qualification légale pour enseigner et l'expérience pour bien s'acquitter de ses responsabilités. De plus, l'équipe enseignante est composée exclusivement de personnes ayant la qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée comme le prévoit la Loi. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme et le temps d'enseignement hebdomadaire respecte les prescriptions du Régime pédagogique. La routine au préscolaire est adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations et les bulletins sont conformes à la réglementation. L'établissement utilise surtout du matériel didactique Montessori et du matériel didactique maison. Enfin, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté, comme le prévoit la réglementation.

L'immeuble et l'équipement sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis. L'organisme a fourni un certificat relatif au bon fonctionnement des extincteurs, mais il devra fournir les renseignements complémentaires demandés. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes, et le contrat de services éducatifs satisfait à la réglementation. Quant aux ressources financières, l'analyse montre bien que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.

Le dossier répond entièrement aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020. Elle tient à féliciter l'établissement pour la qualité de son organisation pédagogique actuelle. Quant à la demande de changement de nom pour « École Montessori de l'Outaouais », la Commission ne voit aucun motif pour s'y opposer.

Mai 2015

École Montessori de Québec inc.

Installation du 1265, avenue du Buisson

Québec (Québec) G1T 2C4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

En 1987, l'établissement a obtenu un permis pour les services de l'éducation préscolaire. En octobre 1988, il a été autorisé à offrir progressivement l'enseignement au primaire. Un agrément aux fins de subventions lui a été accordé en 1994 pour l'enseignement primaire, puis en juin 2000 pour l'éducation préscolaire; l'établissement s'est alors engagé à répondre à la préoccupation du ministère de l'Éducation quant à la représentativité des parents dans la gestion pédagogique et administrative des établissements d'enseignement. Le dernier renouvellement, en 2012, a été accordé pour une période de trois ans. L'établissement a alors été invité notamment à inclure tous les renseignements prescrits dans le contrat de services éducatifs et le bulletin. L'importance d'officialiser la présence des parents au conseil d'administration a aussi été soulignée à nouveau. En 2014-2015, l'établissement accueille 17 enfants au préscolaire et 106 au primaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, il en demande le renouvellement.

À la lumière de l'analyse soumise, la Commission constate que l'équipe de direction est stable et possède la formation et la compétence nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. En outre, toute l'équipe enseignante possède une autorisation légale d'enseigner, et la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été faite, comme le prévoit la Loi. La présence des parents au conseil d'administration est prévue et l'établissement indique avoir mis en place un processus de nomination démocratique. La direction a revu le libellé employé dans le règlement de l'entreprise pour refléter cette réalité et s'est engagée à le clarifier pour lever toute ambiguïté à ce sujet.

Le dossier soumis montre que l'organisation pédagogique est de qualité et respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire est adéquate; au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Quant aux bulletins, ils sont conformes au modèle du bulletin unique à une exception près : la moyenne de groupe au primaire n'y apparaît pas. L'organisme justifie cette situation par souci de confidentialité des résultats, dans un contexte où le nombre d'élèves par année scolaire est souvent peu élevé, car l'établissement regroupe les élèves des 1^{re}, 2^e et 3^e années. Dans les circonstances, l'établissement devra s'assurer de faire les démarches nécessaires auprès du Ministère pour régulariser la situation.

Les ressources matérielles sont appropriées et l'organisme met à la disposition des enfants du matériel didactique varié et stimulant. L'immeuble comporte une cour de récréation bien équipée et est situé en bordure d'un grand parc. Le certificat relatif à la prévention des incendies qui a été déposé est valide et conforme à la réglementation. L'analyse financière montre que l'établissement bénéficie des ressources nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs nécessitera de petits ajustements pour répondre entièrement au cadre réglementaire, mais il est globalement conforme aux attentes. Le registre des inscriptions est complet.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite à nouveau l'établissement à corriger les bulletins utilisés pour les enfants du primaire et à modifier le règlement de l'entreprise pour y indiquer clairement la présence des parents au conseil d'administration et établir un processus d'élection démocratique.

Mars 2015

École Montessori de Saint-Lazare

Installation du 1545, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'organisme, auparavant dénommé La Petite École Montessori inc., a été constitué en septembre 2004 sous la partie IA de la Loi sur les compagnies. Ses principales activités économiques sont les suivantes : garderie, maternelle et école primaire. L'organisme possède un permis l'autorisant à offrir l'enseignement au primaire depuis 2009-2010. Il offre aussi des services de garderie depuis 1995 reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

Le dernier renouvellement de son permis a été accordé en 2012 pour trois ans. Les conditions suivantes ont notamment été rappelées à l'établissement : disposer des ressources humaines requises pour les services autorisés et tenir un registre des inscriptions conforme à la Loi. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, la directrice générale et propriétaire est en poste depuis l'ouverture de l'établissement. Elle cumule les responsabilités de directrice de la garderie et de l'école. Le personnel enseignant compte une titulaire de classe qui accueille tous les élèves de l'école et qui possède une autorisation légale d'enseigner. Celle-ci est toujours présente lorsque l'enseignante d'une spécialité, dont le permis provisoire devra être renouvelé, intervient auprès des enfants. L'encadrement des élèves est individualisé et le suivi de la progression des apprentissages est fait de manière rigoureuse. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés.

Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et la répartition du temps est adéquate. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins sont adéquats de manière générale et l'établissement s'est engagé à corriger les lacunes mineures. Quant au matériel didactique utilisé, il s'agit surtout du matériel Montessori. L'organisme a préparé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence et s'est engagé à y ajouter tous les éléments manquants prévus par la Loi. Les services et les activités offerts aux élèves sont nombreux.

Les locaux et l'équipement sont adéquats. L'établissement donne les cours d'éducation physique à l'extérieur et la bibliothèque municipale est utilisée de manière régulière. L'organisme est locataire d'un immeuble et devra s'assurer d'obtenir les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre que l'organisme devrait avoir les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école malgré un fonds de roulement légèrement négatif. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais nécessitera tout de même des corrections, tandis que le registre des inscriptions est adéquat. Le dossier indique des retards dans la transmission des données demandées par le ministre, un élément que l'établissement devrait améliorer.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Elle estime que ce délai permettra de mieux suivre l'évolution de la santé financière de l'établissement et la situation relative à la transmission des données au Ministère. De plus, l'organisme devra fournir la preuve que les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et complets.

Avril 2015

École Montessori des 4 Vallées

Installation du 490, route 105, bureau 105
Chelsea (Québec) J9B 1L2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire	PERMIS ET AGRÉMENT Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2020-06-30

En 1997, l'entreprise individuelle le Centre Montessori de Chelsea, qui accueillait en garderie des enfants de 3 à 5 ans depuis une dizaine d'années, a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, dont les classes devaient être implantées progressivement. En 2001, la cession du permis à l'organisme à but non lucratif Maison Montessori des 4 Vallées a été autorisée. L'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a été obtenu en 2007. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2010 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière du rapport déposé, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission auprès des élèves, et le dossier soumis répond de façon satisfaisante aux exigences relatives au renouvellement d'un permis, précisées à l'article 18 de la Loi. L'effectif scolaire est en augmentation depuis cinq ans. L'organisme accueille 111 élèves en 2014-2015.

Les ressources humaines sont appropriées; le personnel de direction possède la formation et les compétences requises pour bien accomplir ses fonctions. Tous les membres du personnel enseignant possèdent la qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été faite. De plus, la participation des parents au conseil d'administration est prévue. L'organisation des services éducatifs respecte le Régime pédagogique; le calendrier scolaire est conforme et le temps prévu pour les services éducatifs dépasse le minimum prescrit. La routine des enfants au préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. L'établissement devra corriger ses bulletins au préscolaire et au primaire pour les rendre conformes au modèle du bulletin unique.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme, mais nécessitera des modifications mineures pour satisfaire à la réglementation.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. De plus, le renouvellement du permis amène le renouvellement de l'agrément pour la même période, comme le prévoit l'article 81 de la Loi. La Commission tient à souligner la qualité du dossier.

Mai 2015

École Montessori Magog

Installation du 25, chemin Roy
Magog (Québec) J1X 0N4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire (1^{er} cycle) 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire (1^{er} cycle)
DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Ø Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire (2^e cycle) 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire (2^e cycle)
DEMANDE D'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services de la formation générale au secondaire (1^{er} cycle) 	ÉCHÉANCE : 2018-06-30
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de la formation générale au secondaire (2^e cycle) 	AVIS DÉFAVORABLE

L'organisme sans but lucratif École primaire Montessori a été constitué le 27 octobre 2008. Le libellé de l'activité économique décrite au Registraire des entreprises est « tenir une école maternelle et primaire ». À l'origine, le permis pour les services d'enseignement au primaire avait été accordé en 2007 à l'organisme École Maria Montessori Memphrémagog. En 2008, cette entreprise a présenté une demande de cession et de modification de nom pour « École primaire Montessori ». Elle avait également demandé l'agrément pour les services de l'enseignement au primaire. La demande d'agrément a été refusée, car l'évaluation adéquate des services n'était pas possible, ceux-ci n'étant pas encore offerts. De plus, l'établissement, qui offrait des services à des enfants de moins de 5 ans, n'était pas titulaire d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour les services de garde.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. La demande d'agrément pour les services autorisés au permis a été refusée, notamment en raison des limitations budgétaires du Ministère, mais également parce que le service de l'éducation préscolaire venait tout juste de démarrer, ce qui ne permettait pas de juger de la qualité de l'organisation pédagogique. En 2012, l'établissement a présenté une demande de déménagement et a sollicité à nouveau l'agrément pour les services autorisés à son permis. La demande de déménagement a été acceptée, tandis que celle relative à l'agrément a été refusée faute de ressources budgétaires suffisantes au Ministère. L'établissement a obtenu en 2013 l'autorisation d'ajouter à son permis les services de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle. Sa demande d'agrément a de nouveau été refusée.

Son permis étant valide jusqu'au 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite également la modification de son permis pour être autorisé à offrir les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire et l'agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs.

À la lecture du dossier qui lui est soumis et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement se distingue, notamment, par son projet éducatif centré sur l'inclusion d'élèves ayant des besoins particuliers, mais aussi par ses méthodes d'enseignement. Ses particularités se reflètent tant dans l'organisation scolaire que dans la planification pédagogique. L'établissement met tout en place pour assurer la réussite des élèves, notamment en maintenant un rapport élèves-enseignant très avantageux et en adaptant les interventions pédagogiques aux besoins particuliers des élèves. L'effectif scolaire est en hausse depuis l'ouverture de l'établissement et, selon les informations obtenues, il accueille cette année 14 enfants à l'éducation préscolaire, 98 au primaire et 14 au secondaire.

L'école dispose de ressources humaines qualifiées, tant à la direction de l'établissement que dans l'équipe enseignante. Les titulaires de classe possèdent la qualification légale pour enseigner et plusieurs ont une formation en adaptation scolaire, en orthopédagogie ou un diplôme universitaire de deuxième cycle. L'établissement devra régulariser la situation des personnes qui possèdent une formation pertinente, mais pour lesquelles, au moment de l'analyse du dossier, une tolérance d'engagement devait être demandée. En outre, la participation des parents est prévue au conseil d'administration et le règlement de l'organisme prévoit un processus d'élection démocratique.

Le dossier témoigne d'une organisation pédagogique qui respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, la routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services de l'enseignement au primaire sont adéquats et toutes les matières prescrites sont enseignées en formation générale au secondaire. Les bulletins sont globalement conformes aux exigences applicables.

L'école est située dans un immeuble neuf qui procure un environnement stimulant pour les enfants. Le gymnase est adéquat et un laboratoire de sciences a été aménagé et sera prêt pour accueillir la clientèle du 2^e cycle du secondaire. L'établissement est locataire de l'immeuble, qui appartient maintenant à un organisme apparenté à but lucratif. Selon les renseignements obtenus en audience, la vente de l'immeuble a été conclue pour faciliter l'agrandissement de l'école.

L'analyse financière indique que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services autorisés à son permis. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble et le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Cette demande répond bien aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Cette recommandation tient compte de l'ajout des services éducatifs demandés.

Modification de permis

L'établissement souhaite ajouter à son permis les services de la formation générale au 2^e cycle secondaire pour répondre à une demande importante de la part des parents. Il offre déjà les services de formation au 1^{er} cycle du secondaire et souhaite ajouter ceux du 2^e cycle. L'organisation prévoit des classes à années multiples et une partie du personnel enseignant actuel fournira les services éducatifs au secondaire. Selon les renseignements obtenus, toutes les matières prévues au Régime pédagogique seront enseignées et les matières à option seront toutes offertes. En ce qui concerne les ressources financières, elles devraient être suffisantes pour réaliser le projet et les ressources matérielles sont adéquates.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. La Commission recommande au ministre d'acquiescer à cette demande.

Demande d'agrément

L'établissement demande l'agrément pour tous les services éducatifs autorisés à son permis et, s'il est autorisé à les offrir, ceux du 2^e cycle du secondaire. Il s'agit de sa septième demande d'agrément aux fins de subventions.

Plusieurs points positifs sont à souligner et le dossier est de qualité. L'organisation pédagogique est à la fine pointe des connaissances et répond à un besoin important, le projet étant appuyé par le milieu communautaire, le milieu universitaire et la Ville de Magog. Les parents sont représentés au conseil d'administration et élus de manière démocratique. Selon l'information obtenue, l'agrément permettrait notamment d'accueillir un plus grand nombre d'élèves issus de milieux défavorisés.

Sur le plan des ressources matérielles, la Commission constate que la vente de l'immeuble à une compagnie qui appuie le projet a permis l'ajout d'un laboratoire de sciences et l'agrandissement de l'école. L'établissement est maintenant locataire de l'immeuble et paie un loyer à cette compagnie. Toutefois, les informations permettent de constater que l'entreprise propriétaire de l'immeuble est apparentée au titulaire du permis. Cette situation satisfait partiellement aux critères considérés par la Commission en ce qui a trait à la structure de propriété du titulaire du permis; il s'agit ici d'un organisme à but non lucratif qui loue ses ressources matérielles d'une compagnie à but lucratif apparentée.

Selon la Commission, le dossier répond à plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Par contre, le lien entre l'établissement et la compagnie apparentée à but lucratif la préoccupe. La Commission a déjà indiqué qu'elle n'était pas favorable à la délivrance d'un agrément dans un tel contexte et émet donc un avis défavorable à l'égard de la demande.

Décembre 2014

École nationale de cirqueInstallation du 8181, 2^e Avenue

Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
Ø Retrait des services d'enseignement au primaire	

L'École nationale de cirque, fondée en 1981, est un organisme sans but lucratif créé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1988, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir un programme de formation technique au collégial, dans le domaine des arts du cirque. En 1995, il a été autorisé à offrir le programme *Arts du cirque* – 561.08, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. La même année, l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour ce programme. En juin 2000, l'École a également obtenu un permis distinct qui l'autorise à donner les services de l'enseignement au primaire et de l'enseignement à la formation générale au secondaire, services pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis et de son agrément pour les services à la formation générale au secondaire. Il souhaite aussi retirer les services de l'enseignement primaire de son permis. Il a informé le Ministère qu'il mettra fin à l'entente portant sur la scolarisation des personnes accompagnant le Cirque du Soleil à l'extérieur du territoire québécois. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de deux ans, sous plusieurs conditions liées au respect du Régime pédagogique, de la Loi sur l'enseignement privé et du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement aurait donné suite à plusieurs exigences, mais des efforts supplémentaires devront être consentis en ce sens. En 2014-2015, l'établissement n'a pas admis d'élèves au primaire et accueille 29 élèves au secondaire. L'école a aussi des ententes avec plusieurs commissions scolaires pour offrir le programme sport-arts-études.

À la lumière des renseignements dont elle dispose, la Commission constate que le personnel de direction est stable et est maintenant appuyé sur le plan de l'organisation pédagogique par un enseignant qui possède une qualification légale pour enseigner. Selon la déclaration de l'établissement, l'ensemble des enseignants ont la qualification légale pour enseigner. Par contre, les données transmises n'étaient pas conformes à la réalité de l'établissement en ce qui concerne l'équipe enseignante. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. Selon l'information obtenue, un parent siège au conseil d'administration.

Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme, mais le nombre d'heures minimal prévu au Régime pédagogique pour les services éducatifs n'est toujours pas respecté; il est de 22 heures par semaine au secondaire, alors qu'il devrait être de 25 heures. L'enseignement est individualisé et les groupes comprennent des élèves de différents âges. Les matières prévues au Régime pédagogique sont toutes enseignées, selon ce que déclare l'organisme, mais une information plus précise devrait être transmise concernant la mise en œuvre du programme d'éducation physique et à la santé et du programme d'art. Les bulletins déposés sont adéquats. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre et l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement a déposé les certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement supérieur à celui des établissements subventionnés, mais l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. À ce sujet, dans un contexte budgétaire déficitaire, l'importance en nombre de l'équipe de gestion par rapport au nombre d'élèves ne peut être ignorée.

La Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement. La Commission rappelle l'importance du respect du Régime pédagogique en ce qui concerne, notamment, les heures de services éducatifs et l'enseignement des matières obligatoires. L'organisme devra aussi s'assurer de présenter une déclaration conforme à la réalité de l'établissement en ce qui concerne les ressources humaines. Par ailleurs, le contexte de la situation financière, qui présente un fonds de roulement déficitaire, demeure un élément préoccupant.

Avril 2015

École Notre Dame de Nareg

Installation du 500, 67^e Avenue
Laval (Québec) H7V 2N2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	RENOUVELLEMENT DE PERMIS
Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'établissement a été fondé en 1983 pour répondre aux besoins de la communauté arménienne catholique de Montréal, désireuse de préserver son héritage culturel, d'en assurer la transmission aux enfants de la communauté et de faciliter leur intégration à la culture québécoise. Le titulaire actuel du permis est l'École Notre Dame de Nareg, un organisme sans but lucratif constitué le 25 août 1988 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire; il est également autorisé à offrir les services de l'enseignement secondaire. Son permis a été renouvelé en 2011 pour une période de quatre ans. Les exigences suivantes ont alors été rappelées à l'établissement : s'assurer qu'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner et ayant une bonne connaissance du Programme de formation de l'école québécoise supervise les services éducatifs, utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences applicables et corriger les bulletins. L'établissement s'était alors engagé à formaliser l'élection démocratique des parents au conseil d'administration, ce qu'il a fait. Son permis venant à échéance, il en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture des renseignements soumis, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. La majorité des enseignantes et des enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner; seules deux personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. La présence de parents élus de manière démocratique est maintenant prévue au règlement de l'entreprise. Le dossier présenté indique également que la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée.

L'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le Régime pédagogique. Les matières prescrites sont enseignées et la routine des enfants à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, l'ensemble du matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. À l'éducation préscolaire et à la formation générale au secondaire, les bulletins sont conformes aux orientations en matière d'évaluation, mais l'établissement devra y apporter des ajustements pour respecter le modèle du bulletin unique, ce à quoi il s'est engagé. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra aussi être révisé pour y ajouter les éléments prescrits par la Loi.

Les ressources matérielles sont adéquates en général, mais le laboratoire de sciences devra être muni d'une douche complète et d'une douche oculaire pour assurer la sécurité des élèves en cas d'accident. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été fourni, mais devra être complété par certains renseignements. Enfin, le certificat de zonage devra être présenté pour toutes les installations. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme en général et le total des frais exigés des parents respecte le maximum prévu par la Loi. Le dossier des élèves est conforme et l'établissement s'est engagé à produire un registre des inscriptions qui comprend les données informatiques pertinentes qu'il conserve.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission invite l'établissement à corriger ses bulletins et à compléter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, ce à quoi il s'est engagé. De plus, le laboratoire de sciences devra être muni de l'équipement de sécurité indiqué précédemment.

Mars 2015

École Plein Soleil (Association coopérative)

Installation du 300, rue de Montréal
Sherbrooke (Québec) J1H 1E5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'établissement a été incorporé en 1971 en vertu de la Loi sur les associations coopératives. Les parents de l'époque voulaient ainsi assurer une suite à l'enseignement primaire donné jusque-là par le Mont Notre-Dame. C'est également en 1971 que l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire. En 1992, une reconnaissance aux fins de subventions lui a été accordée pour les services d'enseignement au primaire et, depuis 2001, pour ceux de l'éducation préscolaire. Le permis de l'établissement a toujours été renouvelé sans problèmes particuliers. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans; l'établissement a alors été invité notamment à respecter les maximums établis pour les droits de scolarité et à régulariser la situation d'une personne qui ne possédait pas de qualification légale pour enseigner.

À la lumière de l'information dont elle dispose, la Commission constate que le dossier actuel répond entièrement aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi. La direction de l'école est qualifiée et expérimentée. De plus, l'équipe enseignante est composée uniquement de personnel ayant une qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires de toutes les personnes qui travaillent auprès des enfants a été réalisée, comme le prévoit la réglementation. De plus, la présence des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de l'entreprise.

L'organisation pédagogique de l'établissement est entièrement conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire proposé est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine à l'éducation préscolaire reflète bien le Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières sont enseignées. Les bulletins sont adéquats et le matériel didactique utilisé est constitué en partie de matériel maison et de certains manuels scolaires approuvés par le ministre. De plus, l'établissement a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation. En ce qui concerne les ressources matérielles et financières, elles sont satisfaisantes. En outre, le contrat de services éducatifs est globalement conforme à la réglementation et quant à la publicité, elle devra être ajustée. Soulignons que l'établissement offre une excellente collaboration et devrait être en mesure d'apporter les correctifs mineurs demandés.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans qui est prévue par la Loi, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient à féliciter l'établissement pour la qualité de l'organisation des services éducatifs.

Juin 2015

École première Mesifita du Canada

Installation du 2355, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Ø Services d'enseignement au primaire
- Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT**

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Ø Services d'enseignement au primaire
- Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'entreprise titulaire du permis a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en 1991. L'établissement accueille des garçons de la communauté hassidique et l'enseignement se fait en français. En 1992, l'entreprise a été autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, elle a été autorisée à offrir l'enseignement aux trois premières années du secondaire, puis, en 1997, aux deux dernières années du secondaire. L'historique des demandes de renouvellement montre que l'organisme a eu de la difficulté à se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables. L'établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer entièrement à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une année uniquement, sous réserve de plusieurs conditions liées à la Loi sur l'enseignement privé et au respect du Régime pédagogique. Le dossier actuel montre que l'établissement progresse dans ses efforts pour répondre à ces conditions. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande par la même occasion le renouvellement de son agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des services éducatifs autorisés à son permis.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate, encore cette année, des améliorations sur le plan de l'organisation des ressources humaines et de l'organisation pédagogique, malgré des lacunes qui devront être corrigées. Un des gestionnaires possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Il est assisté par un directeur pédagogique qui possède une qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est formée en majorité de personnes titulaires d'un brevet en enseignement. Les autres personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et sont inscrites dans un processus de formation menant à une qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en poste a été effectuée. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et trois parents y siègent.

L'organisation pédagogique respecte plusieurs aspects du Régime pédagogique, même si des efforts supplémentaires doivent être consentis pour répondre à toutes les exigences applicables. Le calendrier scolaire montre que le nombre de jours prévus est conforme au Régime pédagogique. La routine au préscolaire semble adéquate et l'ensemble des matières obligatoires est enseigné au primaire et au secondaire, à l'exception du cours d'éthique et culture religieuse qui n'est pas offert. Le temps prévu pour les matières obligatoires est adéquat au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire, mais devra être haussé d'une heure par semaine au 2^e cycle du secondaire. Le nombre d'évaluations respecte les encadrements légaux. Les bulletins sont conformes de manière globale, mais certains ajustements devront y être apportés. De plus l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Les locaux sont adéquats et l'établissement loue maintenant un gymnase au bénéfice des élèves du secondaire. Selon les renseignements obtenus, l'organisme devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont à jour et conformes. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement tel que prévu à l'article 81 de cette même loi. La Commission suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Tout en soulignant les éléments positifs et les progrès dans le dossier, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant et le respect du nombre d'heures d'enseignement des matières obligatoires, la Commission invite l'établissement à corriger les éléments de son organisation qui ne sont pas encore conformes aux encadrements légaux et à poursuivre ses efforts pour maintenir les acquis.

Mai 2015

École Primaire La Source (EPLS)

Installation du 1399, rue Campbell
Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2018-06-30**DEMANDE D'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

L'entreprise Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie a été constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies en août 2011. Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. L'organisme est titulaire d'un permis du Ministère depuis 2012, valide jusqu'au 30 juin 2015. Il a obtenu en 2013 l'autorisation de déménager à une nouvelle adresse lui permettant un accès à des locaux plus intéressants pour la mise en œuvre des services éducatifs. La Commission déplorait alors que le déménagement ait eu lieu avant même que l'établissement obtienne l'autorisation de déménager. En 2013, il a présenté, pour une deuxième année consécutive, une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services éducatifs autorisés à son permis. Cette demande n'a pas été accordée. Son permis venant à échéance au 30 juin 2015, il en demande le renouvellement. Il sollicite aussi à nouveau l'agrément aux fins de subventions.

À la lecture du rapport présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate qu'en 2014-2015 l'établissement accueille 6 enfants à l'éducation préscolaire et 16 au primaire. L'enseignement est donné en français. Sur le plan des ressources humaines, l'école compte trois gestionnaires possédant une bonne expérience dans le domaine de l'enseignement et la qualification légale pour enseigner. Ceux-ci agissent aussi à titre d'enseignantes et d'enseignants. Les règlements de l'organisme prévoient maintenant et de manière officielle la participation de parents élus de manière démocratique.

Le calendrier scolaire déposé montre une répartition du temps qui est adéquate. En outre, la routine des élèves du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et les exigences du Régime pédagogique sont respectées tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire. Quant aux bulletins utilisés, ils sont adéquats de manière générale, mais présentent des lacunes mineures que les dirigeants se sont engagés à corriger.

Les locaux et l'équipement sont appropriés et l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école comme en témoigne l'analyse financière. Par contre, la transmission des données financières au Ministère dans la forme et les délais demandés pourrait constituer un élément à améliorer. Quant au contrat de services éducatifs déposé, il est conforme. Les dossiers des élèves sont bien tenus dans l'ensemble, mais le registre des inscriptions devra être ajusté en fonction des exigences réglementaires.

L'établissement en est à sa troisième année de fonctionnement et chemine bien pour répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Il s'est toujours conformé au Régime pédagogique et s'est assuré que le personnel enseignant ait la qualification légale pour enseigner. Puisque certains points sont encore à parfaire, la Commission recommande au ministre d'accorder un renouvellement de permis de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018.

Demande d'agrément

L'établissement sollicite, pour la troisième fois, l'agrément pour les services éducatifs autorisés à son permis. Il a bonifié son dossier depuis l'année dernière en révisant les règlements de l'organisme pour officialiser la participation des parents. De plus, il bénéficie de l'appui manifeste des parents de l'école. Plusieurs points positifs sont à souligner, notamment la qualification du personnel et le respect du Régime pédagogique.

Les services autorisés sont offerts depuis relativement peu de temps, et ceux destinés à la deuxième année du deuxième cycle du primaire n'ont pas été offerts cette année.

La Commission souhaiterait voir l'établissement continuer à cheminer avant de poser un jugement d'ensemble sur la qualité de l'organisation pédagogique. Dans les circonstances, la Commission recommande de refuser la demande d'agrément de l'établissement.

Février 2015

École primaire Montessori St-Nicolas

Installation du 620, route des Rivières

Lévis (Québec) G7A 2T6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services d'enseignement au primaire
MODIFICATION DE PERMIS	ÉCHÉANCE : 2017-06-30
Ø Changement du nom de l'établissement pour École Montessori St-Nicolas	

En 1994, année de sa fondation, l'école a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire; les services de l'enseignement primaire ont été autorisés en 2002. Le titulaire actuel du permis est l'entreprise immatriculée 1163957120, constituée le 14 septembre 2006 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2006, l'établissement a demandé le retrait des services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 5 ans, services qu'il n'offrait plus. En 2007, l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire a été accordé. Le dernier renouvellement a été autorisé en 2013 pour une période de deux ans. Plusieurs exigences ont alors été mentionnées à l'établissement : transmettre un document attestant du bon fonctionnement de son système d'alarme, déterminer des options permettant aux élèves d'avoir accès à un lieu adéquat pour le programme d'éducation physique et à la santé, adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, respecter les maximums prévus par la loi pour les services éducatifs, et prévoir à l'horaire des élèves des périodes de pauses le matin et l'après-midi. L'établissement a répondu à plusieurs de ces exigences, même si certaines lacunes persistent.

Son permis pour l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il souhaite aussi modifier le nom de l'établissement pour « École Montessori St-Nicolas ». Selon les renseignements transmis, la directrice générale possède une longue expérience dans la gestion d'un établissement privé sous permis. Elle est secondée par une conseillère pédagogique qui occupe une tâche d'enseignement à temps partiel. L'équipe enseignante est composée de quatre personnes, dont trois sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et une a obtenu un brevet d'enseignement dans une autre province et était en voie d'obtenir une qualification pour enseigner au Québec. Les renseignements indiquent que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. En outre, la participation des parents au conseil d'administration et un processus d'élection démocratique sont prévus.

L'organisation pédagogique respecte les encadrements légaux et réglementaires. Toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées. Quant au temps alloué aux services éducatifs hebdomadaires, il excède le minimum prescrit. Le bulletin et le nombre de communications sont conformes aux exigences applicables. Les renseignements indiquent que plusieurs manuels utilisés sont ceux approuvés par le ministre. Un plan de lutte contre la violence a été élaboré, mais l'établissement devra y ajouter certains renseignements, ce à quoi il s'est engagé.

L'école est située dans un immeuble neuf. Les locaux et l'équipement sont adéquats. Les élèves ont accès à la bibliothèque municipale, qui se trouve en face de l'établissement, et une salle commune est utilisée comme gymnase. Pour couvrir tous les domaines du programme d'éducation physique et à la santé, les enfants utilisent la patinoire et la piscine municipales. Sur le plan administratif, la tenue des dossiers des élèves est conforme aux attentes applicables et le registre des inscriptions est adéquat. Le certificat de vérification des incendies est à jour. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme.

Sur le plan financier, l'établissement prévoit réaliser des surplus au cours des prochaines années, mais son bilan actuel montre certaines difficultés et présente une situation qui se détériore d'année en année. Puisqu'il présente un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement élevé, il a été invité à soumettre un plan de redressement de ses finances, ce qu'il n'avait pas encore fait au moment de l'analyse du dossier.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. Ce délai de deux ans devrait permettre de mieux suivre la situation financière de l'organisme. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2015

École privée Roya

Installation du 6205, boulevard Grande-Allée
Brossard (Québec) J4Z 3K1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS À LA DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT****AVIS FAVORABLE**

- Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Ø Services d'enseignement au primaire

L'entreprise 9258-7641 Québec inc. est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire. À l'origine, l'ancien titulaire du permis fonctionnait sous le nom « École privée Kinderville TM de Brossard ».

En raison d'une baisse d'effectif, l'établissement a transmis une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que l'école privée Roya cesserait d'offrir les services éducatifs autorisés à son permis à compter du 30 juin 2014. Les responsables de l'établissement ont alors confirmé qu'aucune inscription n'a été acceptée pour les années 2013-2014 et 2014-2015.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. La Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Décembre 2014

École secondaire Duval inc.

Installation du 260, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H3L 1B8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

Ø Services d'enseignement en formation des adultes au secondaire restreints aux matières suivantes :

- français, anglais et mathématiques des 1^{re} et 2^e années du secondaire
- toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire

Fondé dans les années 60, l'établissement a toujours orienté sa mission vers les cours de mise à niveau. Depuis 1981, il est autorisé à recevoir des élèves durant les jours de classe du calendrier scolaire du secteur des jeunes, à la condition que ces élèves aient dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Jusqu'à l'été 1997, le titulaire du permis était M. Jacques Duval, qui exploitait l'établissement à titre personnel. Le ministre de l'Éducation a alors autorisé la cession du permis à la compagnie École secondaire Duval inc., dont l'unique actionnaire est M. Jacques Duval.

Le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2017 et les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier. L'établissement demande cette année la modification de son permis pour offrir, à la formation des adultes au secondaire, les matières suivantes : français, anglais et mathématiques des 1^{re} et 2^e années du secondaire et toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que l'établissement continue de bien s'acquitter de son mandat, dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour poursuivre sa mission. L'ajout des services de la formation des adultes s'inscrit en continuité avec les cours déjà offerts dans les secteurs des jeunes et des adultes. L'équipe en place est qualifiée et possède l'expertise pour offrir ces services. Les ressources matérielles sont adéquates et l'ajout de services ne nécessitera pas d'investissement additionnel.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de se montrer favorable à la demande et souligne le travail réalisé par l'établissement pour aider les élèves à poursuivre leur formation.

Décembre 2014

École secondaire Jean-Paul II

Installation du 20, avenue de Ramsay
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1B2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le titulaire du permis est la société École secondaire privée de Baie-Comeau inc., constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et faisant affaire sous le nom d'École secondaire Jean-Paul II. L'établissement est autorisé à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire depuis l'année scolaire 1986-1987, et il est agréé pour ce faire. Les renouvellements des dernières années ont été accordés pour une période moyenne de trois ans sans que des problèmes particuliers sur le plan de l'organisation pédagogique ne soient relevés. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de deux ans, notamment pour assurer un meilleur suivi de la situation financière de l'organisme.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative et propose un environnement pédagogique dynamique et stimulant. L'établissement est bien établi dans son milieu et accueille des enfants du secteur, mais aussi de l'extérieur, notamment du Nord du Québec. L'équipe de direction est expérimentée et qualifiée. Les enseignantes et les enseignants sont tous titulaires d'un brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été réalisée, comme l'exige la Loi. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Le requérant présente aussi un dossier irréprochable sur le plan de l'organisation pédagogique, celle-ci répondant en tout point aux exigences légales et réglementaires applicables. Ainsi, la mise en œuvre des services éducatifs respecte entièrement la Loi sur l'enseignement privé et le Régime pédagogique. L'établissement offre des programmes sport-études en hockey et en patinage reconnus par le Ministère. Des mesures de suivi des élèves sont en place pour assurer leur réussite et plusieurs activités parascolaires et des voyages scolaires sont offerts, ce qui témoigne de l'engagement de l'équipe-école.

Selon les informations transmises, l'organisme dispose des ressources matérielles nécessaires pour donner les services éducatifs autorisés, et l'équipement est adéquat. Les renseignements fournis en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie sont à jour. Les ressources financières s'améliorent graduellement, puisqu'un premier surplus de fonctionnement a été réalisé. Les mesures que l'organisme a prises au cours des dernières années pour assurer un redressement de sa situation financière semblent donc efficaces. Il éprouve toujours des difficultés financières en raison notamment de la baisse démographique, mais l'organisme devrait disposer de liquidités suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires. La tenue du dossier des élèves est effectuée en conformité avec les encadrements légaux et le registre des inscriptions est entièrement conforme.

En conclusion, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, pour suivre la situation financière de l'école. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2018. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission tient à souligner à nouveau la qualité de l'organisation pédagogique.

Février 2015

École Socrates-Demosthène

Installation du 5757, avenue Wilderton
Montréal (Québec) H3S 2K8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

(installation 305 500)

Ø Ajout des services d'enseignement en formation générale restreints au 1^{er} cycle du secondaire

La Communauté hellénique du Grand Montréal, organisme sans but lucratif, a été constituée en 2010. L'entreprise a notamment pour objets la gestion des écoles sous sa responsabilité, d'églises et de biens immobiliers. Les écoles sous sa juridiction offrent des services éducatifs à des jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal. Ces services sont offerts dans six établissements, dont un à Saint-Hubert, deux à Montréal et trois à Laval. Le permis autorise l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire.

L'École primaire Socrates-Demosthène a bénéficié pendant plusieurs années de contrats d'association avec des commissions scolaires de la grande région de Montréal. Les contrats d'association sont venus à échéance en 2007 et en 2008 et l'établissement a alors obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services offerts. En mai 2008, le projet de loi n^o 88 a été présenté à l'Assemblée nationale. Il portait sur le retrait de l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique, relativement à la possibilité de conclure un contrat d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. Sanctionnée en octobre 2008, la loi actuelle précise qu'un établissement qui bénéficiait d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1^{er} juillet 2008 est réputé avoir été agréé. La loi adoptée prévoit, en outre, l'allocation de subventions supplémentaires qui diminuent progressivement sur une période de sept ans pour ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé, selon les règles budgétaires prévues. Cette année marquait la fin de ce financement dégressif.

L'historique des renouvellements de permis montre des délais de renouvellement courts, en raison de la précarité de la situation financière de l'établissement et de la difficulté d'obtenir les documents exigés. Lors du renouvellement de 2011, l'établissement a informé le Ministère de la fusion des entreprises titulaires des permis de l'École Socrates et de l'École Démosthène. Le permis a ensuite été cédé à un nouveau titulaire, soit la Communauté hellénique du Grand Montréal. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans. La Commission reconnaissait alors le progrès réalisé par l'établissement pour répondre aux demandes du Ministère. Par ailleurs, puisque l'établissement bénéficie de l'agrément aux fins de subventions, la Commission l'invitait à nouveau à créer une entreprise administrative et juridique distincte pour les services d'enseignement sous permis du Ministère. Au moment du dernier renouvellement, l'entreprise a demandé le changement du nom de son établissement pour « École Socrates-Demosthène ».

L'établissement demande maintenant l'ajout des services éducatifs au 1^{er} cycle du secondaire, à son installation de l'avenue Wilderton. Il compte accueillir 16 élèves à cet ordre d'enseignement en 2015-2016. Il souhaite ainsi répondre à un besoin exprimé par les parents, qui demandent des services au secondaire.

Le dossier permet de confirmer que l'organisation pédagogique de l'établissement est de qualité tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire. Les renseignements recueillis indiquent que l'établissement compte offrir les services éducatifs au secondaire en respectant le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise. Il devrait disposer des ressources humaines et matérielles adéquates pour offrir les services visés. Le personnel prévu pour la mise en œuvre des services est déjà en poste et un laboratoire de sciences sera aménagé.

Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes, l'ajout des services au 1^{er} cycle du secondaire dans l'installation visée ne devrait pas requérir de grands investissements, puisqu'on y trouve déjà les salles de classe et les infrastructures principales. L'établissement tarde à transmettre les documents exigés pour soutenir sa démonstration de la disponibilité des ressources financières; cette situation a par ailleurs souvent été reprochée à l'établissement par le passé.

La Commission estime que le dossier répond globalement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement devrait être en mesure d'assurer la mise en œuvre des services de la formation générale restreints au 1^{er} cycle du secondaire. La Commission recommande d'ajouter ces services au permis de l'établissement. De plus, puisque le permis viendra à échéance en juin 2016, un suivi plus serré de sa situation financière sera aussi possible. Ce court délai pourrait aussi faciliter la création d'un organisme distinct pour les services d'enseignement autorisés à son permis, ce qui serait souhaitable.

Décembre 2014

École Vision St-Augustin

Installation du 4920, rue Pierre-Georges-Roy
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'institution offre des services éducatifs depuis 2004 à titre de campus de l'école Vision inc., en vertu d'un permis collectif. En 2006, l'organisme a obtenu un permis distinct de celui du réseau Vision pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans, et aucune condition particulière n'a été exigée de l'établissement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, la Commission constate que la personne qui assure la direction de l'établissement est en poste depuis son ouverture en 2004. Celle-ci est assistée par une directrice pédagogique qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. Le corps professoral est formé uniquement de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner. De plus, l'école bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique. La direction de l'établissement confirme aussi que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique est conforme à la Loi et aux règlements applicables. Le calendrier scolaire satisfait aux prescriptions du Régime pédagogique. Le nombre de communications aux parents est conforme, de même que les bulletins. La routine des enfants au préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. De plus, l'établissement a soumis un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles sont de qualité et l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, l'information déposée est appropriée. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des modifications pour répondre entièrement à toutes les exigences réglementaires.

La Commission estime que le dossier satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle recommande le renouvellement du permis pour une durée de cinq ans, fixant son échéance au 30 juin 2020.

Mai 2015

École Vision Victoriaville

Installation du 905, boulevard des Bois-Francis Sud
Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'établissement offre des services éducatifs depuis 2001 à titre de campus de l'école Vision inc., en vertu d'un permis collectif. En 2006, l'organisme École Vision Victoriaville a obtenu un permis distinct pour offrir les services d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. En 2007, lors du renouvellement du permis, l'École Vision Victoriaville a demandé le retrait des services de formation au secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans, et aucune condition n'a été soulignée à l'établissement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience lui permettant de bien s'acquitter de ses tâches. L'établissement emploie neuf enseignantes et enseignants qui possèdent tous une qualification légale pour enseigner ou sont en voie de l'obtenir. Le personnel est très stable. En outre, l'établissement bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique.

Le dossier permet aisément de conclure que l'organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires applicables. Le nombre de jours au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions du Régime pédagogique. Le nombre d'heures de services éducatifs excède le minimum prescrit, la routine du primaire est adéquate et toutes les matières sont enseignées au primaire. Le nombre de communications est conforme, de même que les bulletins. De plus, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont appropriés, mais l'établissement devra transmettre les certificats à jour concernant la sécurité en cas d'incendie. Le registre des inscriptions est adéquat et le dossier des élèves aussi, mais il faudra y ajouter le bulletin des élèves. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables, et un cautionnement valide figure au dossier.

La Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et s'acquitte bien de sa mission auprès des élèves. Par conséquent, elle recommande le renouvellement du permis pour une durée de cinq ans, fixant son échéance au 30 juin 2020.

Mai 2015

Écoles musulmanes de Montréal

Installation du 7445, avenue Chester
Montréal (Québec) H4V 1M4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

AVIS FAVORABLE

Ø Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'établissement a d'abord obtenu, en 1985, un permis qui l'autorisait à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Le titulaire du permis, La mosquée de Montréal, est un organisme à but non lucratif constitué le 22 mars 1982. Les objets de l'entreprise décrits au Registre des entreprises sont les suivants : maintenir une mosquée église et maintenir des écoles primaires et secondaires. À compter de l'année scolaire 1987-1988, les services éducatifs ont fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions. Cette reconnaissance est ensuite devenue un permis et un agrément en vertu des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, adoptée en décembre 1992. En 1990, le permis a été modifié pour inclure les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Depuis 1992, l'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de l'agrément pour y inclure l'enseignement secondaire, mais ces demandes se sont soldées par des refus. En 2011-2012, l'agrément a été refusé pour des raisons budgétaires; néanmoins, il a été rappelé à l'établissement qu'il doit engager uniquement du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. Il devait aussi corriger ses bulletins et présenter une publicité conforme à la réglementation. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire a été renouvelé en 2013 pour une période de quatre ans et est valide jusqu'au 30 juin 2017.

L'établissement, qui est déjà agréé pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, réitère sa demande de modification de l'agrément pour y inclure les services de la formation générale au secondaire.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement offre des services éducatifs de qualité en français et répond à un besoin particulier auprès d'enfants d'origines ethniques diverses; le français est le plus souvent la deuxième ou la troisième langue des enfants qui fréquentent l'établissement. Dans ce contexte, le rôle de l'établissement revêt un caractère spécifique en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue française et à l'accueil des néo-québécois.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général assure son rôle de supervision à distance; il est appuyé sur place par deux directeurs adjoints. L'équipe de direction est également secondée par une conseillère pédagogique à temps partiel qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de dix-sept personnes qui possèdent une autorisation légale pour enseigner et de trois autres personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement ou d'une lettre d'éligibilité. Quant à la participation des parents au conseil d'administration, elle est prévue dans les règlements généraux de l'organisme.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente de manière constante une organisation pédagogique qui respecte les orientations ministérielles et les encadrements légaux applicables. Le nombre d'évaluations et les bulletins sont globalement conformes aux exigences. Le matériel didactique utilisé au primaire et au secondaire est en général celui approuvé par le ministre. De plus, l'organisme a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui devra toutefois être revu pour y inclure l'ensemble des renseignements prescrits par la Loi.

Les bâtiments et les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis et l'organisme loue un gymnase pour les élèves du secondaire. Le certificat déposé concernant la sécurité en cas d'incendie est conforme, mais devra être complété par des renseignements additionnels. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera tout de même des ajustements mineurs, notamment de bien distinguer les frais facultatifs. L'analyse financière confirme que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Le projet éducatif de l'école se distingue par son offre de services en langue française à des enfants issus d'une communauté multiethnique allophone. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien démontré et très spécifique. L'attribution de l'agrément permettrait de hausser les salaires du personnel enseignant et du personnel de l'école et de favoriser ainsi leur stabilité. Puisque l'école est utilisée à pleine capacité, l'incidence de l'agrément au secondaire sur les autres écoles ne devrait pas être significative. Mentionnons aussi qu'aucune autre école de la communauté musulmane ne bénéficie de l'agrément aux fins de subventions pour les services de la formation générale secondaire.

La Commission est d'avis que l'établissement répond à plusieurs critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle est favorable à la demande, sous réserve pour l'établissement de dissocier les activités de l'école des autres activités de l'entreprise.

Février 2015

Église-École Académie chrétienne Cedar

Installation du 220, Promenade Hyman
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 1L8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCACTION DE PERMIS À LA DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT

AVIS FAVORABLE

- Ø Services d'enseignement au primaire
- Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'Association d'éducation chrétienne Cedar, située à Dollard-des-Ormeaux, est une association sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est « Église-École Académie chrétienne Cedar ». Cet établissement existe depuis plusieurs années. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 2007 et pour l'enseignement secondaire depuis 2008.

En août 2014, l'organisme a informé le Ministère de la fermeture de l'établissement. Les motifs invoqués sont la non-disponibilité des locaux de classe. Selon les renseignements obtenus, aucun élève n'est inscrit en 2014-2015.

Selon l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement après avoir consulté la Commission consultative de l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Décembre 2014

Église-École Alpha Oméga

Installation du 324, rue Denison Ouest
Granby (Québec) J2G 4E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services d'enseignement au primaire	Ø Services d'enseignement au primaire
Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1 ^{er} cycle	Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1 ^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'Assemblée chrétienne de Granby est un organisme sans but lucratif qui exploite une école portant le nom d'Église-école Alpha Oméga. Il s'agit, en fait, d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), une succursale provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette église-école existe depuis plusieurs années et est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007. Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans en vue de les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ, dont l'Église-école Alpha Oméga, ont présenté une nouvelle demande et ont sollicité de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. La réponse de la ministre a alors été favorable, mais puisque l'organisme a eu certaines difficultés à mettre en œuvre les services, l'autorisation n'a pas été renouvelée en 2009. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans; l'organisme a alors été autorisé à offrir les services restreints au 1^{er} cycle du secondaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2014-2015, huit élèves au primaire et deux au 1^{er} cycle du secondaire.

L'organisme dispose de ressources humaines qualifiées pour la mise en œuvre des services éducatifs autorisés. Son organisation pédagogique est conforme, dans l'ensemble, au Régime pédagogique. Au primaire, le programme ACE est utilisé pour certaines matières et, au secondaire, les programmes du Ministère sont utilisés pour la majorité des disciplines. Selon une entente prévue, l'établissement doit faire réaliser par une commission scolaire l'évaluation de la maîtrise des compétences visées dans certaines matières chez les élèves de la 6^e année du primaire.

Les ressources matérielles sont suffisantes et l'école a présenté un contrat de location prévoyant l'utilisation d'un gymnase pour la prochaine année scolaire. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. L'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il est conforme en général à la réglementation, mais nécessitera des ajustements mineurs.

Par conséquent, l'autorisation pour l'enseignement au primaire peut être renouvelée; le dossier déposé répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande un renouvellement de trois ans, pour suivre la progression de l'établissement, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. La Commission souligne le travail qui a été réalisé par l'établissement et l'invite à poursuivre dans ce sens.

Juin 2015

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 30, avenue des Cascades

Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

AVIS FAVORABLE

Ø Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 5 ans

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour le primaire et les services sont agréés aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de fournir les services à l'éducation préscolaire. Toutefois, ses requêtes pour obtenir l'agrément au préscolaire ont été refusées en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Cette année, l'établissement sollicite pour la sixième fois la modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire. Le permis pour ces services a été renouvelé en 2012 pour la période maximale prévue par la Loi; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2017.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate que l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Il est établi depuis 50 ans et offre des services éducatifs de grande qualité, dans le respect des orientations ministérielles. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et l'ensemble du personnel enseignant est titulaire d'un brevet d'enseignement. Une attention particulière est accordée à la formation continue du personnel, notamment en matière de technologie numérique. De plus, l'établissement prévoit la participation des parents au conseil d'administration ainsi qu'un processus d'élection démocratique. Il accueille une clientèle diversifiée et adapte ses interventions aux besoins de tous les enfants. À cet égard, il prône, depuis plusieurs années, des valeurs d'accueil et de respect des différences.

De qualité supérieure, les locaux et l'équipement que possède l'établissement sont adéquats pour offrir les services éducatifs autorisés à son permis. Les élèves de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet la mise en place d'une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise. L'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour le fonctionnement de l'école. L'établissement est à un tournant important de son histoire, puisque la dernière étape de la relève institutionnelle est amorcée. Ainsi, en juin 2015, il deviendra propriétaire du bâtiment qui héberge l'école et qui appartient à une communauté religieuse. Cette réorganisation entraînera notamment des coûts de rénovation et donnera accès à des locaux supplémentaires.

L'agrément aux fins de subventions permettrait à l'établissement de maintenir une offre de services de qualité et des droits de scolarité peu élevés à l'éducation préscolaire. Selon les renseignements obtenus, une partie de la subvention serait notamment utilisée pour améliorer les services offerts aux enfants en difficulté. La Commission estime que l'établissement est bien établi dans son milieu et bénéficie de l'appui des parents, des intervenants et de la communauté éducative.

L'établissement présente un dossier exemplaire depuis plusieurs années, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et les services répondent à un besoin, comme en témoigne la fidélité de la clientèle. Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle réitère sa recommandation favorable à l'égard de cette demande d'agrément pour l'éducation préscolaire.

Décembre 2014

Externat St-Jean-Berchmans

Installation du 2303, chemin Saint-Louis
 Québec (Québec) G1T 1R5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
 Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
 Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Fondé en 1954, l'établissement a obtenu, en 1970, son premier permis l'autorisant à offrir les services de l'enseignement primaire. En 1994, le ministre de l'Éducation a accordé à l'établissement un agrément aux fins de subventions pour les services des trois premières années du primaire, puis, en 1995, pour les trois autres. En octobre 2001, la congrégation des Sœurs du Bon-Pasteur jugeait qu'elle n'était plus en mesure de poursuivre ses activités à l'Externat Saint-Jean-Berchmans. Elle a ainsi demandé l'autorisation de céder son permis et son agrément dès 2002-2003 à un nouvel organisme à but non lucratif, la Corporation de l'Externat Saint-Jean-Berchmans. Le ministre a autorisé la cession en mai 2002 et, en juillet de la même année, il a autorisé un déménagement, avant le début de l'année scolaire 2003-2004, au 2303, chemin Saint-Louis, à Québec. Le permis a été modifié pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire en 2003, puis l'agrément pour ces mêmes services en 2006. L'historique des renouvellements montre que ceux-ci ont toujours été accordés sans problèmes particuliers. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément.

Selon l'information obtenue, le dossier répond à toutes les exigences pour le renouvellement de permis prévues par la Loi. L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte les lois et règlements qui s'appliquent dans son cas. Les services de l'éducation préscolaire répondent bien aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le calendrier scolaire est conforme. Le nombre de communications et les bulletins sont adéquats. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Les membres du personnel enseignant possèdent tous la qualification légale pour enseigner. De plus, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et la vérification des antécédents judiciaires a été faite.

Les bâtiments et les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les renseignements transmis indiquent que les dossiers des élèves sont complets dans l'ensemble, de même que le registre d'inscriptions. Les maximums pouvant être exigés des parents, en ce qui a trait aux droits de scolarité, sont respectés et le contrat de services éducatifs pour la prochaine année scolaire est adéquat. Quant aux ressources financières, les informations indiquent que l'établissement dispose de ressources suffisantes pour fonctionner.

Dans ces circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour cinq ans. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs visés, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2015

Garderie éducative & maternelle la Pépinière inc.

Installation du 1960, rue Joliette

Longueuil (Québec) J4K 4W9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

L'établissement a obtenu son premier permis en 1981 pour les services de l'éducation préscolaire. Les services ont toujours été offerts conformément au cadre légal et pédagogique applicable.

Étant donné l'absence de demande pour ses services à l'éducation préscolaire, l'établissement a transmis le 2 août 2014 une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que la Garderie éducative & maternelle la Pépinière inc. cesserait d'offrir les services éducatifs autorisés à son permis à compter de l'année 2014-2015.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Octobre 2014

Institut Teccart

Installation du 3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

Ø Services de la formation professionnelle au
secondaire :

- *Soutien informatique* – 5229 (DEP)
- *Computing Support* – 5729 (DEP)

L'Institut Teccart a été constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 16 juillet 2003. L'activité économique déclarée au Registraire des entreprises du Québec (REQ) est l'enseignement postsecondaire non universitaire, l'enseignement collégial et l'enseignement secondaire. L'établissement est aussi titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir des programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) dans le domaine de l'électronique et de l'informatique ainsi que plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales. Son permis pour l'enseignement collégial a été renouvelé pour une période restreinte en 2013, en raison des travaux nécessaires pour répondre aux exigences de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

L'établissement demande cette année un permis pour offrir, à la formation professionnelle au secondaire, le programme *Soutien informatique* – 5229 (DEP) et sa version anglaise *Computing Support* – 5729 (DEP). Il s'agit de la deuxième demande pour cette offre de services; une première demande a été soumise en 2013, mais n'a pas été transmise à la Commission, car elle était incomplète. L'établissement possède une expertise dans le domaine de l'informatique, acquise par son offre de services à l'enseignement collégial. Il compte accueillir 30 élèves la première année, puis respectivement 40 et 60 élèves les deux années suivantes. Selon le rapport présenté, l'équipe de direction est expérimentée et la coordination du programme et des stages sera assurée par une personne qui possède un brevet d'enseignement. La requête précise que six personnes déjà à l'emploi de l'organisme au secondaire ou au collégial feront partie de l'équipe enseignante. Informée de l'importance de recourir à du personnel qui connaît le milieu de la formation professionnelle, la direction a indiqué qu'elle tiendra compte de cet élément.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, des lacunes sont observées quant aux exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle et aux conditions d'admission au programme. La structure propre à la formation professionnelle ne semble pas bien maîtrisée par le requérant. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes pour assurer la mise en œuvre du programme. Toutefois, comme l'établissement cible les jeunes des quartiers défavorisés de Montréal, il se pourrait que le nombre d'inscriptions soit inférieur au nombre prévu, en raison des droits de scolarité élevés qui sont exigés. Pour ce qui est des ressources matérielles, l'Institut dispose déjà des infrastructures nécessaires, puisqu'il offre une formation similaire à l'enseignement collégial. Par contre, l'établissement devra apporter des précisions au sujet du partage de l'équipement entre les élèves de l'enseignement collégial et de la formation professionnelle. De plus, il devra apporter des corrections au contrat de services éducatifs pour le rendre conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre de refuser la demande. Préalablement à la délivrance d'un permis pour la formation professionnelle, le dossier devrait faire état d'une meilleure connaissance des encadrements légaux et réglementaires applicables à cet ordre d'enseignement. À cet égard, l'embauche de personnes titulaires d'un brevet d'enseignement en formation professionnelle apparaît essentielle pour démontrer de façon satisfaisante que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires. Celui-ci devra également fournir des précisions quant au partage des locaux et de l'équipement avec les élèves de l'enseignement collégial. Enfin, il devra clarifier le besoin auquel il souhaite répondre.

Octobre 2014

Institut technique Aviron de Montréal inc.

Installations du 5460, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

5490, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ø Services d'enseignement de la formation professionnelle au secondaire :
- *Électricité* – 5295/5795
 - *Mécanique automobile* – 5298/5798
 - *Soudage-montage* – 5195/5695
 - *Dessin industriel* – 5225/5725

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 8 juillet 1996 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le demandeur est établi sous le nom d'Institut technique Aviron de Montréal. En 1971, il a obtenu un premier permis l'autorisant à offrir trois programmes de la formation professionnelle, en dessin technique, en mécanique automobile et en service d'appareils électroniques. En 1977, il a été autorisé à offrir le programme de soudure et, en 1990, celui d'électricité de construction. L'historique des courts renouvellements depuis 2010 témoigne de la difficulté de l'organisme à respecter le cadre légal et réglementaire applicable à un établissement sous permis. Les principaux manquements sont les suivants : l'embauche de personnel enseignant ne possédant pas les autorisations légales pour enseigner, le non-respect des conditions d'admission aux programmes et le non-respect des délais prescrits pour la transmission des résultats scolaires au Ministère. La mise en œuvre des programmes a aussi suscité des interrogations en ce qui concerne le nombre d'heures de formation dans les différents programmes. La récurrence des manquements avait amené la Commission à indiquer, dans son dernier avis, que le défaut de répondre à ces exigences pourrait l'amener à ne pas recommander le renouvellement du permis de l'établissement. Des plaintes quant à la qualité des services de l'établissement ont aussi été enregistrées au cours des dernières années. Les services éducatifs sont offerts en anglais et en français. En 2014-2015, l'Institut accueille 523 élèves, dont environ la moitié vient de l'étranger.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Selon les renseignements obtenus, le directeur actuel et propriétaire de l'Institut est secondé par un directeur pédagogique qui est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. En ce qui concerne la qualification des membres du personnel enseignant, moins de 60 % d'entre eux possèdent une autorisation légale d'enseigner. L'organisme n'a pas présenté de tolérance d'engagement pour les personnes n'ayant pas de qualification légale; pourtant, cette exigence avait clairement été rappelée à l'établissement lors de tous les renouvellements précédents. De plus, du personnel n'aurait pas été déclaré et un membre du conseil d'administration a été reconnu coupable de fraude fiscale en 2014. Enfin, la liste des membres du conseil d'administration soumise par l'établissement ne concorde pas avec celle se trouvant au Registraire des entreprises du Québec (REQ), ce qui devra être corrigé.

Cette année encore, les renseignements transmis ne permettent pas d'affirmer que le nombre d'heures de formation prescrit est respecté et que toutes les compétences obligatoires sont enseignées. Cette ambiguïté avait été soulignée lors de la dernière évaluation de l'établissement et des précisions étaient attendues à cet égard. La transmission des résultats n'est toujours pas conforme, même si des progrès sont notés. L'analyse ne permet pas non plus de conclure au respect des conditions d'admission aux programmes ni à une gestion adéquate des dossiers des élèves. Quant aux relevés de notes des élèves, ils devront être corrigés.

La formation se déroule dans deux immeubles et l'établissement semble disposer de l'équipement requis pour diffuser les programmes; un local est toutefois utilisé sans autorisation du Ministère. En ce qui concerne le certificat de sécurité en cas d'incendie, des renseignements complémentaires devront être fournis. Le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections pour répondre à la réglementation. L'analyse financière montre que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour fonctionner. Quant au registre des inscriptions et au dossier des élèves, ils ne comprennent pas l'ensemble des éléments prescrits. La publicité devra aussi être corrigée, car on y retrouve notamment de l'information inexacte sur le taux de placement et un programme non autorisé y figure.

En conséquence, la Commission considère que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où la démonstration de l'établissement est insuffisante quant aux ressources humaines disponibles et à la mise en œuvre des programmes, ceci malgré les différents rappels du Ministère, la Commission recommande au ministre de ne pas renouveler le permis de l'établissement et d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet. Elle s'interroge sur la situation du dirigeant qui a été reconnu coupable de fraude, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la poursuite des activités de l'organisme et le maintien du permis du Ministère.

Juin 2015

L'École des Ursulines de Québec

Installations du 4, rue du Parloir

Québec (Québec) G1R 4S7

63, rue Racine

Québec (Québec) G1B 1C8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS****Campus du Vieux-Québec**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)

Campus du Vieux-Québec

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)

Campus de Loretteville

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire restreints aux trois premières années (services agréés)

Campus de Loretteville

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire restreints aux trois premières années (services agréés)

ÉCHÉANCE : 2020-06-30**MODIFICATION DE L'AGRÈMENT****AVIS FAVORABLE**

Ø Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, au campus de Loretteville

MODIFICATION DE PERMIS**AVIS FAVORABLE**

Ø Cession de permis à une nouvelle entreprise

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart de l'Incarnation. Cet établissement d'enseignement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, service qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités éducatives à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire. L'établissement a également obtenu, en 1987, une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement au primaire, autorisation renouvelée sans échéance en 1993. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour ajouter l'éducation préscolaire à ses activités, service éducatif pour lequel un agrément lui a été donné en juillet 2000.

De 1941 à 1991, la congrégation des Ursulines de Québec a dirigé le pensionnat des Ursulines de Loretteville. Cet établissement a été reconnu aux fins de subventions en 1969, et cette autorisation ne comportait pas de date d'échéance. Il était alors exploité par une société apparentée, soit l'Union canadienne des moniales de Sainte-Ursule. En 1991, c'est toutefois l'École des Ursulines de Québec qui a demandé et obtenu une DIP, valide pour cinq ans, pour l'installation de Loretteville. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de l'éducation préscolaire à son installation de Loretteville, mais la demande d'agrément pour ces services a été refusée en raison des restrictions budgétaires ministérielles et du fait que les services n'étaient pas officiellement offerts. Depuis, l'organisme a réitéré sa demande d'agrément chaque année pour les services au préscolaire à son installation de Loretteville.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2011 pour une durée de quatre ans. Le permis délivré pour ces services aux deux installations de l'établissement ainsi que pour les services à l'enseignement primaire (à l'installation de Loretteville) venant à échéance le 30 juin 2015, l'organisme en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande la cession de son permis à une nouvelle entreprise et présente à nouveau une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire à l'installation de Loretteville.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative dans ses deux installations. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et l'équipe professorale est composée d'enseignantes et d'enseignants possédant tous une autorisation légale d'enseigner. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue et des sièges leur sont réservés. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés.

L'organisation des services éducatifs est adaptée aux besoins des filles et des garçons et plusieurs activités parascolaires sont offertes aux élèves. Le calendrier scolaire et les heures dédiées aux services éducatifs respectent le Régime pédagogique. Dans les deux établissements, la routine des enfants au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins sont conformes dans l'ensemble, mais nécessiteront des ajustements mineurs. L'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi.

Les bâtiments et l'équipement sont de qualité et sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis en ce qui concerne le système d'alarme. L'analyse financière démontre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Dans l'ensemble, le contrat de services éducatifs est conforme, mais de petites modifications devront y être apportées. Le dossier des élèves est complet, à l'exception des documents relatifs aux admissions en dérogation de l'âge, qui devront y être déposés. Pour ce qui est du registre des inscriptions, il répond aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier répond entièrement aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement selon les dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

Modification de permis

L'organisme titulaire demande l'autorisation de céder son permis à une nouvelle entreprise constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Cette volonté de la communauté religieuse avait déjà été annoncée et la cession du permis était prévue depuis quelques années. Une entente est intervenue le 16 décembre 2013 à cet effet. Cette cession de permis ne modifie pas l'organisation des ressources humaines et l'école continuera de fonctionner avec le même nom. Sur le plan des ressources matérielles et financières, le dossier indique que l'immeuble continue d'appartenir à l'organisation religieuse qui le loue à l'école. Les ressources financières de la nouvelle entreprise devraient être suffisantes et le conseil d'administration relève le défi financier que représente cette transition avec rigueur.

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la cession de permis et recommande au ministre de se montrer favorable à la demande, conformément à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Demande d'agrément

L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire à son installation du Vieux-Québec, de même que pour l'enseignement aux 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à son installation de Loretteville. Sa demande vise l'ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire au campus de Loretteville.

L'entreprise appuie sa demande d'agrément sur le nombre croissant de demandes d'inscription à l'éducation préscolaire, qui témoigne du besoin pour ces services. L'organisme indique avoir le soutien des parents et de la communauté religieuse, et considère offrir un service éducatif à dimension humaine, ce qui constitue un élément favorable pour contrer le décrochage scolaire. L'organisation pédagogique est de qualité, tant sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières que du respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé.

L'obtention de l'agrément permettrait d'assurer la pérennité de l'installation de Loretteville et de bonifier les ressources pédagogiques mises à la disposition de ses élèves.

La Commission estime que l'établissement réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément. Elle se montre donc favorable à cette demande.

Mai 2015

L'École Rudolf Steiner de Montréal inc.

Installation du 4855, avenue de Kensington
Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services d'enseignement au primaire (services agréés) Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services d'enseignement au primaire (services agréés) Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'École Rudolf Steiner est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le projet éducatif de l'école est centré sur la dimension artistique. En 1984, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à fournir les services d'enseignement au primaire. Depuis 1985, il est titulaire d'un permis pour la 1^{re} et la 2^e année du secondaire, alors que les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés en 1991. En 1992, le ministre de l'Éducation lui accordait l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire, à la condition notamment que les programmes de l'établissement soient jugés équivalents aux programmes officiels. En 1996 et en 2003, le ministère de l'Éducation reconnaissait cette équivalence. La même année, en 1996, le permis de l'établissement a été modifié pour y inclure l'enseignement au 2^e cycle du secondaire, services offerts jusqu'en 2006. Les renouvellements du permis ont souvent été accordés pour une courte durée, notamment pour mieux suivre la situation financière de l'établissement. Sous le nom de « Jardin des enfants de l'École Rudolf Steiner de Montréal », l'établissement offre également à 68 enfants des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés. Le renouvellement de 2012 a été accordé pour deux ans. On observait alors que l'établissement relevait les défis financiers qui se présentaient à lui avec la collaboration étroite des parents. En 2014, le permis a été renouvelé pour une année, toujours principalement pour mieux suivre la situation financière de l'établissement. Le Ministère a aussi acquiescé à la demande de retrait des services de l'éducation préscolaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement ainsi que le renouvellement de son agrément pour les services éducatifs au primaire.

Selon l'information soumise et les renseignements recueillis en audience, les gestionnaires de l'établissement possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour diriger l'établissement. Le personnel est stable et tous les membres du personnel enseignant possèdent une autorisation légale d'enseigner, un élément que la Commission tient à souligner. Les parents membres du conseil d'administration sont très actifs dans l'organisation et s'impliquent dans l'école. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, ils ont été vérifiés.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique. À l'enseignement primaire et secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées et le temps alloué par semaine aux services éducatifs pour chacun des niveaux est conforme à la réglementation. Le nombre de communications est adéquat et l'établissement s'est engagé à corriger les bulletins, qui comportent des lacunes mineures. L'établissement a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme l'exige la réglementation. Le matériel didactique utilisé est en général celui approuvé par le ministre.

Les locaux sont adéquats et l'établissement loue un gymnase appartenant à la Ville pour diffuser le programme d'éducation physique et à la santé au secondaire. Les élèves ont également accès à une patinoire extérieure, à une piscine et à des pistes de ski de fond. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et l'établissement s'est engagé à transmettre l'information demandée au sujet de l'inspection des sorties d'urgence.

En ce qui concerne sa situation financière, l'organisme a fourni un budget de caisse qui permet de confirmer qu'il dispose des sommes nécessaires pour poursuivre ses activités. Par contre, une note du vérificateur indique que la continuité des services dépendra de la capacité de l'établissement à se restructurer. De plus, la radiation d'une dette importante de l'organisme est l'objet d'un litige dont l'issue devrait être connue en novembre 2016. L'audience a permis de constater que les administrateurs ont une attitude cohérente et consacrent leurs efforts et leur compétence au retour de l'équilibre financier; pour y arriver, ils misent sur la hausse du nombre d'élèves, qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble et les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, ils sont conformes.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de permis de deux ans pour suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. Quant à l'agrément pour les services de l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement, comme le prévoit l'article 81 de la Loi. La Commission souligne la qualité des ressources humaines et le respect du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise.

Avril 2015

La petite école Vision Lac-Beauport inc.

Installation du 360, boulevard du Lac

Québec (Québec) G2M 0C9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
Ø Ajout des services de l'enseignement primaire restreints au 1 ^{er} cycle	

Le titulaire du permis est un organisme à but lucratif dont les lettres patentes accordées en vertu de la partie IA de la Loi des compagnies ont été enregistrées le 4 novembre 2010. Depuis 2012, il possède un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire. L'organisme exploite aussi, depuis juillet 2011, un service de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés et y accueille 80 enfants de 2 à 4 ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite la modification de son permis pour offrir les services du premier cycle du primaire.

Selon les renseignements obtenus, l'organisation des services de l'éducation préscolaire est conforme au cadre réglementaire applicable et la requérante a donné suite aux exigences indiquées lors de la délivrance du permis. Pour 2014-2015, l'établissement n'accueille aucun enfant à l'éducation préscolaire, mais prévoit y accueillir 31 enfants en 2015-2016. La directrice générale et propriétaire est secondée par une conseillère pédagogique. De plus, l'école bénéficie du soutien administratif et pédagogique du réseau des écoles Vision. Le personnel enseignant possède la qualification légale pour enseigner et la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été faite.

Les services éducatifs sont offerts principalement en anglais et en français; à ceux-ci s'ajoutent des activités en espagnol. Le calendrier scolaire comporte 180 jours de classe et la routine des enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, comme en témoigne le bulletin utilisé au préscolaire.

Les ressources matérielles sont adéquates. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme possède le financement nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré certaines difficultés. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier. Un certificat de sécurité en cas d'incendie a été fourni, mais l'établissement devra transmettre un complément d'information, ce à quoi la direction s'est engagée. En ce qui concerne le dossier des élèves et le registre des inscriptions, l'établissement devra y ajouter la documentation exigée par la Loi. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences légales, à une exception près; il faudra y apposer le nom précis de l'établissement. La publicité sera à corriger pour mieux refléter les services autorisés au permis.

La Commission estime que le projet répond aux exigences relatives au renouvellement d'un permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une durée de trois ans, notamment pour tenir compte de l'ajout de services éducatifs. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra transmettre l'information requise relative à la sécurité en cas d'incendie, ajouter l'information prescrite au dossier des élèves et au registre des inscriptions, et corriger sa publicité.

Modification de permis

L'organisme souhaite la modification de son permis pour offrir les services d'enseignement au primaire restreints au premier cycle. Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose déjà de ressources humaines qualifiées et procédera à l'embauche de personnel enseignant additionnel possédant la qualification légale pour enseigner. Les renseignements transmis permettent de croire que ces services seront offerts dans le respect du cadre légal applicable. L'organisme dispose de ressources matérielles adéquates pour accueillir le nombre d'enfants prévu, soit environ 20 élèves au primaire à partir de 2016-2017. La Commission est d'avis que l'ajout des services d'enseignement au primaire ne nécessite pas de grands investissements financiers et devrait permettre de bonifier la situation financière de l'organisme.

Dans les circonstances, la Commission suggère au ministre de se montrer favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier répond à toutes les exigences prévues pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2015

Le Collège Laurea Virtua

Installation du 10-6850, boulevard de l'Ormière
 Québec (Québec) G2C 1C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Changement d'adresse du siège social de l'établissement pour : 1995, rue Frank-Carrel, bureau 314 Québec (Québec) G1N 4H9</p> <p>Changement d'adresse des deux installations déjà autorisées au permis, pour la nouvelle adresse suivante : 4747, rue Ambroise-Lafortune Boisbriand (Québec) J7H 0A4</p> <p>Installation 639 500 (formation en classe) Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire Ø Services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire</p> <p>Installation 639 502 (formation à distance) Ø Services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire, excluant les cours d'arts et d'éducation physique et à la santé</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise Études Secours inc. a été constituée le 22 mars 2011 selon la Loi sur les sociétés par actions. En 2014, l'organisme a obtenu un permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secteur des jeunes et des adultes. Ce permis l'autorise aussi à offrir des services de formation à distance au secteur des adultes, à temps partiel ou à temps plein; il peut ainsi enseigner toutes les matières prévues au Programme de l'école québécoise en formation, à l'exception du cours d'arts plastiques et du cours d'éducation physique et à la santé. L'établissement ayant reçu son autorisation tardivement, la mise en œuvre des services n'a pas encore été effectuée. Études Secours inc. donne de la formation à distance depuis près de cinq ans, notamment par son offre de cours d'été à la formation générale au secondaire, et a développé un champ d'expertise important dans ce domaine.

Le requérant présente cette année une demande de déménagement de son siège social, qui sera désormais situé au 1995, rue Frank-Carrel, bureau 314, à Québec. Il sollicite aussi l'autorisation de déménager ses services éducatifs dans les locaux d'un autre établissement privé situé dans la région administrative des Laurentides. Son projet de modification de permis vise à offrir les services de la formation à distance, volet pour lequel il possède un permis et l'expertise nécessaire, tout en se conformant à la Loi, qui exige d'offrir ces mêmes services en formation en classe.

Le déménagement des deux installations dans un autre établissement privé permettrait de garantir des places en classe pour les élèves. Selon les propos recueillis en audience, les élèves concernés suivraient essentiellement les mêmes cours que les élèves de l'autre établissement privé. Selon les propos tenus en audience, les quelques élèves visés, notamment ceux engagés dans des parcours sportifs de compétition ou ceux ayant des besoins spécifiques sur le plan des apprentissages, bénéficieraient d'un accès privilégié aux ressources technologiques du requérant. Ils demeureraient sous la responsabilité pédagogique du Collège Laurea Virtua, qui assurerait un suivi serré, mais c'est l'autre établissement qui serait responsable de la scolarisation. En échange, le Collège Laurea Virtua partagerait ses plates-formes informatiques et son savoir-faire en matière de formation à distance pour soutenir les apprentissages. Selon les renseignements obtenus, les termes précis de cette entente sont balisés dans un document signé par les responsables des deux institutions.

La Commission constate que les gestionnaires du Collège Laurea Virtua possèdent la qualification légale pour enseigner et l'expérience requise en gestion. Le projet bénéficie aussi de l'appui de personnes qui travaillent pour soutenir la réussite et la persévérance scolaires. Une équipe professorale dédiée à la formation à distance est déjà en poste et tous sont qualifiés au sens de la Loi. Les renseignements obtenus indiquent aussi que les antécédents judiciaires du personnel ont été vérifiés. En ce qui concerne la prestation des services éducatifs en classe, elle serait effectuée par le personnel de l'établissement partenaire, le Collège Boisbriand, dont la qualité des services est reconnue. En ce qui concerne l'effectif adulte, la fréquentation scolaire en formation à distance se fera à temps partiel ou à temps plein, et les cours sur place seront offerts le soir dans les locaux de l'établissement associé.

Les ressources matérielles visées sont adéquates et l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à la demande de déménagement et estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi. L'établissement a bien démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs à ses nouvelles installations. Selon la Commission, le fait de confier la prestation des services éducatifs à un partenaire reconnu tout en garantissant la supervision ne pose pas de problème dans le contexte tel qu'il est décrit.

Enfin, l'entente devrait être bénéfique pour les élèves des deux institutions, et le savoir-faire développé par le Collège Laurea Virtua sera mis à profit pour offrir une organisation pédagogique de pointe répondant aux besoins actuels des jeunes et favorisant leur réussite.

Février 2015

Les écoles communautaires Skver

Installation du 940, avenue Outremont
Montréal (Québec) H2V 4P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>Section française Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire (campus d'Outremont)</p> <p>Section anglaise Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire</p>	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Section française Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire (campus d'Outremont)</p> <p>Section anglaise Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire</p> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2017-06-30</p>

L'organisme titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, a été constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet établissement a été mis en place à la suite de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique.

Les renouvellements du permis de l'établissement ont été accordés pour une année uniquement en 2011, en 2012 et en 2013, en raison de difficultés liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. Cet établissement a fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. En 2011, la requête de changement d'adresse qui accompagnait la demande de renouvellement a été refusée. Le renouvellement du permis associé au campus Beaumont n'a pas été accordé dans un premier temps et les subventions normalement versées à l'établissement ont été retenues pendant plusieurs semaines. Le renouvellement en 2014 a été accordé pour une année uniquement, puisque l'établissement devait encore répondre à plusieurs exigences relatives au respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé. Soulignons que l'analyse du dossier permet de constater qu'au cours des dernières années l'établissement a progressé dans ses efforts pour répondre aux exigences ministérielles.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le renouvellement de son agrément.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement a corrigé plusieurs éléments qui lui avaient été soulignés antérieurement. Sur le plan des ressources humaines, les gestionnaires ont à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Par contre, la Commission trouve malheureux que la direction pédagogique de l'établissement ne fût pas présente lors de la visite de l'établissement. Selon ce qui a été déclaré, le personnel enseignant est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, à l'exception de trois personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement et d'une personne qui n'a pas d'autorisation d'enseigner, mais qui devrait terminer sa formation en enseignement d'ici la fin de la présente année scolaire. L'information obtenue indique que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés, sauf en ce qui concerne les suppléants. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et le règlement de l'organisation indique un processus démocratique de nomination des parents.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le dossier indique que le temps dédié aux services éducatifs et aux matières obligatoires respecte le Régime pédagogique, tout comme le calendrier scolaire. Au primaire et au secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées, à l'exception du cours d'éthique et culture religieuse, qui n'est pas offert dans sa version intégrale. Au moment de la visite, la répartition des classes correspondait partiellement à l'horaire indiqué par l'établissement pour l'analyse du dossier. Le matériel didactique est, de manière générale, celui approuvé par le ministre. Cependant, celui mis à la disposition des élèves ne semblait pas avoir été utilisé en cours d'année au moment de la visite en avril, ce qui est étonnant. Les bulletins sont tous conformes, dans l'ensemble, aux orientations ministérielles, mais certains correctifs doivent y être apportés. L'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les locaux et l'équipement sont adéquats, et, pour enseigner les sports d'équipe, l'établissement pallie l'absence d'un grand gymnase par l'utilisation de la cour extérieure. En ce qui concerne les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie, ils sont conformes aux exigences applicables. L'analyse financière montre que l'organisme éprouve certaines difficultés et présente des déficits depuis les trois dernières années. Le contrat de services éducatifs utilisé pour les élèves de la section française est conforme aux exigences, tandis que la version utilisée pour les élèves de la section anglaise présente une lacune qui devra être corrigée. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission propose un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Ce délai devrait permettre à l'établissement d'effectuer les correctifs demandés pour répondre à la réglementation applicable et de mieux suivre la situation financière de l'organisme.

Mai 2015

Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc.

Installation du 6500, rue Kildare
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services de la formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services de la formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>

L'établissement est issu de la fusion de deux institutions : Les écoles juives populaires, fondée en 1914, et les Écoles Peretz, établie en 1913. Avant 1914, il existait un organisme unique qui gérait des écoles d'après-midi et qu'administraient conjointement des membres de la communauté judéo-espagnole et des membres de la communauté ashkénaze. En 1914, les deux groupes linguistiques se séparaient pour fonder deux organismes autonomes (École Peretz et Jewish People's School), chaque école devenant une école ordinaire de jour. Les deux établissements ont de nouveau fusionné en 1971. Ils offrent depuis l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire, au départ dans trois campus, puis maintenant dans deux. Les services éducatifs sont tous agréés aux fins de financement.

Au dernier renouvellement, en 2013, l'établissement a été invité à corriger ses bulletins et son contrat de services éducatifs, puis à respecter le nombre d'heures minimal d'enseignement prévu pour les matières obligatoires à la 5^e année du secondaire. Il devait aussi régulariser la situation de son personnel qui ne possédait pas de qualification légale pour enseigner. L'organisme, dont la situation financière était alors moins favorable, avait déjà amorcé une restructuration qui devait le mener à l'équilibre budgétaire.

Le permis de l'établissement venant à échéance le 30 juin 2015, il en demande le renouvellement pour les services éducatifs autorisés à son permis, dont certains relèvent de la section française et d'autres de la section anglaise. Il demande aussi le renouvellement de son agrément aux fins de subventions.

Selon l'information obtenue, plusieurs gestionnaires possèdent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La majorité des membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. De plus, parmi les trois personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement, une devrait obtenir un brevet en enseignement et les deux autres ont été invitées à s'inscrire à une formation qualifiante. La direction confirme que la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été effectuée et que la présence des parents est prévue au conseil d'administration.

L'organisation pédagogique est de qualité et respecte bien les encadrements légaux et réglementaires applicables. La routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique et respecte le temps minimal d'enseignement prescrit pour les matières obligatoires. Les bulletins sont adéquats. L'organisme a produit un plan de lutte contre l'intimidation.

Les locaux sont appropriés pour les services autorisés au permis, mais des travaux devront être réalisés en vue de rendre le gymnase du campus Van Horne plus sécuritaire. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la documentation remise devra être complétée par toute l'information exigée. Sur le plan des ressources financières, l'organisme devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, mais puisqu'un déficit important est prévu, un plan de redressement a été demandé par le Ministère. Quant au contrat de services éducatifs, il montre bien que les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont complets.

La Commission souligne les progrès de l'établissement dans ses efforts pour répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, et l'invite à poursuivre en ce sens en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant et les travaux nécessaires pour sécuriser le gymnase. Au sujet de la situation financière de l'organisme, la Commission estime important qu'il dépose un plan de redressement au Ministère.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2018, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2015

Les Services Pédagogiques Le Prisme inc.

Installation du 905, chemin Tiffin

Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<p>Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Français, Anglais et Mathématique des 1^{re}, 2^e et 3^e années du secondaire</i> - <i>Géographie de la 3^e année du secondaire</i> - <i>Toutes les matières des 4^e et 5^e années du secondaire</i> 	<p>Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Français, Anglais et Mathématique des 1^{re}, 2^e et 3^e années du secondaire</i> - <i>Géographie de la 3^e année du secondaire</i> - <i>Toutes les matières des 4^e et 5^e années du secondaire</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>

L'entreprise titulaire du permis, Les services éducatifs Le Prisme inc., a été constituée le 27 octobre 2010 et immatriculée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies; elle est maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions. Fondé en 1991, l'établissement était au départ une filiale du Collège Charles-Lemoyne. Il a alors obtenu un permis de culture personnelle l'autorisant à donner des cours d'appoint dans certaines matières du secondaire, à la condition que, pour les cours donnés durant les heures normales de classe, il n'admette que des élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Très peu d'élèves appartiennent toutefois à cette catégorie.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. L'organisme a alors reçu l'autorisation de céder son permis au titulaire actuel et un changement de nom a été fait. Un rappel a été fait quant à son obligation de s'assurer que chaque membre du personnel enseignant est titulaire de l'autorisation d'enseigner et de maintenir un dossier complet pour chaque élève. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture des renseignements obtenus, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et ses ressources humaines sont appropriées. L'équipe de direction est stable et qualifiée. Tous les membres du personnel enseignant possèdent une autorisation légale d'enseigner, à l'exception d'une personne dont la situation devra être régularisée auprès du Ministère. De plus, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant avec les élèves a été effectuée.

Les services offerts sont individualisés et l'ensemble des cours donnés durant les heures normales de classe sont destinés aux élèves dépassant l'âge de fréquentation obligatoire. La majorité de l'effectif est accueillie durant la période estivale et provient de différentes écoles privées et publiques de la région.

Les ressources matérielles et l'équipement de l'établissement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes, malgré un fonds de roulement légèrement déficitaire en 2014. L'organisme dispose d'une marge de crédit et prévoit réaliser des bénéfices en 2015 et en 2016. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme au cadre légal applicable.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle se montre donc favorable à la demande et recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Elle rappelle à l'établissement qu'il devra régulariser la situation de la personne qui, au moment de l'analyse du dossier, ne possédait pas de qualification pour enseigner.

Mars 2015

Pensionnat Notre-Dame-des-Anges

Installation du 5680, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1T 2H2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'établissement, fondé en 1937, a d'abord été constitué en vertu des dispositions relatives à la constitution en corporation des évêques catholiques romains. En 1969, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions, autorisation considérée, en vertu de l'actuelle Loi, comme un permis et un agrément aux fins de subventions. Il était alors autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Cette autorisation ne comportait aucune date d'échéance. En 1986, l'établissement a cessé de fournir les services d'enseignement au secondaire et, depuis 1994, il n'offre plus le service de pensionnat. En 1998, il a obtenu un permis pour les services de l'éducation préscolaire, pour lesquels il possède un agrément depuis juillet 2000. Dans le contexte d'une démarche de la communauté des Sœurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception visant à conduire à une relève institutionnelle, le permis a été cédé, en 1999, à l'organisme Pensionnat Notre-Dame-Des-Anges inc., constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans, sous réserve de certaines conditions, notamment fournir les services uniquement en français ainsi que corriger les bulletins et le contrat de services éducatifs. Le permis pour l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que le dossier répond à toutes les exigences pour le renouvellement de permis, prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont stables et qualifiées et la large équipe enseignante est composée uniquement de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été effectuée, comme le prévoit la réglementation. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration.

L'organisation pédagogique est en tout point conforme aux exigences légales et réglementaires applicables et aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La routine au préscolaire est adéquate. Au primaire, toutes les matières sont enseignées et le temps d'enseignement hebdomadaire prescrit est respecté. Le nombre de communications est conforme aux encadrements et les bulletins sont adéquats. Lorsque l'établissement a recours à des manuels scolaires, il les sélectionne parmi ceux approuvés par le ministre. Les ressources matérielles sont appropriées et répondent aux besoins des enfants de l'éducation préscolaire et du primaire. La documentation relative à la sécurité en cas d'incendie est à jour et l'organisme s'est engagé à transmettre le certificat attestant que l'inspection des sorties de secours a été effectuée. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet et les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour la durée maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans; l'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission souligne la qualité remarquable du dossier.

Avril 2015

Précolaire « Il était une fois... Vision » inc.

Installation du 905, boulevard des Bois-Francis Sud
Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
Ø Cession à un nouvel organisme	
Ø Changement de nom pour « École Vision Victoriaville – Maternelle »	

L'organisme titulaire du permis a été établi en juin 2009. Il s'agit d'une entreprise à but lucratif résultant de la fusion de deux entreprises : École de langue Bois-Francis inc. et Pré-maternelle anglaise « Il était une fois... » inc. Cet organisme exploite également deux services de garde à la petite enfance faisant partie du réseau Vision. L'établissement a obtenu un permis du Ministère en 2009 pour offrir les services de l'éducation préscolaire. Le permis étant valide jusqu'au 30 juin 2015, l'établissement demande son renouvellement ainsi que la cession de son permis à un autre organisme. La nouvelle entreprise 9313-7297 Québec inc. souhaite continuer à exploiter l'école en collaboration avec le Maître franchiseur Vision et indique son intention de poursuivre les activités avec le même personnel. Les services éducatifs sont offerts principalement en anglais et en français, mais des activités en espagnol s'y ajoutent. Pour l'année scolaire 2014-2015, l'établissement accueille 47 enfants à l'éducation préscolaire, et les prévisions sont stables pour les prochaines années.

À la lumière du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que la future directrice générale possède la qualification et l'expérience requises pour bien s'acquitter de ses fonctions. La directrice adjointe et pédagogique est en poste depuis 2006 et est aussi titulaire d'un brevet d'enseignement. L'établissement embauche quatre enseignantes et enseignants, tous titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. De plus, il bénéficie du soutien pédagogique et administratif du réseau Vision. Quant aux antécédents judiciaires du personnel, ils ont été vérifiés.

Le dossier soumis indique que le nouveau titulaire assurera la mise en œuvre des services dans le respect du cadre légal applicable. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps attribué aux services éducatifs excède le minimum prévu au Régime pédagogique. Le nombre de communications aux parents et le bulletin utilisé sont conformes dans l'ensemble. En ce qui concerne la routine des enfants au préscolaire, elle est adéquate. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles répondent bien aux besoins des élèves, mais le nouveau titulaire devra fournir l'information requise sur les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre bien que le nouveau titulaire dispose des sommes nécessaires pour le fonctionnement de l'école. De plus, un cautionnement figurant au dossier est suffisant et valide. Le contrat de services éducatifs est adéquat, tout comme le sont les dossiers des élèves et le registre des inscriptions. L'École Vision Victoriaville a fourni un bail valablement signé pour l'occupation de l'immeuble ainsi qu'un consentement du propriétaire pour autoriser la sous-location.

La Commission est favorable au renouvellement du permis et à la cession à une autre entreprise, l'entreprise 9313-7297 Québec inc. Dans le contexte de ce changement de titulaire, elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. En ce qui concerne le changement de nom pour « École Vision Victoriaville – Maternelle », la Commission ne voit pas de motif pour s'y opposer.

Mai 2015

Talmud Torahs unis de Montréal inc.

Installation du 4840, avenue Saint-Kevin
Montréal (Québec) H3W 1P2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2018-06-30**MODIFICATION DE PERMIS**

Ø Changement du nom de l'établissement
pour Talmud Torahs-Herzliah

Fondé en 1896, l'établissement est l'une des écoles juives les plus anciennes de Montréal. Depuis 1936, il offre des services d'enseignement aux jeunes filles et aux jeunes garçons de la communauté ashkénaze. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. Le dernier renouvellement de permis pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire a été accordé en 2010 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. En 2011, le permis a été modifié pour y changer l'adresse du campus primaire Beutel, section anglaise, et retirer les installations suivantes : campus primaire Beutel, section française, situé au 2205, rue de l'Église, à Montréal et campus Herzliah Saint-Laurent, situé au 805, rue Dorais, à Montréal. L'établissement a alors été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant qui possède la qualification légale pour enseigner, et à corriger son contrat de services éducatifs et ses bulletins. L'organisme devait aussi s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent bien tous les services en français. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, il en demande le renouvellement. Il informe également le Ministère du changement du nom de l'établissement pour Talmud Torahs-Herzliah.

Selon les renseignements transmis, l'effectif scolaire de l'établissement est en hausse et les prévisions pour les prochaines années indiquent que cette tendance devrait se maintenir. Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la compétence et la formation nécessaires pour bien s'acquitter de sa tâche. Le corps professoral est composé de près de cinquante personnes, dont la grande majorité est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. De ce nombre, quatre personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'établissement devra régulariser la situation de deux personnes qui n'étaient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner au moment de l'analyse du dossier. L'organisme indique que la vérification des antécédents judiciaires a été faite, conformément à la Loi.

L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme à l'ensemble des exigences applicables. Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique. La routine des enfants à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le temps alloué aux services éducatifs est conforme, à une exception près; pour un petit nombre d'élèves, le total des heures d'enseignement est légèrement inférieur aux prescriptions, une lacune que l'établissement s'est engagé à corriger. Le nombre d'évaluations respecte les exigences du Régime pédagogique et de petites corrections sont à faire aux bulletins pour répondre aux exigences du bulletin unique. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés au permis et l'équipement est adéquat. L'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement, comme en témoigne son budget de caisse; le fonds de roulement est toutefois négatif et le ratio d'endettement demeure élevé. L'organisme poursuit ses efforts pour rationaliser ses dépenses et a déposé un plan de redressement financier, mais l'ampleur de l'encadrement administratif demeure un élément important qui a un impact certain sur cet aspect de son organisation.

La Commission recommande un renouvellement de trois ans, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, pour mieux suivre l'évolution financière de l'organisme. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement selon les dispositions de l'article 81 de la Loi. La situation du personnel enseignant qui, au moment de l'analyse du dossier, ne possédait pas la qualification légale pour enseigner sera à régulariser. Par ailleurs, le titulaire demande l'autorisation de modifier le nom de l'établissement. Sans être tenue d'être consultée sur la demande de changement de nom, selon l'article 20 de la Loi, la Commission ne formule aucune objection à ce que le nouveau nom de l'établissement soit Talmud Torahs-Herzliah.

Avril 2015

The Priory School Inc.

Installation du 3120, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1R9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Fondé en 1948, l'établissement est un organisme à but non lucratif, titulaire d'un permis depuis 1972. Les renouvellements ont toujours été accordés sans difficulté particulière. L'établissement est bien établi dans son milieu et jouit d'une bonne réputation. Le dernier renouvellement, en 2012, a été accordé pour trois ans. L'établissement a alors été invité, notamment, à faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant une autorisation légale d'enseigner et à respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise applicables à l'éducation préscolaire. La langue d'enseignement est l'anglais.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que le dossier déposé répond entièrement aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi.

L'équipe de direction est qualifiée et tous les membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la réglementation.

Selon l'information transmise, le calendrier scolaire et le temps accordé aux services éducatifs sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. La mise en œuvre des services à l'éducation préscolaire est adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations est juste et les bulletins sont conformes, de manière générale. L'école utilise du matériel approuvé par le ministre pour plusieurs matières, lorsqu'il est disponible en anglais. De plus, l'école a produit un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés au permis. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de l'école. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la direction s'est engagée à les faire parvenir au Ministère. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires. Le dossier des élèves est bien tenu. Le registre des inscriptions est complet, mais il faudra y ajouter la langue d'enseignement.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une durée de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. La Commission souligne la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement.

Juin 2015

The Study

Installation du 3233, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services de l'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2020-06-30</p>

Fondé en 1915, l'établissement, qui ne reçoit que des filles, a obtenu en 1969 une déclaration d'intérêt public (DIP). Cette déclaration est devenue un permis avec agrément aux fins de subventions à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi sur l'enseignement privé. Cette autorisation pour les services d'enseignement au secondaire ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, l'établissement est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Les services sont offerts en langue anglaise. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. Des conditions relatives à la qualification du personnel enseignant et au respect des montants maximums pouvant être exigés des parents pour les droits de scolarité (au secondaire) ont notamment été rappelées à l'établissement. Son permis venant à échéance au 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport soumis et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que les services offerts par l'établissement sont de qualité. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience voulues. Parmi les membres de l'équipe enseignante, la majorité possède une qualification légale pour enseigner et quelques personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été réalisée. L'établissement embauche aussi deux orthopédagogues pour répondre aux besoins des élèves. Plusieurs activités parascolaires sont offertes et contribuent à l'enrichissement de la formation des élèves. Les manuels scolaires utilisés proviennent en partie de ceux approuvés par le ministre.

L'organisation scolaire respecte le Régime pédagogique; et le calendrier scolaire est conforme aux exigences, ainsi que le temps attribué aux services éducatifs. La routine au préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et au secondaire. L'établissement devra s'assurer de prévoir un temps de pause à l'horaire des élèves du primaire, ce qui ne semble pas toujours prévu. Quant aux bulletins utilisés au préscolaire, au primaire et au secondaire, ils nécessiteront des modifications mineures. L'organisation favorise un encadrement et un suivi des élèves individualisés. De plus, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été produit, comme le prévoit la Loi.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement dispose de tous les locaux permettant de suivre les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'analyse de la situation financière de l'organisme montre que ce dernier dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est globalement adéquat; par contre, l'organisme exige des montants des parents qui excèdent le maximum prévu au secondaire où ces services sont agréés. Le dossier des élèves est complet et un registre des inscriptions est établi, mais ce dernier devra être archivé.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Elle suggère un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020. Elle recommande de ne pas restreindre le renouvellement du permis au préscolaire et au primaire en raison du dépassement des montants maximums pouvant être exigés des parents au secondaire, puisque ce point pourra être traité de manière distincte et que l'audience a permis de confirmer que l'organisme est en recherche active de solutions à cet égard.

Mai 2015

Vision Sherbrooke inc.

Installation du 5100, rue Henri-Labonne
Sherbrooke (Québec) J1N 1J1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
Ø Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30**MODIFICATION DE PERMIS**

Ø Changement de nom pour « École Vision
Sherbrooke »

L'institution offre des services éducatifs depuis 2005 à titre de campus de l'école Vision inc., en vertu d'un permis collectif. En 2006, l'école Vision Sherbrooke inc. a obtenu un permis distinct pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement dépose maintenant une demande de renouvellement.

À la lecture de l'information transmise, la Commission constate que les ressources humaines sont stables et qualifiées. La directrice est en poste depuis le démarrage de l'école en 2005 et le corps professoral est composé exclusivement d'enseignantes et d'enseignants possédant une autorisation légale d'enseigner. De plus, l'établissement bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique est de qualité et respecte le Régime pédagogique. Le calendrier scolaire est conforme aux prescriptions et le temps attribué aux services éducatifs excède le minimum fixé par la réglementation. La routine au préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire. Le nombre de communications est conforme, de même que les bulletins. De plus, l'école a fourni un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats, mais l'établissement devra fournir les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Selon les renseignements déposés à la Commission, l'organisme disposerait de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables en la matière.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement se conforme aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et s'acquitte bien de sa mission auprès des élèves. Dans ces conditions, elle recommande le renouvellement du permis pour une durée de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2020. Quant à la demande de changement de nom, la Commission ne voit pas de motif pour s'y opposer.

Mai 2015

Vision Sillery inc.

Installation du 1749, chemin Gomin
 Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le 18 juillet 2006, l'école Vision Sillery inc. a obtenu un permis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. De 2002 à 2006, cet établissement figurait sur le permis de l'École Vision inc. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la période maximale de cinq ans. Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

L'école Vision Sillery inc. partage, avec les autres écoles du réseau École Vision School, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps d'enseignement est augmenté et la majorité des cours sont enseignés en anglais, dans un contexte d'immersion. Les élèves reçoivent aussi une formation en espagnol, au rythme de quatre heures par semaine. L'objectif est que l'enfant ayant fréquenté l'école depuis l'éducation préscolaire jusqu'à la fin du primaire puisse s'exprimer, lire et écrire dans les trois langues. Précisons que les écoles du réseau n'étant pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue d'enseignement.

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'établissement accueille environ 170 élèves, dont 44 à l'éducation préscolaire et 127 à l'enseignement primaire. L'effectif a connu une légère baisse, mais les prévisions indiquent une augmentation pour les prochaines années. L'établissement accueille aussi des élèves qui bénéficient d'un plan d'intervention.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que des changements administratifs ont eu lieu au cours des derniers mois. Une nouvelle directrice générale est en poste depuis novembre 2014. Elle possède la formation nécessaire pour bien s'acquitter de ses tâches et est soutenue par une directrice adjointe d'expérience qui est présente à l'école depuis plusieurs années. L'équipe enseignante est stable et la majorité des membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement. La situation de deux personnes qui ont acquis leur formation universitaire à l'étranger devra être régularisée. L'établissement bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique. Le nombre de jours que comporte le calendrier scolaire est conforme aux prescriptions du Régime pédagogique et, selon l'analyse soumise, le temps prescrit pour chacune des disciplines est respecté. Au primaire, toutes les matières sont enseignées. Quant au préscolaire, l'établissement devra corriger sa publicité puisqu'on y indique l'enseignement du français, ce qui ne cadre pas avec le Programme de formation de l'école québécoise s'il est présenté comme une matière.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement ont fait l'objet d'améliorations à la suite de demandes répétées et d'une plainte des parents. Quant aux ressources financières, l'information obtenue montre qu'elles sont suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est adéquat en général, mais nécessitera des ajustements. De plus, l'établissement s'est engagé à fournir une preuve de cautionnement sur laquelle figure son nom exact, tel qu'il est inscrit sur le permis.

La Commission considère que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle recommande le renouvellement du permis pour une durée de trois ans, fixant son échéance au 30 juin 2018. Ce délai permettra de mieux suivre l'évolution de l'établissement et le suivi effectué en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant, les ressources matérielles mises à la disposition des élèves et la publicité relative à l'éducation préscolaire.

Décembre 2014

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

Installation du 6155, chemin Deacon

Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (section anglophone) Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire Ø Services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS Ajout d'une section francophone Ø Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ø Services d'enseignement au primaire	AVIS DÉFAVORABLE

L'établissement, connu jusqu'en 1994 sous le nom de Yeshiva Merkaz Torah, a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir les études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. Le titulaire du permis actuel est Yeshiva Gedolah l'École d'études supérieures de Montréal. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. L'établissement a obtenu, en 1970, une déclaration d'intérêt public (DIP) sans échéance l'autorisant à offrir les services d'enseignement au secondaire en formation générale. En 1972, puis en 1973, l'établissement a été autorisé à offrir, respectivement, les services d'enseignement au primaire et les services de l'éducation préscolaire. En 2008, le permis a été renouvelé pour une durée de deux ans. Ce renouvellement était assorti de plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Programme de formation de l'école québécoise et du Régime pédagogique. En 2010 et en 2011, les renouvellements ont été accordés pour la période la plus courte prévue par la Loi et de nombreuses conditions ont été signalées à l'établissement concernant, entre autres, la qualification de son personnel enseignant et le respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé. Lors des renouvellements de 2012 et de 2013, le ministre a rappelé à l'établissement plusieurs exigences liées à la Loi sur l'enseignement privé ainsi qu'au respect du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. En 2013, la récurrence des manquements par rapport aux exigences applicables a mené au retrait du caractère sans échéance du permis pour l'enseignement secondaire. Le dernier renouvellement, en 2014, a aussi été accordé pour une année uniquement, et l'établissement a perdu son autorisation et son agrément pour offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire en langue française. Soulignons que cet établissement faisait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec le Ministère, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis.

Le permis de l'établissement venant à échéance le 30 juin 2015 pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire en anglais, le requérant en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément et sollicite la modification de son permis pour offrir de nouveau les services de l'éducation préscolaire et les services de l'enseignement primaire en français.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement a apporté certaines améliorations à son organisation, mais présente des manquements récurrents, notamment en ce qui a trait à l'application du Programme de formation de l'école québécoise et au nombre d'heures de services éducatifs, cela malgré son engagement à se conformer aux exigences ministérielles.

Le secteur de l'enseignement primaire est dirigé par une personne qui possède la qualification légale pour enseigner ainsi que l'expérience nécessaire pour assurer cette fonction. Au secondaire, le directeur en poste est légalement qualifié, mais a peu d'expérience en gestion. L'équipe enseignante compte 27 personnes, dont 21 qui possèdent la qualification légale pour enseigner. Trois personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et la situation de trois autres devra être régularisée. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle a été faite. Le conseil d'administration est formé en majorité de parents, mais, selon les renseignements obtenus, leur présence n'est toutefois pas encore officialisée dans les règlements de l'organisme.

L'établissement présente un calendrier scolaire qui comporte le nombre de jours obligatoires. Le temps prévu pour l'enseignement des matières obligatoires est conforme au Régime pédagogique tant au primaire qu'au secondaire. Par contre, le nombre d'heures total attribué aux services éducatifs aux deux ordres d'enseignement ne répond pas aux exigences minimales du Régime pédagogique. Par ailleurs, le nombre d'évaluations et les bulletins sont conformes aux exigences applicables. De plus, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Le contenu du dossier porte à croire que l'établissement n'a pas cessé d'offrir les services aux élèves de langue française malgré que son autorisation ait été suspendue en 2014.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés, et l'établissement dispose maintenant d'un laboratoire de sciences répondant aux exigences réglementaires, ce qui est un progrès notable. L'analyse financière montre que l'établissement éprouve certaines difficultés financières, mais disposerait de ressources suffisantes pour fonctionner. Le certificat relatif à la sécurité incendie est conforme aux exigences en la matière. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais l'établissement devra cesser d'exiger des droits de scolarité aux parents des enfants qui font l'objet d'une entente de scolarisation avec une école spécialisée, ce qui avait déjà été indiqué lors du dernier renouvellement.

Dans les circonstances, malgré le fait qu'elle remarque encore cette année des améliorations, la Commission est défavorable au renouvellement du permis et de l'agrément aux fins de subventions pour les services autorisés. Elle est d'avis que le dossier ne répond pas encore aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Et bien qu'elle soit sensible au sort des élèves qui fréquentent cette école, elle estime que les manquements déjà soulignés devraient maintenant être corrigés.

Modification de permis

L'établissement était autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Cette autorisation a été retirée en 2014, car ces services agréés n'étaient pas offerts intégralement en français, ce qui est contraire à la Charte de la langue française. Les modalités d'organisation des services éducatifs faisaient alors en sorte qu'une partie de la journée des enfants inscrits aux services en langue française se déroulait en anglais.

Cette année, l'établissement souhaite obtenir de nouveau cette autorisation et présente une demande à cet effet. Il indique maintenant être en mesure de répondre aux exigences ministérielles et d'offrir les services en français. Selon les renseignements fournis, ces services seraient toujours offerts malgré le fait qu'ils ne soient plus autorisés.

La Commission n'est pas favorable à la modification de permis demandée, en raison des manquements récurrents en ce qui concerne les services déjà autorisés à son permis. La Commission estime que ce dossier ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi et recommande au ministre de refuser la demande.

Février 2015

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie de l'entrepreneurship québécois inc.

Installation du 4619, rue de Niverville

Longueuil (Québec) J3Y 9G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21 (AEC) - <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H (AEC) - <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3 (AEC) 	<p>PERMIS</p> <p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21 (AEC) - <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H (AEC) - <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3 (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Ø Demande de déménagement à l'adresse suivante :</p> <p>4660, montée Saint-Hubert, local 105 Saint-Hubert (Québec) J3Y 1V1</p> <p>Ø Demande d'ajout d'une installation à l'adresse suivante :</p> <p>1001, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1L3</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement donne de la formation dans le domaine du courtage et a obtenu un permis pour offrir des services d'enseignement au collégial en 1993. En janvier 2009, il a reçu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.21 conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ce nouveau programme remplaçait les programmes *Courtier immobilier* – 902.57 et *Agent immobilier* – 902.56, et visait l'adaptation aux changements importants apportés aux règles de délivrance des certificats de pratique par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ). Celle-ci avait informé les établissements visés que le diplôme menant à l'AEC ne serait plus exigé pour exercer la profession, et qu'il reviendrait à l'ACAIQ de faire passer à ses candidats des examens plus complexes avec des exigences de réussite par compétences. Concurrément à ces changements, la ministre des Finances, de qui relevait le secteur immobilier, déposait à l'automne 2007 un projet de loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier. Ce projet de loi, adopté en juin 2008, a entraîné des changements sur le plan de la formation.

En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis les programmes *Courtier hypothécaire* – EEC.2H (AEC) et *Techniques en comptabilité* – LCA.D3 (AEC), et de retirer le programme *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.6D (AEC). Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période d'une année, pour assurer un meilleur suivi de la situation financière de l'organisme. Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'autorisation de déménager ses services dans une nouvelle installation et demande l'ajout d'une installation qui sera située à Montréal.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate qu'un autre organisme offrant des services à l'enseignement collégial dans le secteur privé est maintenant titulaire du permis; il s'agit du Collège April-Fortier inc. Un nouveau conseil d'administration gère maintenant l'établissement et une directrice générale d'expérience est en poste. Un directeur des études qui travaillait déjà à l'établissement est de retour et une coordonnatrice pédagogique est toujours en poste. L'équipe enseignante est stable.

Sur le plan des ressources financières, l'organisme qui s'est porté acquéreur de l'établissement présente une bonne santé financière. Les prévisions montrent que l'ajout d'une installation et le déménagement du Collège mèneront à une augmentation du nombre d'étudiants, assurant le retour à une situation financière plus favorable.

Quant aux évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont satisfaisantes. De même, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages a été jugée pleinement satisfaisante par la Commission en 2011. L'organisme a obtenu un délai pour produire une auto-évaluation de sa politique. De plus, les renseignements transmis indiquent qu'au moment de l'analyse du dossier la transmission des résultats dans les systèmes du Ministère était en bonne voie d'être complétée.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier satisfait aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte du déménagement de l'établissement et de l'ajout d'une nouvelle installation, elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2018.

Modification du permis

L'établissement présente une demande de modification de permis pour déménager son installation principale à l'adresse indiquée en rubrique et ajouter une installation à Montréal. Selon les renseignements obtenus, les ressources matérielles sont adéquates tant à la nouvelle adresse de l'établissement qu'à celle de l'installation de Montréal. Cette disposition n'entraîne pas de modification sur le plan des ressources humaines ni sur les programmes offerts.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère donc au ministre de se montrer favorable à cette demande.

Mai 2015

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2014-2015)

- Ø Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
- *Interventions adaptées à différentes problématiques reliées à la toxicomanie et autres dépendances* – JNC.00 (AEC)

AVIS FAVORABLE

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est l'un des seize établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. L'établissement demande cette année la modification de son permis pour y ajouter le programme suivant : *Interventions adaptées à différentes problématiques reliées à la toxicomanie et autres dépendances* – JNC.00 (AEC).

Selon les renseignements fournis, le programme visé par la demande est rattaché au programme *Techniques d'éducation spécialisée* (DEC), qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement. En outre, l'établissement devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre du programme.

La Commission est favorable à cette demande. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis, prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Octobre 2014

Collège André-Grasset/Institut Grasset

Installation du 1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3

Institut Grasset

220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Ø Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment</i> – 221.D0 (DEC) (<i>services agréés</i>) - <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0 (DEC) (<i>services agréés</i>) - <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC) (<i>services agréés</i>) - <i>Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation post production télévisuelle</i> – 589.AB (DEC) 	<p>PERMIS</p> <p>Ø Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment</i> – 221.D0 (DEC) (<i>services agréés</i>) - <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0 (DEC) (<i>services agréés</i>) - <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC) (<i>services agréés</i>) - <i>Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation post production télévisuelle</i> – 589.AB (DEC)
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Ø Retrait du programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pilotage professionnel d'aéronefs</i> – EWA.0K (AEC) 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2020-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT</p> <p>Ø Ajout d'une installation située au 2301, boulevard Fernand-Lafontaine, à Longueuil, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales préuniversitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) - <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à offrir, dans son installation de la rue Crémazie Est, à Montréal, cinq programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales préuniversitaires; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Ayant besoin d'espace supplémentaire, il a ouvert un nouvel établissement en 2003, soit l'Institut Grasset, au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal. On y offre les programmes de formation technique indiqués plus haut, qui mènent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et pour lesquels l'établissement possède un permis et un agrément, à l'exception du programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle* – 589.AB (DEC), pour lequel le Collège ne dispose pas d'agrément. Son permis lui permet également d'offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* (AEC). De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), le Collège est autorisé à offrir plusieurs programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

La qualité des services éducatifs de l'établissement est reconnue et son permis a toujours été renouvelé sans problème particulier. Le permis venant maintenant à échéance pour les programmes indiqués en rubrique, l'établissement en sollicite le renouvellement et, à la même occasion, il demande le retrait du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* – EWA.0K (AEC) puisqu'il ne l'offre pas. Il sollicite aussi une modification de permis pour y ajouter une installation au 2301, boulevard Fernand-Lafontaine, à Longueuil. Il souhaite y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales préuniversitaires : *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC), programmes déjà autorisés à son permis sans échéance.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que le dossier répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Selon les renseignements obtenus, l'organisme dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat.

Les ressources humaines sont de qualité. Le personnel de direction est qualifié et est soutenu par une large équipe qui est en poste depuis plusieurs années, tant à l'installation principale qu'à l'Institut Grasset où les programmes de la formation techniques sont offerts. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables et le Collège donne suite aux demandes de l'organisme.

Il dispose des ressources matérielles et financières nécessaires pour continuer à offrir les programmes autorisés à son permis. L'établissement respecte les échéanciers établis pour la transmission des renseignements demandés par le Ministère.

Le dossier soumis est bien étoffé et permet de conclure que l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2020. Quant à l'agrément lié aux programmes visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission est également favorable au retrait du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* – EWA.0K (AEC).

Modification de permis

La demande de modification de permis vise à ajouter une nouvelle installation au 2301, boulevard Fernand-Lafontaine, à Longueuil, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales préuniversitaires : *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC).

Dans sa demande, l'établissement indique qu'il souhaite répondre à un besoin de formation chez les personnes habitant la Rive-Sud, dans la région de Montréal. Dès la première année de mise en œuvre, en 2015-2016, il compte accueillir 186 étudiantes et étudiants.

Sur le plan des ressources humaines, la structure d'encadrement sera la même que dans ses autres installations. Un directeur de campus sera présent sur place et sera secondé par du personnel professionnel. En ce qui concerne les enseignants visés pour ces programmes, plusieurs sont déjà à l'emploi du Collège.

Le Collège sera locataire d'une école privée qui offre la formation générale au secondaire. Ce projet est aussi porté par cet autre établissement, qui souhaite faciliter la transition de ses élèves vers les études collégiales. Les locaux et les infrastructures sont adéquats. De plus, le dossier comporte la liste de l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre des programmes ciblés ainsi que les prévisions financières.

Selon les renseignements obtenus, l'organisme sera en mesure d'assurer la mise en œuvre des programmes ciblés. Elle dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Quant à la mise en place d'un nouveau point de services agréé pour les programmes visés, un avis favorable a été émis par la direction responsable de la planification de l'offre et de la formation continue au Ministère. Le projet semble répondre à un besoin réel de formation préuniversitaire sur la Rive-Sud, dans la région de Montréal, et l'établissement a déjà bien démontré son savoir-faire relativement aux programmes envisagés, puisqu'il offre déjà cette formation depuis plus de quarante ans.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout d'une installation pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes de formation préuniversitaire ciblés. Puisqu'il s'agit d'un nouveau point de services, la Commission suggère un permis distinct dont l'échéance serait fixée au 30 juin 2018.

Décembre 2014

Collège April-Fortier inc.

Installations du 1001, rue Sherbrooke, bureau 350
Montréal (Québec) H2L 1N3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

Ø Ajout d'une installation à l'adresse suivante :
4660, montée Saint-Hubert, local 105
Saint-Hubert (Québec) J3Y 1V1

Le Collège April-Fortier inc. est une société par actions constituée en 1995. De 1979 à 1994, l'organisme a offert de la formation en culture personnelle dans le domaine du voyage. En 1995, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Conseiller en tourisme extérieur*, qui menait à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. En 2001, dans le contexte de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, l'établissement a mis au point le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux* – LCL.16 (AEC).

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2011 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans; le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2016. L'organisme souhaite maintenant ajouter une installation pour y offrir le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux*, déjà autorisé à son permis.

Selon les renseignements transmis, cette demande se situe dans le contexte de l'acquisition par l'organisme, à l'automne 2014, d'un autre établissement sous permis du Ministère dont l'installation principale est située à Saint-Hubert. Cette transaction permet notamment de consolider la situation financière de cet autre établissement et permet aux deux organismes d'avoir accès à des locaux situés à Saint-Hubert et à Montréal.

Le Collège respecte bien les encadrements légaux et réglementaires applicables à l'enseignement collégial. Les ressources matérielles sont appropriées à la nouvelle installation et l'entreprise dispose de l'équipement nécessaire. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande et recommande au ministre, en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, de se montrer favorable à la requête de l'organisme.

Mai 2015

Collège Bart

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(1^{re} opération relative aux AEC, 2014-2015)

- Ø Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
- *Bureautique et médias sociaux* – LCE.5Z (AEC)

AVIS FAVORABLE

Le Collège Bart est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

À l'occasion de la première opération relative aux AEC pour l'année 2014-2015, l'établissement demande l'ajout du programme *Bureautique et médias sociaux* – LCE.5Z, qui mène à l'obtention d'une AEC.

Selon les renseignements fournis, le programme visé par la demande est rattaché au programme *Techniques de bureautique* (DEC), déjà autorisé au permis de l'établissement. En outre, le Collège dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre du programme.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande d'ajout de programme et estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la demande de modification.

Octobre 2014

Collège Bart

Installation du 751, côte d'Abraham
 Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(2^e opération relative aux AEC, 2014-2015)

Ø Demande de changement du titre du programme
 suivant :

- *Cinéma et effets spéciaux numériques* –
 NWY.OY (AEC)

Pour

- *Cinéma et effets visuels* – NWY.OY (AEC)

AVIS FAVORABLE

Le Collège Bart est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

À l'occasion de la deuxième opération relative aux AEC pour l'année 2014-2015, l'établissement demande le changement du titre du programme *Cinéma et effets spéciaux numériques* – NWY.OY (AEC) pour *Cinéma et effets visuels* – NWY.OY (AEC).

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande, car le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à cette demande.

Mai 2015

Collège Canada inc.

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

Ø Ajout des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :

- *Administration des affaires et commerce* – XXX.XX (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* - JEE.0K (AEC)

La compagnie requérante Collège Canada inc. a été constituée en août 2003. Elle offre de la formation sur mesure, particulièrement dans le domaine des langues. L'organisme a obtenu, en 2013, la délivrance d'un permis pour offrir le programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC) Administration de bases de données. L'établissement a accueilli 23 élèves à l'automne 2014. Le permis ayant été renouvelé en 2014 pour une période de trois ans, il est valide jusqu'au 30 juin 2017. L'établissement souhaite maintenant la modification de son permis pour offrir les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : Administration des affaires et commerce – XXX.XX et Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0K.

À la lecture du rapport d'analyse déposé et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que les services offerts sont conformes au cadre légal et réglementaire applicable. Les requérants ont expliqué en audience que l'organisme souhaitait amorcer l'offre de services au collégial de manière progressive pour en assurer la qualité. Son organisation maintenant rodée, il souhaite ajouter deux programmes à son permis. Selon les requérants, ces programmes ont été choisis parce que l'équipe se sent à l'aise avec les domaines qui y sont associés et souhaite répondre à la demande formulée par des étudiants actuels pour de tels programmes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée d'un directeur général et d'un directeur des études; une nouvelle adjointe administrative s'est jointe à l'équipe et celle-ci possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes travaillent au Collège à temps plein. Le directeur des études sera responsable de la coordination des deux programmes et l'organisme compte embaucher quatre nouvelles personnes à titre d'enseignantes et enseignants. Quant à la supervision des stages, elle sera confiée à la personne qui occupe les fonctions de registraire.

Le programme Administration des affaires et commerce menant à une AEC a fait l'objet d'un avis de cohérence favorable de la part de la Direction des programmes techniques et de la formation continue. Sa mise en œuvre ne devrait pas poser de difficultés particulières; le Collège dispose déjà des ressources nécessaires pour ce faire. En ce qui concerne le programme Techniques d'éducation à l'enfance, l'audience a permis de constater le sérieux de la démarche; de plus, l'établissement offre déjà une microformation à distance dans ce domaine. Le directeur général a aussi précisé qu'il a conclu des ententes avec des centres de la petite enfance pour assurer la mise en œuvre des stages qui sont prévus.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère et les exigences en matière d'admission et de tenue des dossiers des élèves. Les rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont favorables. Les propos tenus en audience permettent aussi de croire que la préoccupation d'offrir des services de qualité est très présente au sein de l'organisation. De plus, l'établissement devrait disposer des ressources matérielles et financières nécessaires pour offrir les deux programmes et a maintenant accès à un espace supplémentaire dans l'immeuble qu'il occupe.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande au ministre de se montrer favorable à cette demande. Elle estime que le dossier montre de façon satisfaisante que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des deux programmes demandés.

Mai 2015

Collège d'enseignement en immobilier inc.

Installation du 405, avenue Ogilvy, bureau 104
Montréal (Québec) H3N 2M3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

Ø Ajout de deux programmes menant à une attestation d'études collégiales :

- *Dirigeant d'agence* – XXX.XX (AEC)
- *Techniques de courtage hypothécaire* – XXX.XX (AEC)

La compagnie désignée sous le nom de Collège d'enseignement en immobilier inc. a été constituée en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies. RE/MAX inc., qui regroupe plusieurs franchisés autonomes, en est le principal actionnaire. L'objectif de l'entreprise est de répondre aux besoins de formation de nombreuses personnes qui souhaitent travailler dans le domaine de l'immobilier.

Les renouvellements du permis de l'établissement ont toujours été accordés sans problème particulier. Le permis actuel de l'établissement, valide jusqu'au 30 juin 2016, l'autorise à offrir les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Pratique de l'assurance de dommages* – LCA.ES (AEC), *Pratique de l'expertise en règlement de sinistre* – LCA.ET (AEC), *Techniques de courtage immobilier résidentiel* – EEC.27 (AEC), *Techniques de courtage immobilier commercial* – EEC.2E (AEC) et *Techniques d'inspection en bâtiment et biens immobiliers* – EEC.2Y (AEC). Les services sont offerts à une seule installation, située à Montréal.

L'établissement présente une demande de modification de permis pour ajouter, sans agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Dirigeant d'agence* – XXX.XX et *Techniques de courtage hypothécaire* – XXX.XX.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission estime que le dossier répond aux exigences légales applicables. L'établissement dispose de ressources humaines qualifiées et expérimentées, qui pourront assurer la mise en œuvre des programmes ciblés. Ces deux programmes sont déjà offerts dans le cadre d'un programme de formation maison depuis 2010 et sont reconnus par l'Organisme d'autorégulation sur le courtage immobilier du Québec. Ils ont été soumis pour analyse à la Direction des programmes de formation technique (DPFT), qui a formulé un avis favorable quant à la cohérence dans les deux cas. Cet avis a été émis sous réserve de respecter les conditions d'admission prévues à l'article 4 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ces programmes sont rattachés à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. Selon l'établissement, les besoins pour de formation dans ces domaines sont importants.

Les renseignements obtenus indiquent que l'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales, à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements afférents, et donne suite aux recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Il dispose des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre des programmes.

En conclusion, la Commission estime que la demande satisfait aux exigences relatives à la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Les deux programmes visés ont été jugés conformes aux exigences de la Direction des programmes de formation technique (DPFT) et l'établissement possède les ressources nécessaires pour mener à bien leur mise en œuvre. Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande, sous réserve du respect de toutes les conditions d'admission applicables prévues dans le RREC, ce qui ne devrait pas poser problème.

Juin 2015

Collège de gestion, technologie et santé Matrix

Installation du 1255, rue University, bureau 810

Montréal (Québec) H3B 3W3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conception et essais</i> – XXX.XX (AEC) - <i>Gestion des affaires et comptabilité</i> – XXX.XX (AEC) - <i>Test de logiciels</i> – XXX.XX (AEC) 	

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix, est une société par actions. Elle offre, sous un autre nom, de la formation en enseignement professionnel en Ontario et collabore avec une commission scolaire pour offrir de la formation en soutien informatique. L'organisme sollicite la délivrance d'un permis pour offrir les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Conception et essais* – XXX.XX (AEC), *Gestion des affaires et comptabilité* – XXX.XX (AEC) et *Test de logiciels* – XXX.XX (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse déposé et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission constate que le projet est présenté par un promoteur qui travaille dans le domaine de la formation professionnelle depuis 2003 en Ontario. Le directeur général qui serait responsable de l'établissement à Montréal possède une large expérience dans le domaine de l'enseignement collégial, mais assurera la supervision à distance en mettant à profit les technologies de l'information. Des visites ponctuelles sur place seront aussi prévues. La gestion au quotidien sera confiée à un directeur des études qui a de l'expérience au collégial. Il cumulera toutes les fonctions liées à la tenue des registres, à l'aide financière aux études et à la mise en œuvre des programmes. Éventuellement, il sera secondé par deux adjoints administratifs, dont une personne qui serait responsable des stages. Selon les informations dont elle dispose, la Commission ne peut conclure que les ressources humaines sont adéquates. La supervision à distance dans un contexte où l'on compte ouvrir un nouvel établissement pour y offrir trois programmes pose problème; la présence d'une équipe de gestion pour assurer la mise en œuvre des trois programmes et gérer l'établissement demeure donc souhaitable. Quant à l'équipe enseignante, elle sera composée de 21 personnes embauchées à temps partiel.

L'organisme a soumis, selon la procédure habituelle, les trois programmes à la Direction des programmes de formation technique, qui a émis un avis favorable de cohérence. Le programme *Conception et essais* est d'une durée de 1020 heures formation et sera donné trois sessions. Il vise à outiller les personnes qui occuperont des emplois d'entrée en technologie du génie civil. Quant au programme *Gestion des affaires et comptabilité*, il est d'une durée de 1305 heures et sera donné en quatre sessions; il vise les trois fonctions de travail suivantes : agent d'administration, agent aux achats et teneur de livres. Le programme *Test de logiciels* est d'une durée de 1100 heures contact et se donnera en quatre sessions; il vise à former des évaluateurs de logiciels. L'établissement a révisé ses conditions d'admission pour les programmes ciblés et exige maintenant le diplôme d'études collégiales, au lieu du baccalauréat, sans toutefois préciser les cours qui seraient requis.

Les ressources matérielles sont de qualité et l'entreprise loue des locaux dans un immeuble avantageusement situé au centre-ville. L'établissement comprend de grandes salles de cours pourvues de l'équipement nécessaire, des laboratoires informatiques et une salle de repos pour les élèves. Pour la partie « fabrication de matériaux », qui fait partie d'un des trois programmes, le requérant prévoit louer les laboratoires d'un autre établissement collégial et a soumis une entente à cet effet. Quant à l'analyse financière, elle montre bien que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le démarrage des programmes et leur mise en œuvre. De plus, une lettre confirme qu'un cautionnement sera disponible advenant la délivrance d'un permis.

La Commission estime que le dossier ne répond pas aux exigences pour la délivrance d'un permis prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La présentation de l'établissement quant à la disponibilité des ressources humaines demeure à bonifier. Dans ce contexte, la Commission recommande au ministre de refuser cette demande.

Avril 2015

Collège des professions financières inc.

Installation du 1328, boulevard Sainte-Foy

Longueuil (Québec) J4K 1X7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

- *Conseils en services financiers – XXX.XX* (AEC)

La compagnie requérante est le Collège des professions financières inc., une société par actions. L'organisme sollicite un permis pour offrir le programme *Conseils en services financiers – XXX.XX* (AEC) menant à une attestation d'études collégiales. Il s'agit de la première demande de l'organisme pour la délivrance d'un permis visant les services de l'enseignement collégial.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements fournis en audience, le besoin auquel l'organisme souhaite répondre est la formation de personnes aptes à évoluer dans le milieu des professions financières encadrées au Québec. Le requérant précise dans sa demande que l'exercice d'une profession dans le domaine financier est réglementé par l'Autorité des marchés financiers, qui impose des examens de qualification à tous ceux et celles qui veulent obtenir un permis de pratique professionnelle. Le programme ciblé vise spécifiquement à former des personnes qui travailleront à titre de conseiller en sécurité financière ou à titre de représentant en épargne collective.

Sur le plan des ressources humaines, un directeur général et un directeur des études possédant une longue expérience dans le milieu des services financiers seront en poste. Ils effectueront aussi des tâches d'enseignement. Deux enseignants se joindront à eux. Les renseignements obtenus indiquent que l'équipe proposée possède une vaste expérience dans le domaine financier. Cependant, dans le secteur du collégial, cette expérience est à établir tant en ce qui concerne l'enseignement que la gestion d'un établissement sous permis.

Selon la procédure habituelle, ce programme a été soumis à la Direction des programmes de la formation technique du Ministère. Un avis de cohérence favorable a été émis relativement au programme demandé; cet avis est notamment conditionnel au changement du titre du programme, puisque ce titre est déjà utilisé, et à certaines modifications. Les ressources matérielles sont adéquates. Les cours seront donnés dans les locaux d'un établissement universitaire et les élèves bénéficieront des services sur place. L'organisme prévoit l'inscription d'une vingtaine de personnes la première année, puis respectivement de 20 et de 40 personnes les deux années suivantes. L'analyse financière est basée sur ces prévisions et sur les revenus que l'entreprise compte percevoir pour des formations qu'il souhaite offrir aux employeurs qui accueilleront les stagiaires. Le requérant a aussi transmis une preuve de cautionnement, comme l'exige la réglementation.

La Commission considère que le dossier ne répond pas entièrement aux critères pour la délivrance d'un permis précisés à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle invite l'organisme à fournir des précisions supplémentaires quant à la présence de ressources humaines qui ont de l'expérience en matière de gestion d'un établissement sous permis, et à répondre aux exigences mentionnées dans l'avis de cohérence émis pour le programme visé.

Mai 2015

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installation du 150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060

Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(1^{re} opération relative aux AEC, 2014-2015)

- Ø Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

À l'occasion de la première opération relative aux AEC pour l'année 2014-2015, l'établissement demande l'ajout du programme *Éducation spécialisée* – JNC.15, qui mène à l'obtention d'une AEC.

Selon les renseignements fournis, le programme visé par la demande est rattaché au programme *Techniques d'éducation spécialisée* (DEC), déjà autorisé au permis de l'établissement. Le Collège dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre du programme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la demande de modification.

Octobre 2014

Collège Essor (Essor Scolaire inc.)

Installation du 2700, rue Rachel Est, bureau 150
Montréal (Québec) H2H 1S7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)

L'organisme Essor scolaire inc. est une société par actions qui a été constituée le 26 mai 2011. Depuis 2005, le Collège Essor offre à Montréal des services de formation dans divers domaines. Il est reconnu par Emploi-Québec et ses étudiants sont en majorité issus de l'immigration. Il offre notamment les programmes suivants : *Aide éducatrice / Responsable de Service de Garde (RSG)*, *Préposé(e) aux bénéficiaires (PAB)*, *Commis à la comptabilité (CAC)* et *Secrétariat administratif*.

L'organisme présente, pour la seconde fois, une demande de délivrance de permis pour offrir le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC). Par cette demande, il entend répondre à un besoin de formation qu'il a constaté auprès de ses étudiants actuels. Il prévoit l'inscription de 45 élèves la première année, et respectivement de 60 et de 75 élèves les deux années suivantes.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate que l'équipe de direction sera composée de deux personnes, soit un directeur général qui travaille depuis 2011 à titre de directeur général du Groupe Essor, une entreprise qui comporte plusieurs composantes dont celui-ci est responsable, et un directeur des études. La charge d'enseignement sera confiée à deux personnes qui enseignent déjà dans les programmes offerts par l'organisme. Aucune des personnes pressenties ne possède d'expérience ou de connaissances dans la mise en œuvre de programmes à l'enseignement collégial ou dans la gestion d'un établissement privé reconnu par le Ministère, ce qui constitue une lacune majeure. À noter que cette même observation avait déjà été faite à l'entreprise au moment de l'analyse de son dossier en 2014.

En ce qui concerne les locaux qui seront mis à la disposition des élèves, la Commission constate qu'ils devront être améliorés pour permettre la mise en œuvre du programme demandé, notamment en fonction de la prévision des effectifs scolaires. Le requérant a indiqué que des investissements avaient déjà été faits, pourtant on constatait toujours au moment de l'audience que les locaux nécessitaient un rafraîchissement important tant sur le plan des salles de cours qu'en ce qui concerne l'équipement. Pour ce qui est des ressources financières, les renseignements transmis indiquent que l'entreprise affiche une bonne santé financière. Par contre, le budget lié à la mise en œuvre du programme demandé n'est pas réaliste en ce qui a trait à la masse salariale qui sera nécessaire pour le personnel que l'établissement compte embaucher; cet élément pourrait avoir une incidence sur la rétention du personnel. D'ailleurs, le dossier actuel permet de constater que trois personnes qui étaient indiquées dans la demande actuelle avaient déjà quitté l'organisme au moment de l'analyse du dossier.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de ne pas acquiescer à la requête de l'organisme pour l'ensemble des raisons indiquées précédemment. Elle estime que le dossier actuel ne répond pas aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, car l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources humaines familiarisées avec la gestion d'un établissement sous permis, ni de ressources matérielles et financières suffisantes. À noter que le dossier présenté est très similaire à celui analysé en 2014 et que les lacunes alors soulevées n'ont pas été corrigées par l'organisme.

Mai 2015

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<p>Ø Ajout, à l'installation de Laval, des quatre programmes suivants déjà autorisés à l'installation Montréal et menant à une attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Photographie professionnelle</i> – NTA.1S - <i>Design graphique</i> – NTA.1C - <i>Animation 3D pour la télévision et le cinéma</i> – NTL.0V - <i>Design web</i> – NWE.31 	
<p>Ø Ajout des deux nouveaux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :</p> <p>Installations de Montréal et de Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion de projets en construction résidentielle</i> – XXX.XX - <i>Conception de niveaux de jeu</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE (CONDITIONNEL)
<p>Ø Actualisation des programmes suivants déjà autorisés au permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Design graphique</i> – NTA.1C - <i>Jeux vidéo</i> – NTL.0C - <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1J 	AVIS FAVORABLE

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom de Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial privé depuis 1985. Il est présentement autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le Collège Inter-Dec offre de la formation en design, en arts numériques et en beauté. En 1993, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à donner de la formation professionnelle dans le domaine de l'esthétique. Il a obtenu, en 2011, l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Design web interactif* – NWE.31 (AEC) et d'actualiser les deux programmes suivants : *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V (AEC) et *Jeux vidéo* – NTL.0C (AEC). En 2013, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval. Son permis actuel a été renouvelé en 2013 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2016.

L'organisme demande cette année la modification de son permis pour ajouter, à son installation de Laval, les quatre programmes suivants menant à une AEC : *Photographie professionnelle*, *Design graphique*, *Animation 3D pour la télévision et le cinéma*, et *Design web*. Ces programmes sont déjà offerts à son installation principale. Il demande également l'ajout, à son installation de Montréal et de Laval, des nouveaux programmes suivants menant à une AEC : *Gestion de projets en construction résidentielle* et *Conception de niveaux de jeu*. Il demande par la même occasion l'autorisation d'actualiser les trois programmes indiqués en rubrique et autorisés à son installation principale : *Design graphique*, *Jeux vidéo* et *Design d'intérieur*.

Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre, à son installation de Laval, des programmes qui sont déjà autorisés à son installation principale. Il devrait aussi avoir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mettre en place les nouveaux programmes ciblés.

En ce qui concerne les programmes *Gestion de projets en construction résidentielle* et *Conception de niveaux de jeu*, ils ont été soumis, selon la procédure habituelle, à la Direction des programmes de formation technique (DPFT); au moment de l'analyse, l'établissement était en attente de l'approbation finale.

Le programme *Gestion de projets en construction résidentielle* vise à former des coordonnateurs de projets résidentiels et est rattaché à un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Le programme *Conception de niveaux de jeu* vise à former des personnes aptes à intervenir dans le domaine de la conception du jeu. Il est aussi rattaché à un programme menant à un DEC. L'organisme compte accueillir, pour chacun des programmes, 3 élèves la première année, 4 élèves l'année suivante et 5 élèves l'année subséquente. La Commission est d'avis que la taille des cohortes représente un facteur de risque pour la viabilité des programmes.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement se conforme, de manière générale, au Règlement sur le régime des études collégiales et à la Loi sur l'enseignement privé ainsi qu'aux règlements afférents. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. En outre, un cautionnement valide et adéquat est présent au dossier. La Commission rappelle au Collège qu'il devra continuer à se conformer aux exigences légales qui concernent les frais pouvant être exigés des étudiants étrangers. De même, le paiement des droits de scolarité ne peut être exigé avant le début de la prestation des services et la langue d'enseignement doit être conforme au contrat de services éducatifs qui a été signé.

L'établissement a démontré qu'il dispose de ressources financières et matérielles suffisantes. Il a produit la liste des pièces d'équipement requises pour les programmes qui seront offerts et l'analyse montre bien qu'il dispose des ressources nécessaires à l'ajout des programmes demandés.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle recommande au ministre d'accorder les modifications de permis demandées, sous réserve de l'avis favorable de la Direction des programmes de formation technique (DPFT) pour les deux programmes qui étaient en processus d'analyse au moment du traitement de la demande. De plus, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la demande visant l'actualisation des trois programmes indiqués en rubrique.

Juin 2015

Collège Laflèche

Installation du 1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

Ø Ajout d'une installation au
3005, rue Lindbergh,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1,
pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions,
le programme Pilotage professionnel d'aéronefs;
programme intégré ATP (A) – EWA.OY (AEC),
déjà autorisé à son permis.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis plus de 45 ans. Il est autorisé à offrir, à son installation de Trois-Rivières, cinq programmes de la formation préuniversitaire, dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance et des programmes de la formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), il est également autorisé à offrir 29 programmes de ce type. Le dernier renouvellement pour la partie qui concerne les programmes menant à un DEC a été accordé en 2013 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de 5 ans; le permis est donc valide jusqu'en 2018. En 2014, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager l'installation située à l'aéroport de Trois-Rivières au 6100 et au 6500, route de l'Aéroport, à Saint-Hubert, pour y offrir les programmes suivants : *Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments* – EWA.OJ (AEC) et *Pilote professionnel d'aéronefs, qualification instructeur de vol* – EWA.OV (AEC). Il a aussi obtenu l'autorisation d'offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.OY (AEC)*.

L'établissement demande cette année la modification de son permis pour offrir, à une nouvelle installation située au 3005, rue Lindbergh, à Trois-Rivières (Québec), le programme suivant déjà autorisé à son permis : *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.OY (AEC)*. À la lecture du rapport d'analyse soumis, la Commission constate que le projet d'ajout d'une installation à l'aéroport de Trois-Rivières est lié au même partenaire du monde de l'aviation qui collabore déjà avec l'établissement pour l'offre de services autorisée à son permis à l'aéroport de Saint-Hubert. La collaboration entre le Collège et cette compagnie est balisée par une entente de services qui décrit en détail les engagements et responsabilités de chacun, tant sur le plan des ressources matérielles que des ressources financières et humaines.

Selon les renseignements fournis, le Collège devrait être en mesure d'assurer une mise en œuvre adéquate du programme à sa nouvelle installation. Toutes les infrastructures matérielles devraient être disponibles et l'organisme dispose des sommes nécessaires pour financer le projet. Le programme visé est déjà autorisé au permis de l'établissement depuis avril 2014, mais il n'a pas encore été offert. D'une durée de 795 heures, cette formation répond aussi aux exigences des compagnies aériennes canadiennes et internationales en ce qui concerne la formation en pilotage. Le Collège prévoit accueillir dix étudiantes et étudiants au cours des trois prochaines années. Soulignons qu'il offre des services éducatifs de qualité, respecte la réglementation applicable et assure un suivi approprié des différentes demandes du Ministère et de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond entièrement aux exigences relatives à la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à l'ajout d'une nouvelle adresse pour offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.OY (AEC)*.

Février 2015

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2014-2015)

Ø Ajout des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :

- *Consultant en immigration* – JCA.0N (AEC)
- *Stylisme de mode* – NTC.0L (AEC)

AVIS FAVORABLE

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande l'ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Consultant en immigration* – JCA.0N (AEC) et *Stylisme de mode* – NTC.0L (AEC).

Selon les renseignements obtenus, l'établissement a offert le programme *Consultant en immigration* – JCA.0N (AEC) jusqu'au printemps 2014, pour ensuite demander de le retirer de son permis en prévision de la mise en œuvre d'une nouvelle version. En attendant l'accréditation du nouveau programme, il demande l'autorisation de redonner cette formation et de l'ajouter à son permis pour répondre à la demande.

Le programme *Stylisme de mode* – NTC.0L (AEC) est rattaché au programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales *Commercialisation de la mode* – 571.C0, déjà autorisé au permis du Collège.

L'établissement semble disposer de toutes les ressources nécessaires pour offrir les deux programmes de formation visés. La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la demande de modification de permis et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Octobre 2014

Collège Mérici

Installation du 755, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(2^e opération relative aux AEC, 2014-2015)

- Ø Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
- *Adjoint de direction* – XXX.XX (AEC)

AVIS FAVORABLE

Le Collège Mérici est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

À l'occasion de la deuxième opération relative aux AEC pour l'année 2014-2015, l'établissement demande l'ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Adjoint de direction* – XXX.XX (AEC).

Selon les renseignements fournis, le programme visé par la demande est rattaché au programme menant à un diplôme d'études collégiales *Techniques de comptabilité et gestion* – 410.B0, qui est déjà autorisé au permis. La mise en œuvre de ce programme ne devrait pas poser de problème particulier, puisque l'établissement dispose déjà de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2015

Collège O’Sullivan de Québec inc.

Installation du 840, rue Saint-Jean

Québec (Québec) G1R 1R3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**(2^e opération relative aux AEC, 2014-2015)

Ø Ajout du programme suivant menant à une attestation d’études collégiales :

- *Assurance de personnes et sécurité financière* – XXX.XX (AEC)
- *Réseautique* – XXX.XX (AEC)

AVIS FAVORABLE

Ø Retrait des programmes suivants :

- *Techniques en sciences juridiques* – JCA.0S
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.1P
- *Gestion d’un organisme à but non lucratif* – LCA.7F
- *Gestion des approvisionnements et des achats* – LCA.7T
- *Comptabilité informatisée* – LCA. 82
- *Conseiller en assurance collective et assurance de personnes* – LCA.BY
- *Conseiller en assurance collective de personnes* – LCA.BZ
- *Assurances de dommages des particuliers* – LCA.9F
- *Entreprise d’entraînement internationale* – LCA.9K
- *Bureautique et microédition* – LCE.2B
- *Spécialisation en microédition et hypermédia* – LCE.2F
- *Infographie en animation 2D et 3D* – NWE.26

AVIS FAVORABLE

Le Collège O’Sullivan de Québec inc. est l’un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l’Éducation en 2001. Dans le cadre de la deuxième opération relative aux AEC pour l’année scolaire 2014-2015, l’établissement demande, l’ajout des deux programmes d’AEC suivants: *Assurance de personnes et sécurité financière* – XXX.XX et *Réseautique* – XXX.XX.

Selon l’analyse du dossier, les programmes demandés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme de formation technique conduisant à l’obtention d’un diplôme d’études collégiales (DEC). Le programme *Assurance de personnes et sécurité financière* est rattaché au DEC *Conseil en assurances et en services financier* – 410.C0. Quant au programme *Réseautique* il est rattaché au DEC *Techniques de l’informatique* – 420.A0. Selon les renseignements, le Collège devrait disposer de toute l’infrastructure nécessaire pour assurer la mise en œuvre des programmes demandés.

De plus, le Collège souhaite retirer de son permis les douze programmes indiqués en rubrique puisqu’ils ne sont plus offerts.

La Commission est d’avis que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d’un permis prévues à l’article 20 de la Loi sur l’enseignement privé. Elle est donc favorable à la demande de l’établissement.

Mai 2015

Collège St-Michel

Installation du 1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K 	<p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

La compagnie Collège St-Michel a été constituée en 2010. L'objet inscrit au Registraire des entreprises est l'enseignement de formation personnelle et populaire et l'enseignement aux adultes. Depuis 2013, l'organisme est autorisé à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC). Son permis venant à échéance au 30 juin 2015, il en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que les personnes qui font partie de l'équipe de gestion sont les mêmes que lors de la délivrance du permis. L'équipe enseignante compte maintenant six personnes, dont l'expérience se situe surtout dans le domaine de l'intervention à la petite enfance.

Depuis l'obtention de son permis en 2013, l'établissement indique avoir accueilli 34 personnes à l'automne 2013 et 39 à l'automne 2014. Il prévoit une forte demande pour ce type de services et anticipe une hausse des inscriptions au cours des trois prochaines années, soit 86 inscriptions en 2015-2016 et 110 au cours des deux années suivantes. Il a également accès à des places de stage dans des garderies.

La compagnie est locataire d'un immeuble et y a aménagé des locaux pour y recevoir la clientèle. Toutefois, dans le contexte où l'on prévoit une hausse importante du nombre d'inscriptions, il serait souhaitable, lors du prochain renouvellement, que l'établissement étoffe davantage sa présentation en ce qui a trait aux ressources matérielles dont il dispose. Quant aux prévisions budgétaires, elles indiquent que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. La Commission remarque toutefois que ces prévisions budgétaires ne tiennent pas compte de la hausse prévue du nombre d'inscriptions, notamment de l'augmentation de la masse salariale liée à l'enseignement et des ressources matérielles requises. La lettre attestant la présence d'un cautionnement valide et suffisant d'une institution a été déposée.

L'établissement a présenté à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique d'évaluation des apprentissages et celle-ci a été jugée partiellement satisfaisante. De plus, la politique institutionnelle d'évaluation des programmes a aussi été jugée partiellement satisfaisante; l'établissement aura donc des suivis à faire auprès de cet organisme.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Puisque l'établissement a amorcé ses services tout récemment, un suivi à plus court terme serait approprié. La Commission recommande donc au ministre un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017.

Février 2015

Collège St-Michel

Installation du 1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

- *Programmeur-analyste en informatique* – LEA.XX (AEC)

La compagnie requérante, Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, le Collège a pour objets l'enseignement de formation personnelle et populaire et l'enseignement aux adultes. Depuis 2013, l'organisme est autorisé à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC). Son permis venant à échéance le 30 juin 2015, il présente une demande de renouvellement, mais, au moment de l'analyse de la requête actuelle, le dossier était encore en traitement. L'organisme sollicite maintenant la modification de son permis pour y ajouter un programme menant à une attestation d'études collégiales : *Programmeur-analyste en informatique* – LEA.XX (AEC). La demande originale comportait un programme de plus, intitulé *Finances et comptabilité informatisée* – LCA.83 (AEC), mais les requérants ont indiqué à l'audience qu'ils souhaitaient retirer leur demande pour ce programme.

À la lecture du rapport d'analyse déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement devrait disposer des ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre du programme demandé. Le projet de programme *Programmeur-analyste en informatique* a été soumis à la Direction des programmes de formation technique, qui a émis un avis favorable sur la cohérence des objectifs et des standards.

La compagnie est locataire d'un immeuble et devrait disposer de l'espace nécessaire pour offrir les services ciblés. L'établissement compte accueillir dans ce nouveau programme 20 étudiants la première année, puis respectivement 25 et 30 les années subséquentes. L'établissement a transmis des renseignements sur les investissements prévus en achat d'équipement informatique et de mobilier pour démarrer la formation.

Selon les prévisions budgétaires fournies, l'organisme disposera des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. La politique d'évaluation des apprentissages et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes ont été présentées à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC); l'établissement aura des suivis à faire auprès de cet organisme.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de se montrer favorable à la demande de modification de permis.

Juin 2015

Collège TAV/TAV College

Installations du 6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<p>Ø Services d'enseignement préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 - <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 <p>Ø Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 	<p>Ø Services d'enseignement préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 - <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 <p>Ø Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2020-06-30</p>

Le Collège TAV/TAV College est un organisme à but non lucratif, incorporé le 18 juillet 1995 selon la partie III de la Loi sur les compagnies, sous le nom d'« Institut de Torah et formation professionnelle », ou « Torah and Vocational Institute » dans sa version anglaise. Le 11 février 2010, l'établissement a enregistré des lettres patentes supplémentaires, selon la partie III de la Loi sur les compagnies, changeant le nom « Institut de Torah et formation professionnelle » pour « Collège TAV », et « TAV College » en version anglaise. Cette institution offre, depuis 1991, des services d'enseignement au collégial. Depuis 1999, il était associé au Cégep Marie-Victorin, mais ce partenariat administratif et pédagogique reconnu jusqu'alors par les autorités a pris fin en décembre 2009.

L'établissement a alors sollicité et obtenu un permis du Ministère en 2010, l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants à son installation principale : *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC), *Arts et Lettres* – 500.A1 (DEC), *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC), *Techniques en stratégie d'intervention en développement du langage* – JNC.0W (AEC), *Intervenant en mise en forme physique* – JYC.08 (AEC) et *Office Systems and Accounting* – LCE.3C (AEC). De plus, il a été autorisé à offrir, à son installation de l'avenue du Parc, les programmes suivants : *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC). Par la suite, en 2011-2012, il a été autorisé à ajouter le programme *Commerce international* à son installation du boulevard Décarie. En 2013, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC), avec agrément aux fins de subventions, à son installation principale du 6333, boulevard Décarie, à Montréal.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. Son permis arrivant à échéance au 30 juin 2015, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, il s'agit d'un établissement qui s'acquitte bien de ses obligations et qui met en place une organisation des services éducatifs qui respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le nombre d'étudiants augmente depuis le démarrage des services éducatifs à l'automne 2010, et les prévisions indiquent une croissance pour les trois prochaines années. Le personnel de direction est stable et expérimenté, et l'établissement dispose d'une équipe importante d'enseignantes et d'enseignants. En outre, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont favorables et le Collège donne suite aux recommandations de façon appropriée.

Les ressources matérielles et l'équipement sont adéquats. De plus, la situation financière du Collège est favorable.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement dispose de ressources humaines et matérielles appropriées et de ressources financières suffisantes pour poursuivre ses activités. Son organisation pédagogique est également conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2015

Collège TAV/TAV College

Installations du 6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(2^e opération relative aux AEC, 2014-2015)

- Ø Ajout, à son installation du boulevard Décarie, du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
- *Marketing Internet* – LCA.D2 (AEC)

AVIS FAVORABLE

Le Collège TAV est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

L'établissement demande maintenant, à l'occasion de cette deuxième opération relative aux AEC, l'ajout à son installation du boulevard Décarie, à Montréal, du programme menant à une AEC *Marketing Internet* – LCA.D2 (AEC).

Le programme indiqué dans la présente demande appartient à un domaine de formation propre à un programme de formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Il est rattaché au programme *Gestion de commerces* – 410.D0, qui n'est pas autorisé au permis du Collège.

La Commission est favorable à la modification de permis pour y ajouter le programme indiqué en rubrique. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2015

Collège Ultra de Montréal

Installation du 5773, rue Ferrier, bureau 212
Mont-Royal (Québec) H4P 1N3

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

- *Analyse en informatique d'entreprise* – LCA.EM (AEC)
- *Gestion des chaînes d'approvisionnement* – LCA.EN (AEC)
- *Programmation pour les technologies mobiles* – LEA.CK (AEC)
- *Réseautique et soutien technique* – LEA.CL (AEC)

MODIFICATION DE PERMIS

Ø Changement du nom du programme *Programmation pour les technologies mobiles* pour *Programmation pour les technologies mobiles et WEB*

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS DÉFAVORABLE

La compagnie requérante, l'entreprise 9267-7723, est une société par actions constituée le 22 août 2012. Les activités économiques de l'entreprise sont d'offrir de l'enseignement postsecondaire non universitaire. En 2013, l'organisme a obtenu un permis d'une durée de deux ans pour offrir les programmes indiqués en rubrique. La Commission avait émis un avis défavorable à la délivrance d'un permis et soulevait alors des réserves par rapport à la maîtrise des encadrements légaux et réglementaires applicables aux établissements privés et à la disponibilité des ressources matérielles. L'autorisation a été consentie par le ministre après le dépôt de pièces additionnelles au dossier en soutien à la demande. Son permis venant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande le changement du nom du programme *Programmation pour les technologies mobiles* pour *Programmation pour les technologies mobiles et WEB*.

Selon les renseignements transmis, le Collège aurait commencé à offrir les services autorisés au permis à l'automne 2013. L'effectif était de 15 personnes au début des services, puis de 34 personnes à l'automne 2014. L'organisme prévoit une hausse importante du nombre d'étudiants au cours des trois prochaines années, ce nombre passant de 74 en 2014-2015 à 120, puis à 160 dans les années subséquentes. Les services sont offerts en anglais et en français, alors que le permis autorise uniquement les services en français.

Depuis l'obtention du permis, des changements importants ont été apportés au conseil d'administration et dans l'équipe de gestion. Un nouveau directeur général est en poste; il assure plusieurs responsabilités au sein de l'organisme, qui sont associées notamment à l'admission des élèves, à la coordination des stages, à la gestion financière et au placement des élèves. Le directeur des études qui était en poste lors de la délivrance du permis est toujours présent. L'équipe enseignante compte neuf personnes qui travaillent à temps partiel; elles possèdent toutes une formation dans leur domaine d'intervention, mais certaines n'ont pas d'expérience dans l'enseignement d'un programme de formation technique au collégial qui est défini par compétence et formulé par objectifs et standards. Le dossier présente des lacunes en ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines, en raison du roulement de personnel, du cumul des fonctions et du manque d'expérience de l'équipe enseignante en enseignement collégial. Le poste de registraire, qui est un poste clé dans un établissement collégial, est vacant, ce qui a une incidence importante sur l'organisation des services.

Le respect des encadrements légaux et réglementaires applicables à l'enseignement collégial privé est à parfaire; on remarque des retards dans la transmission des données au Ministère. Aucune donnée sur la réussite des élèves n'est enregistrée dans le système CORREP. L'organisme a transmis sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et est en attente des résultats de l'évaluation effectuée par la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial. Quant aux ressources matérielles, l'espace disponible (trois salles de cours) a été aménagé avec l'équipement et les logiciels nécessaires pour la mise en place des programmes, mais l'accès aux autres locaux est minimal. À moins d'ajouter de l'espace supplémentaire, la capacité d'accueil actuelle inscrite par le requérant à son dossier, soit 54 personnes, est insuffisante pour le nombre d'étudiants prévu pour les prochaines années. Compte tenu de cette situation et en s'appuyant sur la fréquentation actuelle, les prévisions budgétaires apparaissent peu plausibles. Puisque l'organisme présente actuellement un déficit de fonctionnement, la démonstration effectuée quant à la disponibilité des ressources financières n'est pas suffisante.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel ne répond pas aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Des efforts supplémentaires devront être consentis pour répondre aux exigences relatives à l'enseignement collégial. Puisque l'établissement a déjà eu deux ans pour parfaire son organisation et que la démonstration actuelle n'est pas entièrement concluante, la Commission recommande au ministre de refuser la demande de renouvellement du permis.

Mars 2015

École de sténographie judiciaire du Québec

Installation du 465, rue Saint-Jean, bureau 505

Montréal (Québec) H2Y 2R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : - <i>Sténographie judiciaire – JCA.0L</i>	PERMIS ET AGRÉMENT Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : - <i>Sténographie judiciaire – JCA.0L</i>
ÉCHÉANCE : 2018-06-30	

L'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (APSOQ), un organisme à but non lucratif établi sous le nom d'École de sténographie judiciaire du Québec, a mis au point le programme *Sténographie judiciaire*, dont la réussite est exigée de ceux et celles qui désirent occuper la fonction officielle de sténographe. La Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes accordent au Comité sur la sténographie le pouvoir de réglementer la compétence et la discipline des sténographes. Conformément aux dispositions légales applicables, les sténographes officiels du Québec doivent être titulaires d'un certificat de qualification délivré par le Comité. Ce certificat de qualification est délivré à la condition, notamment, que la personne ait réussi l'examen du Comité sur la sténographie. Pour être admis à l'examen, le candidat ou la candidate doit avoir réussi le programme de l'APSOQ, d'une durée de deux ans.

Depuis 2004, l'APSOQ est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir le programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC) *Sténographie judiciaire – JCA.0L*. L'historique des renouvellements montre qu'ils ont souvent été accordés pour de courtes périodes. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de deux ans; on observait déjà qu'un tournant avait été amorcé par l'organisme pour resserrer sa gestion et répondre aux exigences applicables. Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. Il demande aussi le renouvellement de son agrément aux fins de subventions.

À la lumière des renseignements dont elle dispose, la Commission constate que le dossier répond aux exigences prévues pour le renouvellement de permis indiquées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont adéquates. Un directeur d'établissement, qui agit aussi à titre de directeur pédagogique, est en poste depuis 2013; il possède l'expérience et les compétences requises pour occuper ces fonctions. L'équipe enseignante est stable et la formation continue du personnel est encouragée, notamment en matière d'approches pédagogiques en formation à distance. L'établissement bénéficie également des services du personnel de soutien rattaché au Barreau. Les cours sont offerts en classes virtuelles synchrones.

L'organisme a donné suite aux demandes de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, et sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante en 2012. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, elle a été transmise à la CEEC en octobre 2012. Les renseignements obtenus indiquent que le taux d'abandon du programme est très élevé, mais que cette situation serait liée aux exigences qui se resserrent au fur et à mesure de la progression de l'élève dans sa formation; l'établissement est en réflexion à ce sujet.

Les ressources matérielles sont adéquates et la situation financière de l'organisme est maintenant favorable. L'école est parvenue à rembourser sa dette au Barreau du Québec, qui lui avait avancé des fonds, et présente un surplus de fonctionnement.

La Commission suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. En ce qui a trait à l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis, pour la même période. La Commission souligne le progrès réalisé par l'établissement et encourage les dirigeants à poursuivre dans le même sens. Elle accueille favorablement les démarches entreprises par l'établissement pour mieux comprendre la cause du faible taux d'obtention d'un diplôme et apporter les correctifs nécessaires.

Juin 2015

École du show-business

Installation du 1922, rue Sainte-Catherine Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3H 1M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agent de commercialisation</i> – LCA.3X - <i>Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs</i> – LCL.1Y - <i>Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel</i> – LCL.1Z - <i>Techniques de production d'événements culturels et corporatifs</i> – NRC.0J - <i>Design de présentation</i> – NTA.1R - <i>Production de costumes de scène</i> – NTC.1R - <i>Technique de conception Web : édimestre intégrateur</i> – NWE.2Y - <i>Techniques de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels</i> – NWY.1J - <i>Gestion et production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.14 	<p>PERMIS</p> <p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agent de commercialisation</i> – LCA.3X - <i>Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs</i> – LCL.1Y - <i>Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel</i> – LCL.1Z - <i>Techniques de production d'événements culturels et corporatifs</i> – NRC.0J - <i>Design de présentation</i> – NTA.1R - <i>Production de costumes de scène</i> – NTC.1R - <i>Technique de conception Web : édimestre intégrateur</i> – NWE.2Y - <i>Techniques de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels</i> – NWY.1J - <i>Gestion et production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.1 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2017-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Ø Ajout du programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC) <p>Ø Cession de permis :</p> <p>Le Collège Harvard (titulaire du permis) demande un changement de nom et de statut légal pour devenir le Collège Universel, un organisme sans but lucratif</p>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement donne de la formation sur mesure depuis 1994 dans le domaine de la production d'événements culturels et d'entreprises, de même qu'en matière de gérance d'artistes. En 1999, il a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir deux programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le renouvellement de permis de 2010 a été accordé pour une période d'une année et l'établissement a alors obtenu l'autorisation d'ajouter trois programmes à son permis : *Scénographie et décor de scène* (AEC), *Technique de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels* (AEC) et *Technique de conception Web : édimestre intégrateur* (AEC). En 2011, le renouvellement a été accordé pour une période de deux ans, notamment en raison de changements successifs dans le personnel administratif. En 2012, la compagnie jusqu'alors titulaire du permis, Groupe conseil son et musique inc., a été vendue et le permis a été transféré à un nouveau propriétaire. Le dernier renouvellement, en 2013, a été accordé pour une période de deux ans. Le permis actuel qui autorise l'établissement à offrir neuf programmes menant à une attestation d'études collégiales est donc valide jusqu'au 30 juin 2015. L'organisme a déménagé dans les locaux qu'il occupe actuellement en juin 2013.

Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite l'autorisation d'ajouter le programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales : *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0 (DEC). L'organisme titulaire du permis, le Collège Harvard, demande l'autorisation de changer le nom et le statut légal de l'entreprise pour devenir le Collège Universel, un organisme sans but lucratif.

Renouvellement

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, un directeur général et une directrice des études possédant une bonne expérience dans le domaine de l'éducation dirigent l'établissement depuis l'automne 2013. Ils sont appuyés par une équipe de professionnels renouvelée, qui compte un responsable de l'aide financière et du service de placement, un registraire, un coordonnateur aux admissions et une agente de gestion financière. La plupart possèdent de l'expérience en éducation. Le personnel enseignant est stable et plusieurs membres de l'équipe travaillent au Collège depuis plusieurs années.

Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. Par contre, l'établissement présente des retards importants dans la transmission des résultats des élèves, ce qui devra impérativement être rectifié. Quant aux ressources matérielles, les locaux actuels et l'équipement sont adéquats pour les programmes déjà autorisés au permis. L'analyse financière déposée montre que la situation de l'organisme s'est améliorée et qu'avec le soutien du Groupe Tyark, qui s'est engagé à éponger le déficit en 2013-2014, il devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Ces prévisions sont fondées sur une hausse importante du nombre d'inscriptions, qui passerait d'environ 70 actuellement à 320 la première année, puis à 375 et à 430 respectivement les années suivantes. Puisque ces prévisions optimistes soutiennent la présentation de l'organisme quant à la disponibilité des ressources financières, cet aspect du dossier demeure plus incertain. Quant au contrat de services éducatifs, l'établissement devra le corriger pour respecter les articles de la Loi sur l'enseignement privé prévus en cas de résiliation de contrat.

La Commission remarque que l'équipe en place fait des efforts pour prendre en charge l'organisme et répondre aux exigences ministérielles. Afin de mieux suivre l'évolution de l'établissement, pour qui les dernières années ont été marquées par de nombreux changements et défis à relever, la Commission recommande un renouvellement de permis de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. Elle rappelle à l'organisme de s'assurer que la transmission des résultats des élèves se fait dans les délais réglementaires et l'invite à corriger son contrat de services éducatifs. Par ailleurs, la situation financière de l'organisme sera aussi à surveiller en fonction de la capacité de celui-ci à augmenter l'effectif étudiant.

Modification

L'organisme sollicite la modification de son permis pour offrir le programme *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0 (DEC), menant à un diplôme d'études collégiales. Ses prévisions d'effectifs pour le nouveau programme au cours des trois prochaines années sont respectivement de 60, de 110 et de 160 étudiantes et étudiants. L'organisme compte mettre à contribution son personnel enseignant tant pour la partie du programme qui comporte la formation spécifique en animation 3D et en synthèse d'images que pour la formation générale, par exemple les cours de français, de philosophie et d'éducation physique. Le personnel actuel est expérimenté en ce qui concerne la formation technique du programme, mais les compétences liées aux autres cours seraient à développer.

Les ressources matérielles actuelles devraient être bonifiées pour permettre la mise en œuvre de la formation générale. De plus, l'établissement doit montrer qu'il a accès à un gymnase et à une bibliothèque. L'organisme prévoit des investissements importants en informatique lors du démarrage du programme et, par la suite, au cours de sa mise en œuvre. Enfin, la disponibilité des ressources financières est basée sur une hausse très importante du nombre d'étudiants, qui ne se réalisera peut-être pas aussi rapidement que le souhaite l'organisme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne répond pas entièrement aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est d'avis que l'établissement devra bonifier sa présentation quant à la disponibilité des ressources humaines pour la formation générale ainsi que des ressources matérielles et financières.

La Commission ne s'oppose pas à la demande de changement de nom et de statut légal de l'organisme titulaire, qui deviendrait le Collège Universel, un organisme sans but lucratif.

Avril 2015

Institut d'enregistrement du Canada

Installation du 390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 320
Montréal (Québec) H2Y 1T9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical</i> – NNC.0B (AEC) 	<p>Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical</i> – NNC.0B (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Depuis 1996, la compagnie 520341 Ontario Limited, faisant affaire sous le nom d'Institut d'enregistrement du Canada enr., était titulaire d'un permis l'autorisant à offrir de la formation dans le domaine de la sonorisation et de l'enregistrement musical au collégial. En 2010, l'organisme a sollicité et a obtenu l'autorisation de céder son permis à une autre entreprise, l'Institut d'enregistrement des arts du Québec services éducatifs, faisant affaire sous le nom d'Institut d'enregistrement du Canada. Aucune modification n'a alors été apportée à l'adresse de l'établissement ni à l'organisation et à la prestation des services éducatifs. L'Institut des arts du Québec services éducatifs est un organisme sans but lucratif, qui a été constitué le 5 juin 2007 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'historique montre que le permis a été renouvelé pour des périodes de trois ans en 2003, en 2006, en 2009 et en 2012.

Le permis actuel de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2015 et l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme menant à une attestation d'études collégiales *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* – NNC.0B (AEC). Son permis arrivant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'effectif de l'établissement est très stable; l'école accueille cette année près de 120 étudiantes et étudiants. Sur le plan des ressources humaines, des modifications ont été apportées : une nouvelle directrice, une registraire et un coordonnateur ont été embauchés. Le personnel enseignant compte quatorze personnes qui ont suivi une formation universitaire et possèdent de l'expérience en enseignement au collégial.

En 2011, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). La CEEC a fait des recommandations à l'établissement et en a fait le suivi. Quant à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), son évaluation a été jugée favorable par la CEEC. Le dossier actuel montre des retards dans la transmission des résultats relatifs à un bon nombre d'étudiantes et d'étudiants, ce qui devra impérativement être corrigé. Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. L'organisme a procédé au renouvellement de son parc informatique et à la construction d'une nouvelle salle de classe. Le dossier indique que l'établissement a des ressources financières suffisantes pour offrir le programme autorisé au permis; ses prévisions budgétaires sont réalistes et l'effectif est stable. L'établissement dispose d'un cautionnement valide et conforme.

La Commission estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande le renouvellement du permis pour une période de trois ans, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2018. Ce délai permettrait de mieux suivre l'évolution de l'établissement sur le plan des ressources humaines et de la transmission des données au Ministère.

Avril 2015

Institut Teccart (2003)

Installations du 3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

4405, rue Leckie
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E6

7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

(2^e opération relative aux AEC, 2014-2015)

Ø Ajout, à son installation de Montréal, des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :

- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA

Ø Retrait des trois programmes suivants offerts à son installation de Saint-Hubert :

- *Télécommunication* – ELJ.34
- *Instrumentation et automatisation* – ELJ.25
- *Support technique en réseaux* – LEA.61

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Le Collège Teccart (2003) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

Dans le contexte de cette deuxième opération relative aux AEC pour l'année scolaire 2014-2015, l'établissement demande la modification de son permis pour offrir les programmes suivants à son installation de Montréal : *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S, *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B et *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA.

Selon les renseignements obtenus, le programme *Courtier en immobilier résidentiel* est rattaché au programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) *Technologie de l'estimation en bâtiment* – 221.D0, le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est rattaché au programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, et le programme *Agents et courtiers en assurance de dommages* est lié au programme *Conseil en assurances et en services financiers*. Ces formations menant à un DEC ne sont pas autorisées au permis de l'établissement, mais celui-ci devrait disposer de toutes les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des programmes visés par la demande.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis pour y ajouter les programmes indiqués en rubrique. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, elle est favorable au retrait des programmes indiqués en rubrique, puisque ceux-ci ne sont plus offerts par l'établissement.

Mai 2015

Institut Teccart (2003)

Installations du 3030, rue Hochelaga Est
Montréal (Québec) H1W 1G2

7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

4405, rue Leckie
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9 E6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>Ø Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <p>Installation de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Technologie de systèmes ordines</i> – 243.A0 (DEC) - <i>Technologie de l'électronique</i> – 243.B0 (DEC) - <i>Technologie de l'électronique industrielle</i> – 243.C0 (DEC) - <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0 (DEC) <p>Ø Cours offerts en formation à distance et cours faisant partie des programmes 243.A0, 243.B0, 243.C0 et 420.A0 :</p> <p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Ø Ajout des programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales, avec ou sans agrément menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <p>Installation de Brossard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 (DEC) - <i>Techniques de design d'intérieur</i> – 570.E0 (DEC) - <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC) <p>Installation de Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC) - <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Ø Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <p>Installation de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Technologie de systèmes ordines</i> – 243.A0 (DEC) - <i>Technologie de l'électronique</i> – 243.B0 (DEC) - <i>Technologie de l'électronique industrielle</i> – 243.C0 (DEC) - <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0 (DEC) <p>Ø Cours offerts en formation à distance et cours faisant partie des programmes 243.A0, 243.B0, 243.C0 et 420.A0 :</p> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Installation de Brossard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 (DEC) <p>AVIS DÉFAVORABLE PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC) - <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) - <i>Techniques de design d'intérieur</i> – 570.E0 (DEC) - <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC)

Depuis 2003, l'Institut Teccart (2003) est autorisé à offrir des programmes qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines de l'électronique et de l'informatique. L'établissement est également autorisé à offrir plusieurs programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les mêmes domaines. En 2005, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans; l'établissement a alors reçu l'autorisation d'ajouter une installation à Saint-Hubert et, en 2007, il a reçu l'autorisation d'ajouter une installation à Brossard. En 2010, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans, pour mieux suivre la situation financière de

l'organisme et prendre connaissance des conclusions de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Le renouvellement de 2013 a été accordé pour une période de deux ans.

Les programmes menant à une AEC autorisés à son permis ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de l'opération relative aux AEC pour l'année 2012-2013; le permis pour ces programmes est donc valide jusqu'en 2016. L'établissement demande cette année le renouvellement et la modification de son permis pour offrir, avec ou sans agrément, les programmes indiqués en rubrique menant à un diplôme d'études collégiales.

À la lumière des renseignements dont elle dispose, la Commission constate que les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction est stable et une nouvelle personne s'est jointe à l'équipe administrative pour soutenir le Collège dans l'actualisation de ses politiques éducationnelles. L'équipe enseignante est expérimentée.

L'organisme se conforme bien aux dispositions légales et réglementaires applicables et les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme et dans les délais prescrits. L'établissement a donné suite aux demandes de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Les évaluations récentes des différentes politiques sont jugées entièrement satisfaisantes, l'établissement ayant effectué les suivis nécessaires.

Les ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont de qualité et l'organisme a procédé à des travaux de rénovation à l'installation de Brossard. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour la poursuite de ses activités. L'établissement possède trois installations : l'installation principale à Montréal, une à Brossard et la dernière à Saint-Hubert (aucune formation n'est donnée à cet endroit pour le moment).

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où l'établissement devra assurer la mise en œuvre de nouveaux programmes, elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Elle n'a aucune objection à formuler en ce qui concerne le renouvellement du permis pour les cours donnés en formation à distance. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé précise qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de permis

L'organisme demande la modification de son permis pour offrir, avec ou sans agrément, les nouveaux programmes indiqués en rubrique. La Commission est favorable à l'ajout, avec agrément, des programmes suivants à l'installation de Brossard : *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC). Ces deux programmes ont fait l'objet d'un avis favorable et l'établissement devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour en assurer une mise en œuvre de qualité.

En ce qui concerne les programmes *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0 (DEC), *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC) et *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0 (DEC), des avis négatifs de pertinence ont été émis. Selon les renseignements obtenus, les autorisations devraient être conditionnelles à la modification des programmes, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures de formation. Quant au programme *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC), le cheminement scolaire établi pour obtenir le DEC prévoit que l'étudiant doit suivre avec succès quatre programmes menant à une AEC offerts par l'établissement, une exigence difficile à satisfaire. De plus, puisqu'un avis défavorable de pertinence a été émis, le coût lié au programme serait un obstacle à la formation d'une cohorte viable.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de se montrer favorable à la demande de modification de permis pour l'ajout des programmes suivants, avec agrément aux fins de subventions : *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC). Elle ne

recommande pas la modification du permis pour les autres programmes indiqués dans la demande (tant pour la version française qu'anglaise), soit *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC), *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC), *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0 (DEC) et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0 (DEC).

Juin 2015

Lachute Aviation

Installation du 480, boulevard de l'Aéroparc
Lachute (Québec) J8H 3R8

DEMANDE

DÉLIVRANCE DE PERMIS

Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

- *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – XXX.XX (AEC)*

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise 6800009 Canada inc. faisant affaire sous le nom de Lachute aviation demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – XXX.XX*, menant à une attestation d'études collégiales.

Selon les renseignements dont elle dispose et ceux recueillis en audience, l'entreprise est reconnue dans le milieu aérien pour la qualité de ses services. Elle forme des pilotes d'avion depuis 1998 et délivre différents types de licences de pilotage. Les étudiants qui fréquentent l'école viennent autant du Québec que de l'étranger. La demande de l'organisme s'inscrit dans une volonté de satisfaire aux nouvelles exigences de Citoyenneté et Immigration Canada pour l'obtention d'un permis d'études par les étudiants étrangers.

L'organisme prévoit accueillir environ trois personnes la première année, puis respectivement 5 et 8 personnes les années suivantes. Les cours seront donnés en anglais et en français. Le programme ciblé, *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – XXX.XX (AEC)*, a été élaboré par objectifs et standards. Il comporte 795 heures de formation et sera diffusé en trois sessions. Le contenu du programme a été soumis à la Direction des programmes de formation technique du Ministère, qui a émis un avis de cohérence favorable.

Sur le plan des ressources humaines, les personnes en poste assurent déjà la gestion de l'entreprise depuis plusieurs années. Comme elles ne possèdent pas d'expérience en enseignement collégial, une entente de services a été conclue avec un établissement d'enseignement qui offrira à l'équipe de gestion une formation sur mesure en matière de gestion d'un établissement sous permis. De plus, un conseiller pourrait être disponible pour soutenir le personnel qui doit donner suite aux exigences ministérielles. Cette initiative de l'entreprise pour se familiariser avec la réalité de l'enseignement collégial est certainement un élément positif dans la démarche. Par contre, elle ne peut remplacer la présence, sur place, de personnel qui connaît les encadrements légaux et réglementaires applicables et a de l'expérience dans la mise en œuvre de programmes et l'enseignement par compétences au collégial. Cette exigence, sur le plan des ressources humaines, a d'ailleurs toujours guidé les avis de la Commission. Quant au personnel enseignant, il est déjà à l'emploi de l'école de pilotage et sera sollicité pour travailler auprès des étudiants qui seront inscrits au programme sous permis du Ministère.

L'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme. L'école est installée dans un immeuble qui loge le siège social de l'entreprise et qui est situé à l'aéroport de Lachute. Une flotte d'avions et un simulateur de vol sont à la disposition de l'établissement, et une petite cafétéria est accessible pour les personnes qui le fréquentent. Une salle de cours est située au sous-sol de l'immeuble et une autre salle de classe pourrait éventuellement être aménagée au besoin. Selon les renseignements obtenus, des travaux de rafraîchissement seront requis pour rendre la salle de cours plus propice à l'apprentissage. Il faudra notamment prévoir une insonorisation adéquate et mettre à la disposition des étudiants l'équipement informatique nécessaire, ce qui ne devrait pas poser d'obstacles importants. La Commission est d'avis que l'organisme devra bonifier sa présentation quant à la disponibilité des ressources humaines et matérielles. Les ressources financières de l'organisme devraient toutefois permettre la mise en œuvre du projet. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2015

Séminaire de Sherbrooke

Installation du 195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(2^e opération relative aux AEC, 2014-2015)

Ø Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :

- *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK (AEC)

AVIS FAVORABLE

Le Séminaire de Sherbrooke est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

À l'occasion de la deuxième opération relative aux AEC pour l'année 2014-2015, l'établissement demande l'ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK (AEC).

Selon les renseignements obtenus, le programme visé par la demande est rattaché au programme menant à un diplôme d'études collégiales *Conseil en assurances et en services financiers* (410.C0), qui est autorisé au permis du Séminaire. La mise en œuvre de ce programme ne devrait pas poser de problème particulier, puisque l'établissement dispose déjà des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2015

Syn Studio

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 508
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

Ø Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

- *Conception artistique* – XXX.XX (AEC)

L'entreprise requérante a été constituée en 2008 et immatriculée en 2009 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, son activité est la formation personnelle et populaire. Elle se spécialise dans la formation sur la conception artistique et exploite une école à cette fin. L'entreprise sollicite un permis pour offrir le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Conception artistique* – XXX.XX (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse déposé et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission constate que le programme ciblé vise à former des artistes concepteurs qui travaillent dans l'industrie du divertissement numérique. Élaboré par objectifs et standards, le programme comporte 1200 heures de formation réparties en six sessions. Selon la procédure habituelle, l'organisme a soumis son programme à la Direction des programmes de formation technique, qui a émis un avis de cohérence favorable.

La présente demande vise notamment à répondre aux nouvelles exigences de Citoyenneté et Immigration Canada pour l'obtention d'un permis d'études par les étudiants étrangers. En effet, les établissements qui désirent recevoir ces étudiants doivent désormais être titulaires d'un permis délivré par le Ministère. L'établissement indique aussi dans sa demande que la reconnaissance de l'organisme facilitera l'accès à l'aide financière aux études pour ces élèves.

La personne qui assurera la direction générale de l'établissement possède une grande expérience dans son domaine d'expertise. Elle sera secondée par une adjointe et une autre personne qui sera responsable du registrariat. Tous les membres de l'équipe de gestion possèdent une bonne expérience en éducation, mais aucune en matière de gestion d'un établissement sous permis du Ministère. L'école compte déjà dix enseignantes et enseignants reconnus pour leurs compétences. Selon les renseignements au dossier, l'organisme a eu la confirmation qu'une entente pourrait être conclue pour obtenir de la formation sur les aspects administratifs, financiers et pédagogiques liés à l'enseignement au collégial. Cette initiative pour se familiariser avec la réalité de l'enseignement collégial est certainement un élément positif. Par contre, cette démarche de formation ne peut remplacer la présence sur place de personnel qui connaît les encadrements légaux et réglementaires applicables et a de l'expérience dans la mise en œuvre de programmes et l'enseignement par compétences au collégial. La Commission considère essentiel que du personnel ayant de l'expérience en enseignement collégial soit sur place.

Sur le plan des ressources matérielles, le requérant dispose déjà de certaines pièces d'équipement et de plusieurs locaux. Puisque la formation nécessite principalement l'utilisation de l'ordinateur, l'achat de postes informatiques devrait aussi être prévu.

La Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme devra bonifier sa présentation quant à la disponibilité des ressources humaines et matérielles. Les ressources financières devraient toutefois être suffisantes.

Avril 2015

